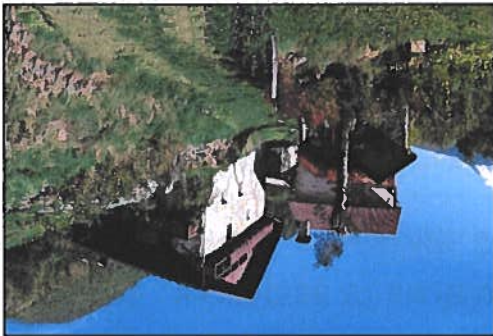




## DOSSIER D'APPROBATION



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. Rapport de présentation



# COMMUNE DE FEISSONS-SUR-ISERE

Département de la Savoie

### Agence VIAL & ROSSI

URBANISME - AMENAGEMENT - INGENIERIE - TOPOGRAPHIE

Siège social : 4 rue du Président Coty - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 37 61 75 / Fax : 04 79 37 63 67 - Mail : [agence@vial-rossi.fr](mailto:agence@vial-rossi.fr)



# SOMMAIRE

**SOMMAIRE** ..... 1

**PREAMBULE** ..... 4

**1 DIAGNOSTIC** ..... 9

**1.1 Caractéristiques démographiques** ..... 9

1.1.1 Une forte dynamique démographique depuis 1990 ..... 9

1.1.2 Une population familiale ..... 10

1.1.3 Une diminution du nombre de personnes par ménage ..... 11

**1.2 Caractéristiques du parc de logements** ..... 12

1.2.1 Structure du parc de logements ..... 12

1.2.2 Des résidences principales essentiellement sous forme de maison ..... 13

1.2.3 Programme Local de l'Habitat et parc social ..... 13

**1.3 Enjeux d'urbanisation** ..... 13

1.3.1 Evolution de la construction ..... 13

1.3.2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ..... 14

1.3.3 Prise en compte des études de la population et de l'habitat réalisées sur le

    périètre de l'APTV ..... 16

**POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX** ..... 19

**1.4 Agriculture** ..... 20

1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

20 1.4.2 Caractéristiques de l'agriculture de Feissons-sur-Isère ..... 21

1.4.3 Les enjeux des espaces agricoles ..... 22

1.4.4 Les orientations en matière d'aménagement ..... 30

**AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX** ..... 34

**1.5 Population active et activités économiques** ..... 35

1.5.1 Les actifs ..... 35

1.5.2 Les activités économiques ..... 36

1.5.3 Activités économiques sur le périmètre du SCOT de Tarentaise ..... 36

**ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX** ..... 39

**1.6 Equipements collectifs, installations d'intérêt général, services** ..... 40

1.6.1 Equipements communaux ..... 40

1.6.2 Transports, déplacements et stationnements ..... 41

1.6.3 Services à la population ..... 42

**1.7 Coopération intercommunale** ..... 44

**EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES :**

**SYNTHÈSE ET ENJEUX** ..... 45

**1.8 Gestion des réseaux** ..... 46

1.8.1 Alimentation en Eau Potable ..... 46

1.8.2 Sécurité incendie ..... 52

1.8.3 Assainissement ..... 54

57 1.8.4 Gestion des déchets

58 **GESTION DES RESEAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

59 **1.9 Articulation avec les documents supra-communaux**

59 1.9.1 Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise  
 61 1.9.2 Le SDAGE Rhône – Méditerranée Corse  
 61 1.9.3 Prise en compte du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »  
 63 1.9.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

64 **ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

65 **2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

65 **2.1 Patrimoine naturel**

65 2.1.1 ZNIEFF de type II  
 65 2.1.2 ZNIEFF de type I de la Vallée de la Grande Maison  
 67 2.1.3 L'inventaire des zones humides  
 73 2.1.4 Forêt communale  
 73 2.1.5 Forêt domaniale  
 73 2.1.6 Réglementation des boisements et espace boisé classé  
 73 2.1.7 Diversité biologique

74 **2.2 Analyse paysagère**

74 2.2.1 Les inventaires des unités paysagères  
 75 2.2.2 Analyse paysagère  
 97 2.2.3 Cartographie des enjeux paysagers

100 **2.3 Qualité du patrimoine**

100 2.3.1 Patrimoine archéologique  
 102 2.3.2 Patrimoine culturel et culturel  
 104 2.3.3 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel

108 **PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

109 **2.4 Prévention des risques**

109 2.4.1 Risque sismique  
 109 2.4.2 Risques naturels  
 111 2.4.3 Risques liés aux barrages

112 **RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

113 **2.5 Analyse de la consommation de l'espace**

113 2.5.1 Consommation des onze dernières années  
 113 2.5.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PADD

117 **3 CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS**

117 **3.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

117 3.1.1 Donner la priorité au remplissage des interstices disponibles pour le développement de l'habitat

3.1.2	Maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes	118
3.1.3	Sécuriser et requalifier la traversée de la RD 990	119
3.1.4	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité des paysages	119
3.1.5	Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PAD	120
3.1.6	Permettre le développement des communications numériques	122
3.1.7	Équipement commercial	122
3.1.8	Maintenir les équipements liés aux loisirs	122
3.2	<b>Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme</b>	
3.2.1	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	123
3.2.2	Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme	124
3.3	<b>Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés</b>	125
3.3.1	Les zones urbaines (U)	125
3.3.2	Les zones à urbaniser (AU)	127
3.3.3	Les zones agricoles (A)	128
3.3.4	Les zones naturelles (N)	129
3.3.5	Les différents indices et autres indications portés au plan	130
3.3.6	Bilan récapitulatif des zones	132
3.3.7	Motifs des règles applicables dans chaque zone au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables	133
4	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIÈRE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</b>	139
4.1	Milieux naturels	139
4.2	Qualité du cadre de vie, paysages naturels et bâtis, gestion de l'espace	140
4.3	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	140
4.4	Gestion de l'eau et préservation de sa qualité	141
4.5	Gestion des déchets	141
4.6	Gestion des risques naturels	141
4.7	Prise en compte des nuisances sonores	142
4.8	Prise en compte des sols pollués	142
5	<b>INDICATEURS</b>	143
	<b>TABLES DES ILLUSTRATIONS</b>	144

## PREAMBULE

### Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Moutiers, le chef-lieu du Feyssons-sur-Isère se situe à 12 km au nord du chef-lieu de canton et à 17 km au sud d'Albertville. Les autres communes du canton sont : Aigueblanche, Les Avanchers, Le Bois, Bonneval, Fontaine-le-puits, Hautecour, La Léchère, Moutiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Oyen, Salins-les-Thermes et Villarturin.

Les communes limitrophes sont : Rognaix à l'est, Cevins au Nord, la Léchère à l'est et au sud-ouest.

Carte 1 : Situation de la commune de Feyssons



Source : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

### Présentation de la commune

La commune de Feyssons-sur-Isère s'étend sur 1210 ha, dans la vallée de la Tarentaise, depuis l'Isère à l'ouest jusqu'à 7km à l'est dans le massif du Beaufortain. L'habitat s'est développé sur le fond de vallée. En partie haute, on trouve les alpages en rive droite de la vallée de la « Grande maison ». La population se concentre sur le Chef-lieu et le hameau de Feyssonnet, les autres hameaux de la commune étant destinés à de la résidence secondaire.

La Route Nationale 90 et la voie ferrée reliant Albertville et Moutiers traversent la commune dans sa partie basse.

### Contexte intercommunal

La commune de Feissons-sur-Isère est replacée, selon les thématiques comme l'évolution démographique ou le développement économique, dans le cadre de la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche (CVA) ou de la vallée de Tarentaise. Les communes membres de la CVA sont Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Feissons-sur-Isère, La Léchère, Le Bois, Les Avanchers Valmorel et Saint Oyen.

Elle adhère également à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APT) dans le cadre de l'élaboration du SCOT pour ce qui touche à l'aménagement du territoire.

### Présentation de la procédure du PLU

Les objectifs poursuivis par la procédure et fixés par la délibération du 29 avril 2012, sont les suivants :

- exprimer le projet de la commune en prenant en compte l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers,
- maîtriser l'urbanisme sur la commune,
- avoir un document conforme à la loi SRU du 13 décembre 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

Ils ont été complétés par délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2012

- Maintenir et développer la population permanente, en prenant en compte ses besoins en termes de logements, équipements et services
- Proposer à l'urbanisation des secteurs en dents creuses ou présentant peu d'enjeux agricoles : Le Croiset, les Côtes, Le Rivet
- Gérer les déplacements sur le territoire communal, et notamment les accès aux nouveaux secteurs de développement
- Réfléchir à la requalification de la RD990, en procédant à des aménagements qualitatifs, pour améliorer sa sécurité et la rendre plus « rurale »
- Identifier, pour mieux les protéger, les paysages et les espaces naturels présentant un intérêt particulier, et notamment les corridors biologiques structurants, les sites objets d'inventaires, mais aussi les cours d'eau concernés par le contrat rivière Isère en Tarentaise
- Préserver les terres agricoles présentant un enjeu important pour l'activité
- Assurer l'insertion paysagère des nouveaux secteurs de développement
- Prendre en compte le patrimoine montagnard, et notamment les chalets d'alpage.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation

<b>Article R.123-13 du Code de l'urbanisme</b>		<b>Commune concernée</b>
Non	1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;	Non
Non car	2° Les zones d'aménagement concerté ;	clôturée
Non	3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;	Non
Oui	4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différencié ;	Oui
Oui	5° Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;	Oui

**Liste des annexes au PLU, en application des articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'urbanisme**

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1° de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés

**Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme**

- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

Non	6° Les périmètres de développement prioritaire aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;
Non	7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Non	8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;
Non	9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;
Non	10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
Non	11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;
Non	12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;
Oui	13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
Non	14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
Non	15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
Non	16° Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;
Non	17° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3 ;
Non	18° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;*



Oui – taux applicable 1% sur l'ensemble du territoire	19° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
Non	20° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36
<b>Article R.123-14 du Code de l'urbanisme</b>	
Oui	1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
Non	2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 ;
Oui	3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
Non	4° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;
Oui	5° D'une part, les prescriptions d'isolation acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
Non	6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;
Oui	7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;
Non	8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Non	9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.

# 1 DIAGNOSTIC

## 1.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

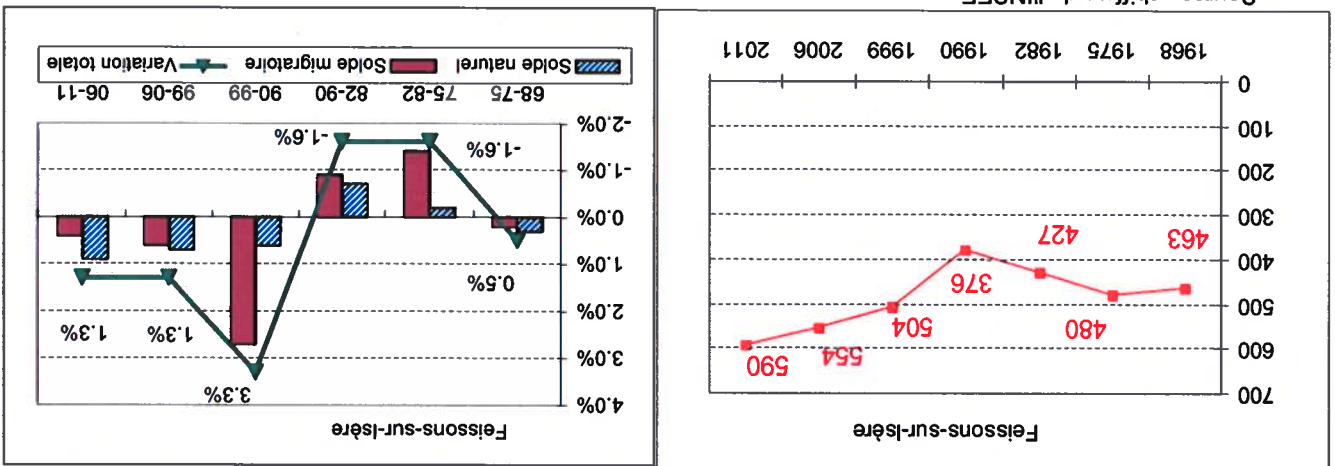
### 1.1.1 Une forte dynamique démographique depuis 1990

En 2011, d'après les statistiques INSEE, la commune de Feissons-sur-Isère compte 590 habitants.

De 1975 à 1990, l'évolution démographique est négative, avec une baisse constante, de 1,6% par an en moyenne. Dans un premier temps, la population diminue en raison du solde migratoire négatif et dans une moindre mesure du solde naturel négatif. Puis, les départs de population ralentissent, mais les naissances ne parviennent toujours pas à combler les décès et les départs... Il semble donc que ce sont les jeunes en âge d'avoir des enfants qui sont partis, faisant décroître le solde naturel dans un second temps.

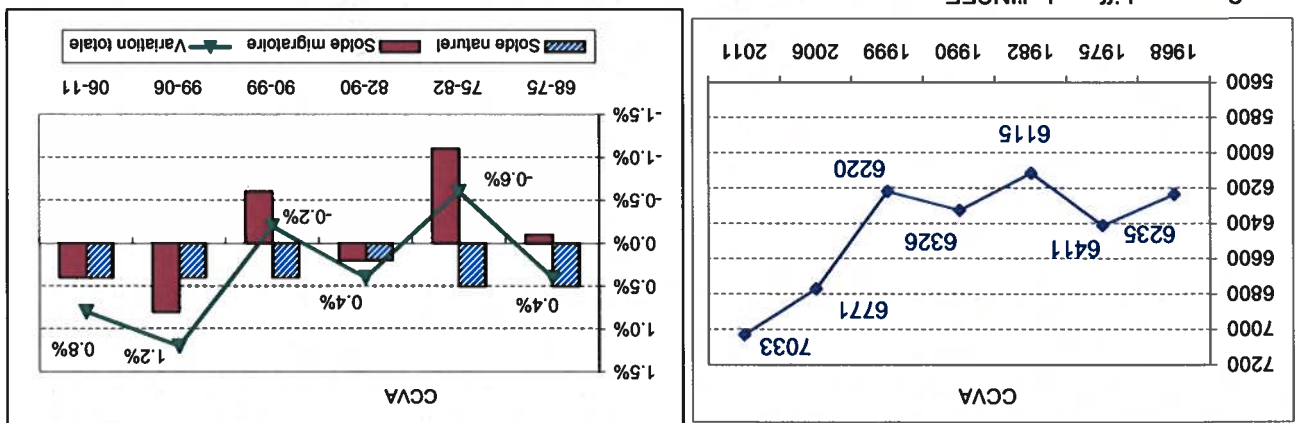
A partir de 1990, la population croît de nouveau, grâce en grande partie au solde migratoire (+2,7% par an pour la période 1990-1999, puis +0,8% et 0,4%/an), qui a relancé la natalité à des taux variant entre 0,6 et 0,9% par an.

**Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Feissons-sur-Isère**



Au niveau de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, l'évolution démographique globale a connu des fluctuations d'une période à l'autre en fonction de la variation positive ou négative du solde migratoire, le solde naturel restant positif. Depuis 99, la croissance démographique est forte grâce à un solde migratoire positif. L'attractivité résidentielle du territoire, d'après le diagnostic habitat du SCOT, est soutenue par la proximité de Moutiers et d'Albertville. L'évolution démographique de la CCVA est moins dépendante du tourisme que le reste de la Tarentaise, qui crée des perspectives démographiques incertaines.

**Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes des Vallées d'Algebianche**



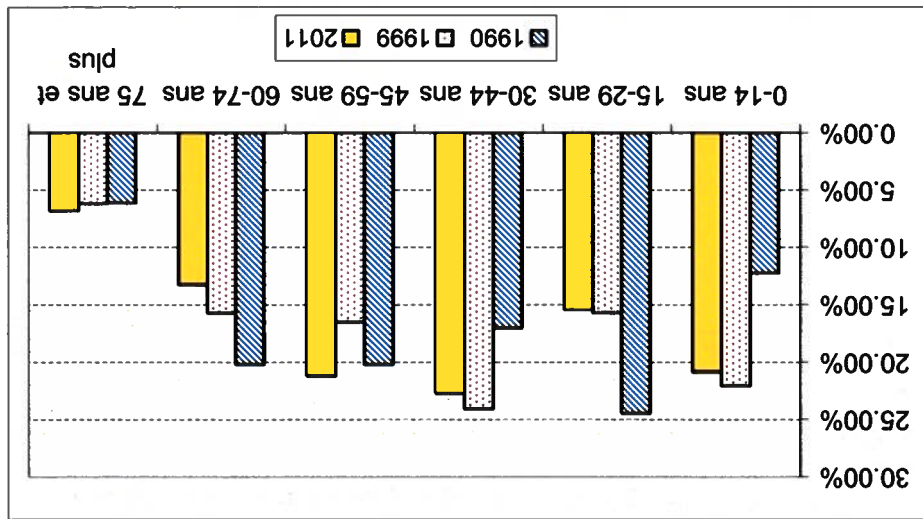
**1.1.2 Une population familiale**

La population dominante en 2011 sur la commune est représentée par les familles (classes d'âges de 30-44 ans avec les enfants de 0 à 14 ans et couples « murs » de 45-59 ans). Les statistiques recensant les étudiants dans la commune dans laquelle ils font leurs études, le taux de 15-29 ans est faible. De nombreux jeunes partent de la commune pour trouver du travail, et non par manque de logements.

Le taux global des plus de 60 ans (tranches 60-74 et 75 et plus) diminue entre 1990 et 2011. L'évolution de l'indice de jeunesse (nombre de jeunes de moins de 20 ans rapporté au nombre de personnes de plus de 60 ans) confirme un rajeunissement de la population, en passant de 1,19 en 1999 à 1,37 en 2011. (Plus le taux est élevé, plus la population est jeune).

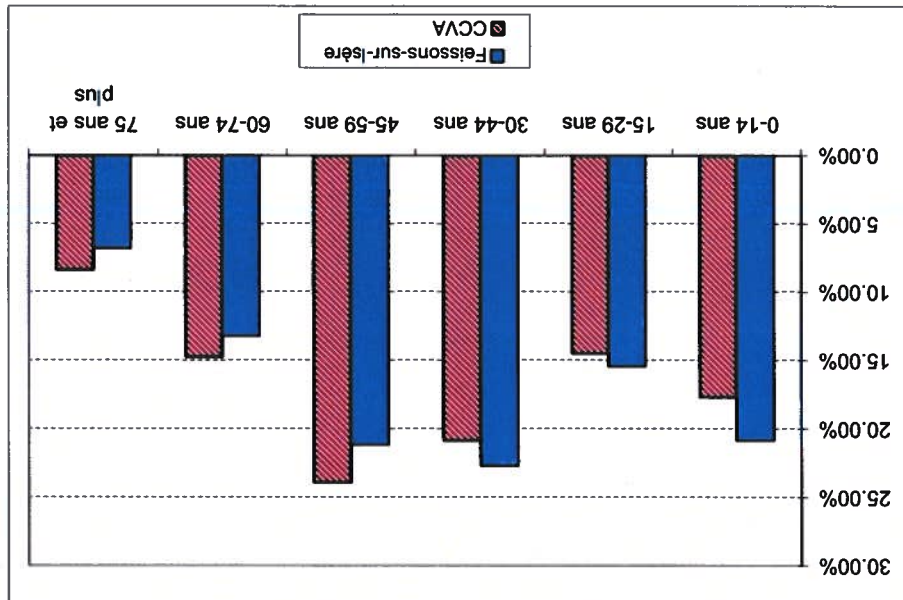
La dynamique démographique enclenchée depuis 1990 est donc positive pour la commune de Feissons-sur-Isère : croissance et rajeunissement de la population.

**Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2011 sur Feissons-sur-Isère**



A l'échelle de la CCVA, le taux des 0-14 ans est inférieur de 3 points à celui de la commune, tandis que les plus de 60 ans présente un taux supérieur de 3 points. Globalement, la population de la CCVA semble donc un peu plus vieille que celle de Feissons-sur-Isère.

**Graphique 4 : Comparaison des structures par âge du Feissons-sur-Isère et de la CCVA en 2011**



Source : chiffres de l'INSEE.

**1.1.3 Une diminution du nombre de personnes par ménage**

Comme constaté sur l'ensemble du territoire national, le nombre de personnes par ménage diminue régulièrement entre chaque période intercensitaire. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne observée sur la CCVA (2,23 personnes/foyer) et bien supérieur à celui de l'ensemble du périmètre de Tarentaise Vanoise, où la moyenne de 2008 s'élève à 2,23 personnes.

**Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage**

Evolution population	1982	1990	1999	2006	2011
Evolution nombre de ménages	427	376	504	554	590
Nombre de personne par ménage	2.92	2.63	2.47	2.42	2.38

Source : chiffres de l'INSEE.

## 1.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### 1.2.1 Structure du parc de logements

Le parc de logements s'élève à 308 unités en 2011, avec une dominance des résidences principales (81% du parc).

Entre 1990 et 2011, le nombre de résidences principales augmente de 105 unités, en corrélation avec la croissance démographique de 214 habitants pour la même période. Le nombre de résidences secondaires reste quasiment stable, légèrement inférieur à 40 unités.

L'activité touristique étant peu présente sur la commune de Feissons-sur-Isère, les résidences secondaires sont en général du patrimoine hérité et occupé ponctuellement pendant les vacances ou les fins de semaine. Il est également possible que certaines constructions des hameaux du versant soient déclarées en résidences secondaires.

Selon les statistiques INSEE, le nombre de logements vacants a quasiment doublé entre 1990 et 1999, pour atteindre 23 en 2011.

**Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2011**

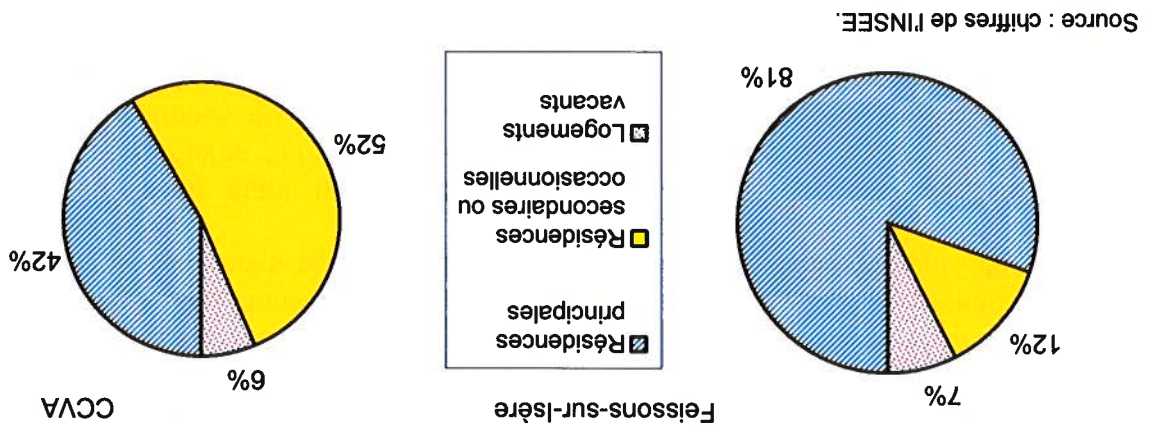
	1990	1999	2011
<b>Ensemble des logements</b>	194	269	309
Résidences principales	143	204	248
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	40	38
Logements vacants	13	25	23
	6.70%	9.29%	7.44%
	19.59%	14.87%	12.30%
	73.71%	75.84%	80.26%
	100.00%	100.00%	100.00%

Source : INSEE.

Il est possible que certaines constructions des hameaux du versant soient déclarées vacantes lors des enquêtes réalisées par l'INSEE, ce qui expliquerait la différence constatée entre le tableau ci-dessus et les données communales indiquées plus loin. Ces bâtiments sont difficilement mobilisables pour créer du logement à l'année, en raison de l'éloignement par rapport au village et à ses services.

Sur l'ensemble de la CCVA, le taux de résidences secondaires est plus important (52%). Son importance s'explique par la présence des stations de ski de Valmorel et Doucy Combelouvière et de la station thermale de la Léchère.

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton en 2009



### 1.2.2 Des résidences principales essentiellement sous forme de maison

Les maisons individuelles représentent 75,7% du parc des résidences principales. Les logements collectifs sont au nombre de 70 en 2011. Cette répartition est typique des communes rurales. Ce chiffre contraste avec celui de la Communauté de Communes, où les appartements correspondent à 57,8% du parc. La présence de communes urbaines comme Aigueblanche et La Léchère, mais aussi des logements touristiques des stations, explique que le taux de logement collectif soit aussi élevé pour la CCVA.

A Féissons-sur-Isère, les grands logements dominent : 49,4% de 5 pièces et plus, 28,6% de 4 pièces, en corrélation avec la taille et la caractéristique familiale des ménages.

73,5% des logements (182 unités) sont occupés par le propriétaire ; 24,5% (61 unités) sont occupés par des locataires et les 2% (5 unités) restant sont occupés à titre gracieux. Parmi les locataires, l'INSEE recense 10,6% de personnes occupant un logement à loyer modéré.

### 1.2.3 Programme Local de l'Habitat et parc social

Sur la commune, il existe 31 logements locatifs sociaux. En général, les logements sociaux disponibles ne restent pas longtemps vacants et il y a peu de rotations entre les occupants. Ils représentent 10% du parc des résidences principales. Il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche en cours.

## 1.3 ENJEUX D'URBANISATION

### 1.3.1 Evolution de la construction

Entre janvier 2003 et le 30 juin 2014, 97 permis de construire ont été accordés, qui se répartissent selon le tableau ci-après. La construction d'habitations neuves représente environ un quart des autorisations d'urbanisme (hors DP), avec 25 unités.

Le hameau de Fissonsnet totalise une dizaine de constructions nouvelles à destination de logement, dont huit dans les opérations réalisées par la commune. Les quinze autres PC se répartissent sur les différents lieux-dits du village de Fissons, Le Rivet (8), Pied de Ville (5) et Les Granges (2). Un PC a donné lieu à la réalisation de deux logements.

Le lotissement de Fissonsnet a été réalisé entre 2003 et 2006, en extension de la ZAC.

La rénovation du bâti existant correspond à d'importants travaux sur le bâti existant, afin de le transformer en logement, via changement de destination assez souvent. L'aménagement de l'existant (8PC) équivaut à des aménagements de combles, de garages... Les modifications, extensions constituent des adaptations de façades (modification d'ouverture, auvent, terrasses...). Elles représentent 23 PC.

Deux PC ont été accordés pour des bâtiments agricoles ; il s'agit de l'extension d'un hangar agricole et d'une chèvrière. L'installation de cette dernière démontre une certaine diversification de l'activité.

Vingt-quatre annexes (piscines, abris jardin, garages...) ont été réalisées.

Les trois équipements publics correspondent à un préau, à l'agrandissement du parking de la mairie – école (2011) et à l'extension des garages communaux (2012).

Les bâtiments d'activités réalisés en juin 2014 sont au nombre de trois, installés à Fissonsnet ; l'un est accompagné du logement de fonction. Un PC a été accordé en avril 2014 à Pied de Ville.

**Tableau 3 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2000**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	Total	Moyenne 2003/13	% du nombre total de PC
Habitatons neuves	4	2	3	9	0	2	1	1	1	0	1	1	25	2.18	25.77%
Rénovation bâti existant	1	1	1	0	4	0	0	0	1	0	0	0	8	0.73	8.25%
Modification, extension	0	0	0	1	0	4	5	5	5	1	1	1	23	2.00	23.71%
Aménagement de l'existant	0	0	1	2	0	2	0	0	1	1	1	8	0.73	8.25%	
Bâtiment agricole	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	2	0.18	2.06%	
Garage, remise, autres annexes	0	0	1	0	1	7	2	9	3	0	0	24	2.18	24.74%	
Equipements publics	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	3	0.27	3.09%	
Bâtiment d'activités	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	4	0.27	4.12%	
<b>TOTAL</b>													97	8.55	100.00%

Source : commune. \*2014 : jusqu'au 30 juin.

La commune projette la réalisation d'un lotissement de 7 lots au Rivet courant 2014 Ce projet répond en partie aux demandes de jeunes locataires des logements OPAC qui souhaitent acquérir leur résidence principale pour s'installer définitivement sur la commune.

### 1.3.2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

#### Analyse des capacités de densification

Les espaces disponibles au cœur du bâti et pouvant être urbanisés figurent dans le tableau ci-dessous, qui ne tient pas compte de la rétention foncière. De nombreuses parcelles, à Fissons, se situent entre le village ancien et la RD990.

Sur le village de Fissonsnet, les parcelles disponibles au cœur du bâti sont quasi inexistantes ou de très faible surface (moins de 500 m<sup>2</sup>) et ne permettent pas de constructions nouvelles. Des terrains sont disponibles entre le village ancien et le

lotissement nouveau. Cependant, leur morcellement et leur usage actuel de jardin potager conduisent à une probabilité très faible d'urbanisation.

**Tableau 4 : Capacités de densification des espaces déjà bâtis**

Secteur	Surface (m <sup>2</sup> )	Nb de logements	
		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Feissonnet	0	0	0
Le Rivet	1000	1	1
	2000	1	2
	1700	2	3
	4800	4	6
	<b>Sous-total Le Rivet</b>	<b>9500</b>	<b>8</b>
Les Granges	3860	4	5
	1560	1	1
	1200	1	2
	680	1	1
	<b>Sous-total Les Granges</b>	<b>7300</b>	<b>7</b>
Le Croiset	11285	18	22
	550	1	1
	1500	1	1
	13335	20	24
	<b>Sous-total Le Croiset</b>	<b>13335</b>	<b>20</b>
Pied de Ville	750	1	1
	460	1	1
	2660	2	3
	540	1	1
	<b>Sous-total Pied de Ville</b>	<b>4410</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL des disponibilités sans rétention foncière</b>	<b>34545</b>	<b>40</b>	<b>51</b>

Ces zones correspondent à celles maintenues en zone urbanisable au plan de zonage. Afin de favoriser leur densification, des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées sur les surfaces les plus importantes.

**Capacités de mutation des espaces bâtis**

Le recensement des logements vacants et bâtiments pouvant être transformés en logements moyennant d'importants travaux de réhabilitation donne les résultats suivants :

- Logements vacants habitables en l'état ou moyennant des travaux légers :
  - 9 sur le village de Feissons
  - 1 à Feissonnet

- Construction pouvant être transformée en logement moyennant d'importants ou très importants travaux de réhabilitation ou changement de destination :
  - 7 sur le village de Feissons
  - 2 à Feissonnet

La précédente analyse des permis de construire montre que moins de une construction est réhabilitée ou transformée chaque année. Par conséquent, les 9 bâtiments pouvant être transformés ne le seront pas tous d'ici 10 ans.



Le nombre de logements croît fortement sur la période 1999 – 2006. Cependant, une grande part de la production est axée sur la résidence secondaire dans les stations de ski. Le canton de Moutiers se distingue cependant des autres par la plus forte proportion de résidences principales (31% - Feissons-sur-Isère : 80%), même si elles ne sont pas majoritaires. Ce chiffre s'explique par des économies moins dépendantes du tourisme, qui attirent des ménages vivant à l'année (Moutiers, Aigueblanche, La Léchère...). La CCVA a connu un développement faible de la résidence secondaire sur la même période, ce qui explique l'importance du taux de résidences principales.

#### *La production de logements*

### **Diagnostic habitat et logements**

La décohabitation, mais aussi le vieillissement de la population résidente, appellent à la diversification et à l'adaptation des logements.

En termes de perspectives démographiques, les évolutions sont difficiles à appréhender, car dépendantes de la conjoncture économique globale qui pèse sur l'activité de la Tarentaise et donc sur le besoin en main d'œuvre. L'estimation des besoins en logements est donc incertaine.

La population est également plus jeune que la moyenne départementale.

Sur l'ensemble du territoire Tarentaise Vanoise, l'étude note la progression des petits ménages, composés d'une ou deux personnes.

Entre 1999 et 2006, les cantons d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrent la plus forte croissance et celui de Moutiers gagne à nouveau des habitants. L'attractivité du territoire pour les ménages extérieurs à la région Rhône-Alpes est forte, car 14% des résidents actuels n'habitaient pas ce territoire 5 ans auparavant. La présence d'emplois saisonniers, qui implique la venue de nouveaux ménages et parfois leur installation définitive, explique en partie l'attractivité de la vallée.

Entre 1999 et 2006, les cantons d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrent la plus forte croissance et celui de Moutiers gagne à nouveau des habitants.

Entre 1990 et 1999, l'évolution est très hétérogène selon les cantons : celui de Bozel connaît une croissance très soutenue, tandis que ceux d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrent une croissance moins rapide et que celui de Moutiers perd de la population (-0.12% / an). A noter que la commune de Feissons-sur-Isère est l'une des rares du canton dont le nombre d'habitants augmente, et ce, assez fortement (+3,3 % / an). La situation de Feissons-sur-Isère à mi-chemin entre Albertville et Moutiers peut expliquer cette tendance inverse.

Entre 1990 et 1999, l'évolution est très hétérogène selon les cantons : celui de Bozel connaît une croissance très soutenue, tandis que ceux d'Aime et Bourg-Saint-Maurice enregistrent une croissance moins rapide et que celui de Moutiers perd de la population (-0.12% / an). A noter que la commune de Feissons-sur-Isère est l'une des rares du canton dont le nombre d'habitants augmente, et ce, assez fortement (+3,3 % / an). La situation de Feissons-sur-Isère à mi-chemin entre Albertville et Moutiers peut expliquer cette tendance inverse.

Le diagnostic et la définition des enjeux « habitat » réalisés en 2011 sur l'ensemble du périmètre de Tarentaise Vanoise, dans le cadre de la réalisation du schéma de cohérence territoriale, apportent les éléments suivants :

### **Cadrage démographique**

Source : Géodes, pour Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, diagnostic et enjeux d'habitat – Tarentaise, mars 2011.

### **1.3.3 Prise en compte des études de la population et de l'habitat réalisées sur le périmètre de l'APT**

*Le parc locatif privé en résidence principale*

Le parc locatif privé reste essentiellement concentré dans les villes ou communes agglomérées, avec les nuances suivantes :

- Aime concentre 45% du parc du canton
- Bourg-Saint-Maurice concentre 58% du parc du canton
- La répartition est plus diversifiée sur le canton de Moutiers (la ville regroupe 36% du parc cantonal et Aigueblanche 18%)
- Le parc locatif privé est mieux réparti sur le canton de Bozel (33% à Bozel, 16% à Saint-Bon Tarentaise et 13% aux Allues).

Du fait de la dimension du territoire, de la géographie (vallée / montagne / adret / ubac), de la proximité des réseaux et des pôles d'équipements et d'emplois (villes, stations), le marché apparaît très hétérogène et segmenté à l'échelle du territoire, fonctionnant plus en termes de « micro-marchés » locaux qui ne recouvrent pas les limites administratives des communes ou cantons.

La maîtrise des charges dans les logements est un point prioritaire soulevé par le diagnostic, qui préconise l'amélioration de leur niveau de performance énergétique. Sur le canton de Moutiers, les biens les plus touchés par la déprise à la location sont les biens les plus chers. Les biens les moins confortables trouvent un locataire à condition que leur prix tienne compte de leur état.

*Le marché locatif social*

Sur le canton de Moutiers, le parc social aidé (parc public hors logements communaux) est le plus important du canton, avec 1373 logements, presque exclusivement portés par les communes de Moutiers (665 logements), Aigueblanche (155), La Léchère (185) et Saint-Martin-de-Belleville (246). La part du logement locatif aidé représente 17,4% des résidences principales.

La demande locative sociale s'oriente essentiellement vers les communes présentant les typologies suivantes :

- les communes les plus urbaines ou celles disposant d'équipements et de services (commerces, écoles, équipements périscolaires...)
- les communes supports de stations où la demande est alimentée par les besoins induits par les emplois locaux, mais surtout par le déficit, la cherté et l'inadaptation du parc locatif privé (peu de grands moyens et grands logements locatifs)
- à l'échelle cantonale, le volume de demandes en attente est nettement plus élevé sur le canton de Bourg-Saint-Maurice ; mais le départ des militaires devrait impacter la situation. Sur le canton de Moutiers, le nombre de demandes atteint 300.

Sur le canton de Moutiers, la demande majoritaire porte sur des logements de 3 et 4 pièces ; cette demande indique que ce sont essentiellement des familles qui souhaitent s'implanter. Par ailleurs, de nombreux logements sociaux sont vacants.

*Le marché de l'accession à la propriété*

Sur le canton de Moutiers, les niveaux de prix élevés à l'accession en neuf ou à la revente bloquent le plus souvent le parcours résidentiel des locataires du parc privé. Ce constat met

en lumière les besoins d'une offre en accession financièrement plus adaptée, de type accession sociale.

### Evaluation des besoins à échéance 2030

L'étude met en avant des perspectives d'évolution démographique incertaines, très tributaires de l'économie touristique. Dans le meilleur des cas, le rythme de croissance devrait ne pas dépasser celui enregistré pendant la décennie 2000 (soit 0,86%/an environ). Par ailleurs, l'évolution des ménages impactera les besoins quantitatifs et qualitatifs en logements pour les raisons suivantes :

- vieillissement de la population, avec progression rapide des tranches d'âge 45-59 ans et + de 60 ans
- diversification du profil des ménages (familles monoparentales ou recomposées, jeunes décohabitants, ménages âgés,...)
- croissance du nombre de ménage, due à la décohabitation, qui impliquera des besoins en logements supplémentaires pour maintenir simplement la population

L'évaluation des besoins en logements permanents neufs à échéance 2030 doit répondre :

- aux évolutions démographiques (croissance démographique et croissance du nombre de ménages due à la décohabitation),
- aux besoins de renouvellement du parc, pour tenir compte des démolitions, des changements d'affectation,...
- aux besoins d'assurer la fluidité des marchés du logement, pour permettre le parcours résidentiel.

Selon les hypothèses d'évolution démographique à échéance 2030 (croissance atténuée à 0,74%/an ou ralentissement marqué à 0,40%/an), les besoins en production de logements sont estimés entre 385 logements / an et 288 logements / an sur l'ensemble du territoire du SCOT.

**POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

**Synthèse**

**Enjeux généraux**

Démographie

↳ Créer les conditions pour permettre aux jeunes de la commune de rester et accueillir une nouvelle population.

590 habitants en 2011.  
Une stabilisation de la croissance entre 1999 et 2011.

Un solde naturel dynamique.  
Un solde migratoire en baisse.

Une population essentiellement familiale, qui rajeunit.

Logement

Un parc de logements majoritairement en résidence principale.

Un parc de logement social assez important (10% du parc des résidences principales).

10 logements vacants sur Feissons et Feissonnet et 9 constructions pouvant faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation ou changement de destination pour devenir logements.

Environ 3,45 ha disponibles en capacités de densification.  
Une dominance de l'habitat individuel.

Consommation foncière

Une urbanisation de 2,86 ha entre 2001 et 2011, avec une moyenne de 924 m<sup>2</sup> de terrain par logement.

↳ Optimiser l'usage du foncier, par le développement de nouvelles formes d'habitat.

↳ Mettre en place les outils favorisant la densification des espaces les plus importants OAP : (orientations d'aménagement et de programmation)

↳ Rédiger un règlement facilitant la réhabilitation du bâti ancien.

↳ Favoriser les opérations nouvelles organisées, dans un objectif d'économiser le foncier, d'offrir du logement pour tous et d'accueillir de nouveaux habitants.

↳ Encourager la réhabilitation du bâti existant.

## 1.4 AGRICULTURE

Le diagnostic a été réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en novembre 2012. Les principaux éléments sont repris dans ce rapport de présentation. La totalité du diagnostic est jointe en annexe.

### 1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les données ci-dessous sont issues de l'Observatoire des Territoires de la Savoie.

Les espaces utilisés et exploités par l'agriculture ont d'abord une valeur économique en tant que supports de l'activité d'entreprises agricoles  
 Ils représentent également une valeur d'« aménité » (qui se définit en référence à la notion d'agrément et au sentiment de bien-être) en tant que paysages ruraux structurant le cadre de vie.

Maintenir la production de cette valeur d'aménité passe d'abord par le maintien des conditions de viabilité économique des entreprises agricoles.  
 Mais la valeur économique n'est pas la valeur vénale : en Savoie la valeur vénale des terres agricoles dépend essentiellement de la pression foncière urbaine du secteur. La valeur agronomique et même l'existence ou non de "droits à produire" interviennent peu, hormis pour certaines productions comme les vignes d'appellation ou les terres porteuses de références laitières.

La meilleure garantie de pérennité de l'agriculture sur un territoire tient donc à la rationalisation de l'urbanisation. Celle-ci est fondée sur l'articulation des différents outils de planification de l'urbanisation et des infrastructures (schéma de cohérence territoriale - SCOT -, plan local d'urbanisme - PLU -, cartes communales - CC -, plans de déplacement urbain - PDU - ...).

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture prend en compte la notion de valeur économique des terres agricoles, en fonction de leur valeur intrinsèque quant à la production, mais aussi de leur fonctionnalité dans les systèmes d'exploitation en place. Il développe l'ensemble des éléments mentionnés dans le DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers) et les relie aux enjeux propres à la commune de Feissons-sur-Isère.

## 1.4.2 Caractéristiques de l'agriculture de Feissons-sur-Isère

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Feissons-sur-Isère, novembre 2012.

### Données socio-économiques

Deux exploitations professionnelles<sup>1</sup> ont leur siège sur la commune. D'autres exploitations, originaires d'autres communes, travaillent des terres à Feissons-sur-Isère mais aucune n'y a de bâtiment. Il n'existe pas, par ailleurs, d'autres bâtiments renfermant des animaux dans la commune.

Les exploitations sont toutes les deux formes individuelles. Elles sont qualifiées de pérennes à la date de réalisation du diagnostic agricole.

L'une des exploitations est en élevage bovin et caprin, la seconde en élevage caprin seul. Elles valorisent leur production en lait. Ces types d'élevage sont demandeurs de surfaces, notamment pour l'élevage en bovins lait, qui est soumis au cahier des charges de l'AOP beaufort. Le lait des vaches est livré à la coopérative laitière de la région de Moutiers.

Tableau 5 : Répartition des animaux par nombre d'exploitation

Production	Nombre d'animaux	Nombre d'exploitations
Vaches laitières	40	1
Taureaux	1	1
Caprins	84	2

Le nombre total d'UGB2 est de 53.

Les productions sont valorisées à la coopérative mais aussi sur les marchés. La vente directe sur les marchés constitue la première forme de distribution de l'une des exploitations de Feissons-sur-Isère. Cette même exploitation vend également à la ferme directement aux consommateurs.

L'élevage est adapté au contexte pédoclimatique de la vallée de la Tarentaise.

Les exploitations de Feissons-sur-Isère ne sont pas autonomes en fourrage et doivent donc importer du foin. Cela indique qu'elles manquent de foncier. A noter que l'exploitation en lait n'élève pas de génisses. Cela traduit les problèmes de manque de foncier dans la commune et également les difficultés d'apports fourragers.

Les exploitations sont plutôt dans une logique de développement, en particulier une qui souhaiterait accroître son cheptel.

<sup>1</sup> Est considérée professionnelle une exploitation qui répond au critère suivant : exploitation d'au minimum 1/2 SMI (surface minimum d'installation) – soit 9 ha en montagne en Savoie (1 SMI = 18 ha).  
<sup>2</sup> UGB : Unité Gros Bétail. Il s'agit d'une référence pour comptabiliser les différents types d'élevage. 1 UGB équivaut à une vache laitière de 650 kilogrammes. Cette donnée est une valeur mesurable pour répondre à des seuils ou à des comparaisons.

• la conservation d'angles d'ouverture autour des bâtiments d'élevage  
• le respect des distances d'éloignement réciproque  
sites adaptés et fonctionnels, à travers :

Pour conserver l'activité agricole sur le territoire, il est important également de préserver des

à paiement unique – aide européenne prévue par la PAC).

- engagement financier des surfaces pour les PHAE (prime herbagère agricole environnementale), ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel), DPU (droit d'origine)
- limitation des nuisances vis-à-vis des tiers
- épandage des effluents d'élevage, avec respect des distances réglementaires et 140 jours et un taux de chargement de 1,4 UGB par ha
- (75% du fourrage en provenance de l'aire AOP), une pâture du troupeau d'au moins protégée). La production de bœuf implique une certaine autonomie fourragère
- respect du cahier des charges pour les exploitations en AOP (Appellation d'Origine)

L'agriculture a besoin des surfaces agricoles pour les raisons suivantes :

### **L'agriculture a besoin de surfaces adaptées et fonctionnelles**

#### **1.4.3 Les enjeux des espaces agricoles**

Il n'a pas été fait état de problématiques particulières quant à l'utilisation de l'alpage.  
laitière.

L'alpage (chalet notamment) et les chemins d'accès pour permettre de développer l'activité par un éleveur extérieur basé à Rognaix. La commune a aménagé les équipements de L'alpage de la commune, cartographié sur fond violet dans la carte de synthèse, est exploitée

*L'alpage de la commune*

Deux alpages sont exploités par les fermes de Feissons-sur-Isère : à Saint-François-Longchamp (en individuel) et à Bonneval-Tarentaise (en groupement pastoral).

Les exploitants travaillent dans 2 communes en moyenne, ce qui est inférieur à celles généralement constatées de 3 à 4 communes. L'activité agricole est à prendre en compte à l'échelle intercommunale.

à Bonneval-Tarentaise).

Les exploitants agricoles de Feissons-sur-Isère travaillent une surface totale de 112,5 hectares. Parmi elles, 24,5 ha se situent sur la commune. Hormis l'alpage, nous avons donc 11,5 ha travaillées par des agriculteurs venus de l'extérieur. Le restant est exploité à Saint-Martin-de-Belleville (2 ha) et à Saint-François-Longchamp (60 ha) pour l'alpage. L'autre exploitation exploitée également en alpage mais pas à titre individuel (en groupement pastoral

*Les surfaces exploitées par les exploitants agricoles*

La surface agricole utile totale sur la commune est de 339 ha, dont 36 ha en plaine et sur les coteaux et 303 hectares en alpage.

### **Surfaces exploitées**

**Qualification des espaces agricoles**

Une cartographie des enjeux agricoles a été réalisée. Elle résulte de la synthèse de plusieurs facteurs qui ont été pris en compte. Ces facteurs sont :

*Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles*

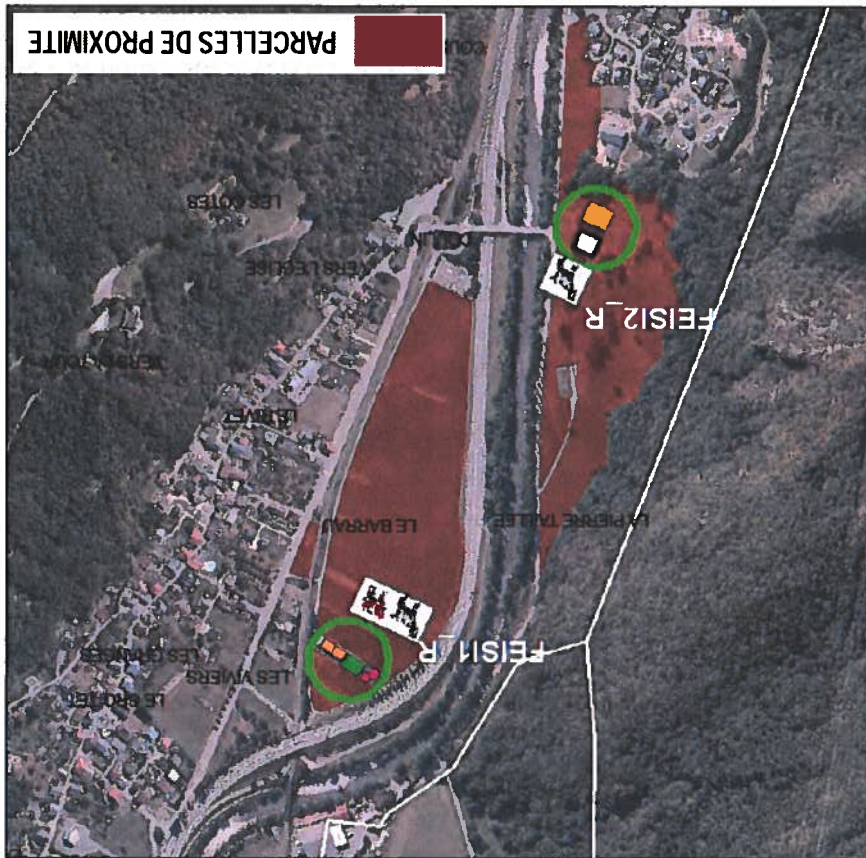
Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces espaces ont une fonction essentielle pour les élevages laitiers, pour lesquels le pâturage des vaches est favorisé et leurs trajets quotidiens au maximum limités, le tout afin de maintenir une bonne production laitière. Dans le diagnostic agricole, les parcelles de proximité ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments agricoles, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

**Tableau 6 : Parcelles de proximité à Feissons-sur-Isère en fonction des surfaces agricoles totales**

En hectares	15	En %
Surfaces de proximité	42,0	
Total des surfaces agricoles	36	100,0

Les espaces de proximité se situent autour de deux sites d'exploitation et donnent sur les parcelles les plus importants dans la commune. Leur conservation sera primordiale pour maintenir ces structures.

**Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole – parcelles de proximité**





La commune ne dispose pas de grands tènements agricoles si ce n'est sur trois parties de la commune, les lieux-dits du « Barreau », de la « Pierre Tailée », des « Grandes Vernes », avec la commune de Rognaix. Voir carte page suivante.

En %	En hectares	Tènements de grande taille
	21	58,0
	10	28,0
	5	14,0
	36	Total des surfaces agricoles
		100,0

**Tableau 8 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des tènements dans lesquels elles s'insèrent**

L'intérêt pour l'activité agricole d'exploiter des tènements de grande surface réside dans le fait qu'ils sont moins difficiles à travailler. Ils engendrent également moins de charges de production pour les exploitations qui les travaillent.

*La taille des espaces agricoles*

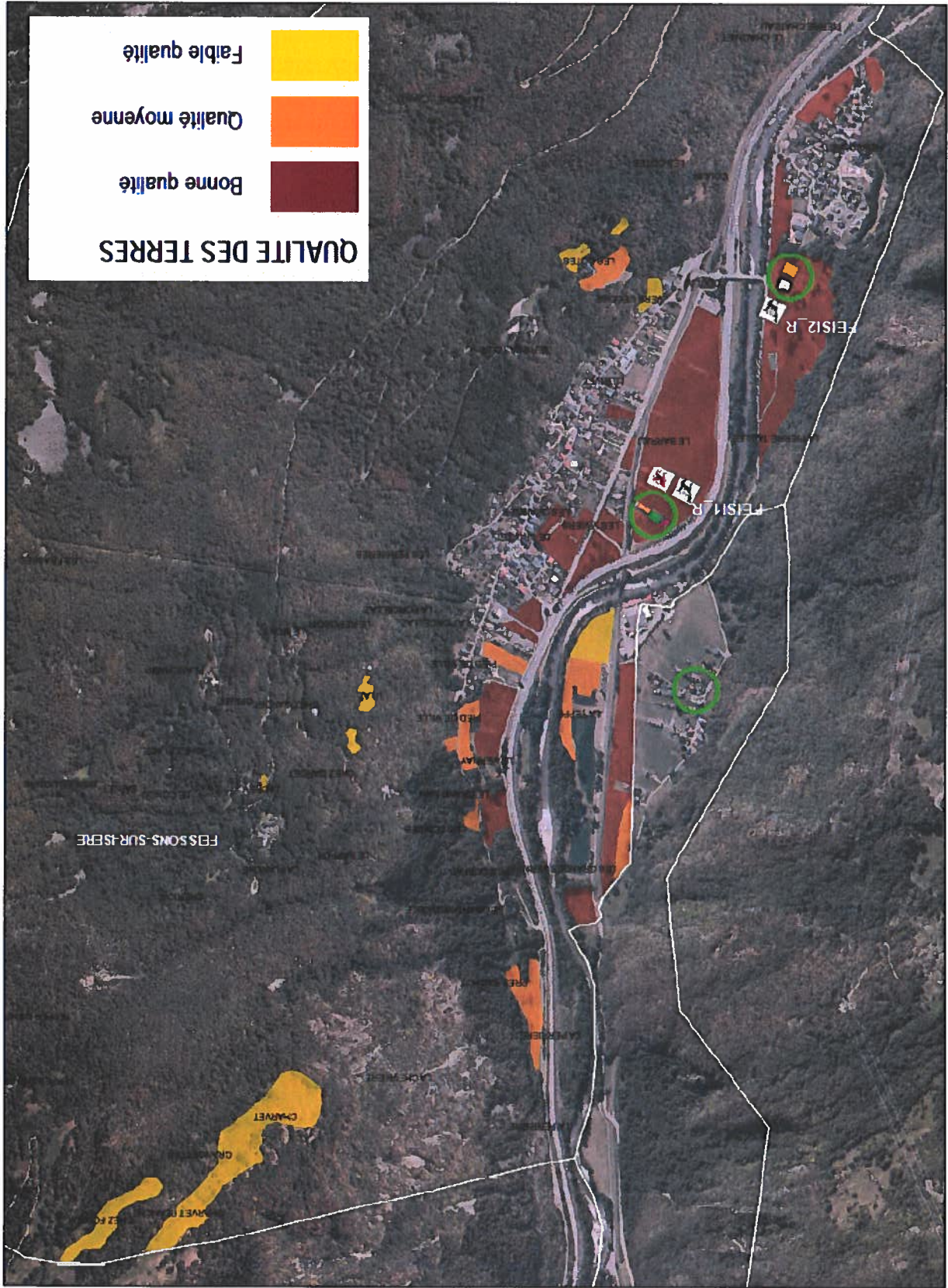
Les secteurs de meilleure qualité se situent dans la plaine, où l'urbanisation est présente. Il en résulte donc des « poches » agricoles dites « dents creuses » qui sont de bonne qualité agronomique. Il convient de nuancer par endroits de la plaine où les parcelles sont à des niveaux de nivellements différents (notamment en aval du village, vers le nord) ou vers les plans d'eau (mauvaise terre, régulièrement inondée). Enfin, les montagnettes sont pentues et la qualité est moindre. Voir carte page suivante.

En %	En hectares	Surfaces de bonne qualité
	23	64,0
	5	14,0
	8	22,0
	36	Total des surfaces agricoles
		100,0

**Tableau 7 : Qualité des surfaces agricoles à Feissons-sur-Isère**

Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une certaine qualité pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches. La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Le facteur limitant sera alors la pente.

*La qualité des terres*



Carte 3 : Extrait du diagnostic agricole – qualité des terres agricoles



Carte 4 : Extrait du diagnostic agricole – surface des tenements

*Carte de synthèse*

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture :

- Espace agricole d'importance forte,
- Espace agricole d'importance moyenne,
- Espace agricole d'importance faible, correspondant à des espaces marginalement intéressants.

Ainsi, un secteur de proximité est systématiquement considéré comme ayant une importance agricole forte.

Les autres secteurs ont été classés comme suit :

Qualité	Taille tènements	Importance forte	Importance forte	Importance moyenne	Petit tènement
		Importance forte	Importance forte	Importance moyenne	Tènement moyen
		Importance forte	Importance forte	Importance faible	Grand tènement
		Bonne qualité	Qualité moyenne	Importance faible	Tènement moyen
				Importance faible	Grand tènement

Cette identification doit tout de même être utilisée avec précaution. Un espace agricole identifié comme ayant une importance agricole faible pour l'activité agricole en général peut néanmoins être important à l'échelle d'une exploitation.

**Tableau 9 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux**

En hectares	22	61,0
En %	22	61,0
Espace agricole d'importance forte	22	61,0
Espace agricole d'importance moyenne	10	28,0
Espace agricole d'importance faible	4	11,0
Total des surfaces agricoles	36	100,0

Les secteurs les plus importants sont ceux autour des bâtiments pour des raisons de proximité mais aussi pour la qualité des surfaces et leur taille importante. En outre, certains secteurs, dans la moitié nord du village, sont importants pour l'agriculture car ils correspondent à de bonnes terres.

Il ressort des secteurs présentant des enjeux moyens à faibles, les petites parcelles en dents creuse, d'une part et celles en pente, d'autre part.





Voir carte page suivante.

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

**REGLEMENTATION**

- A** Installation classée soumise à autorisation
- D** Installation classée soumise à déclaration
- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental

**PERENNITE**






-  Pérenne
-  Incertaine
-  Avenir non assuré
-  Présence d'activité agricole

FONCTION DES BATIMENTS

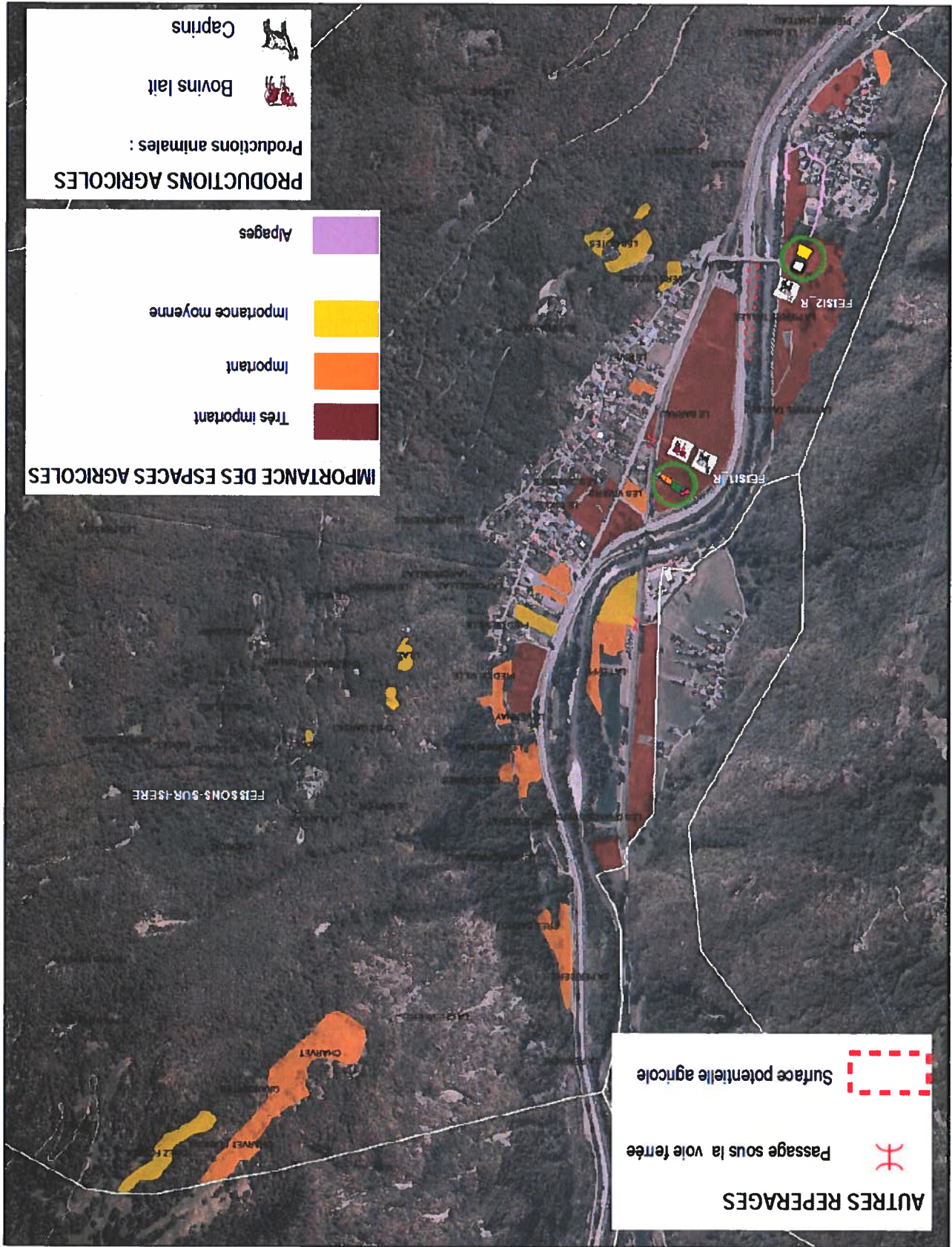
-  Habitation des exploitants ou des associés
-  Gîte
-  Bâtiment d'élevage
-  Stockage des effluents
-  Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
-  Chambre froide, Atelier de transformation
-  Magasin de vente
-  Stockage végétaux et matériel
-  Restauration
-  Serre (en verre, PVC, chauffées)
-  Projet bâtiment d'exploitation

CIRCULATIONS AGRICOLES

SITES D'ALPAGE

-  Localisation
-  Habitation des exploitants ou des associés
-  Logement des animaux
-  Atelier fabrication
-  Magasin de vente

Carte 5 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux sur la plaine et le versant



Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la destruction des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles.

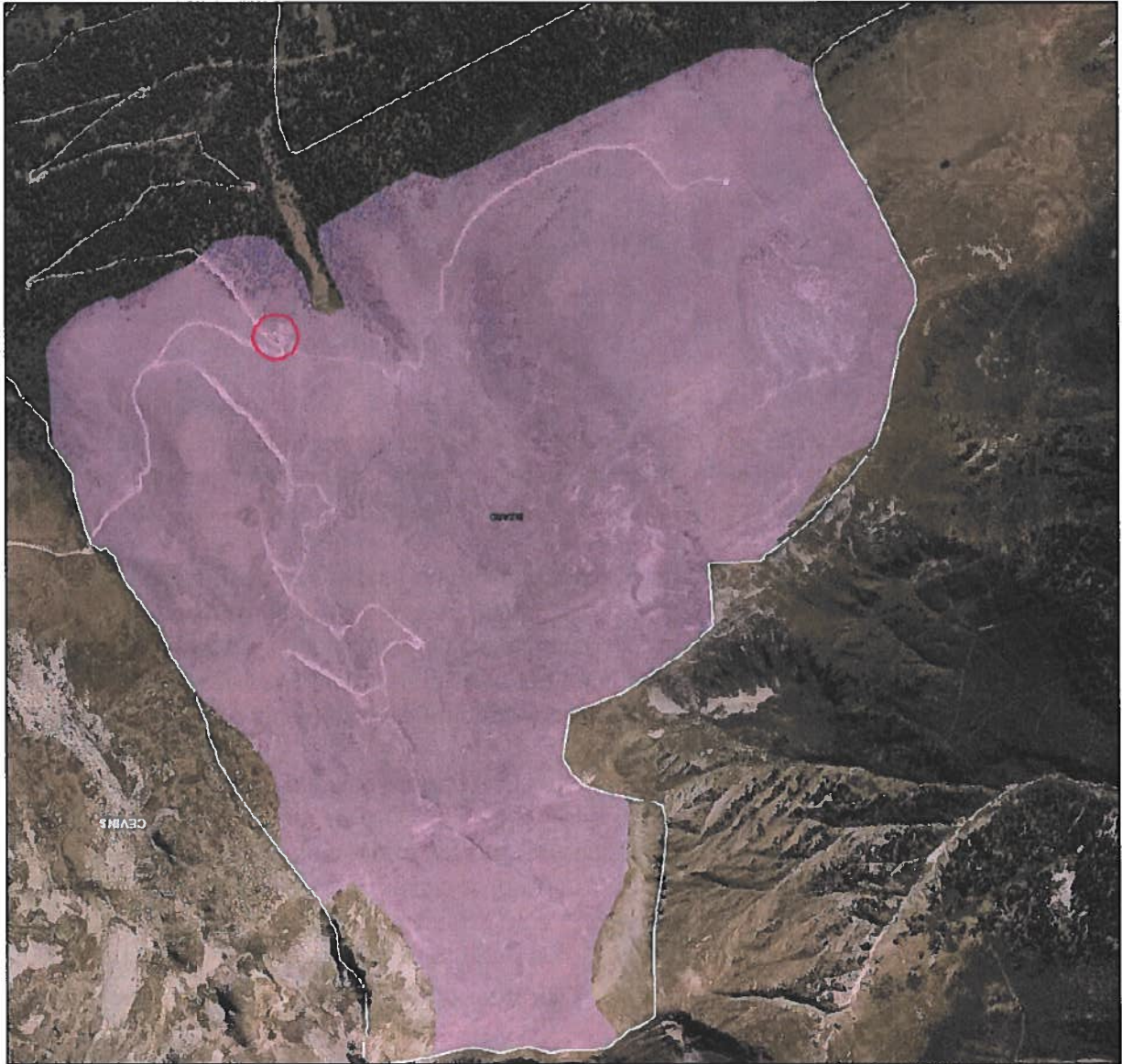
Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, surtout ceux situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

#### **Préservation des espaces agricoles**

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tenements et de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles.

Le diagnostic agricole réalisé propose les moyens suivants à mettre en œuvre dans le PLU pour préserver l'activité agricole :

#### **1.4.4 Les orientations en matière d'aménagement**



**Carte 6 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux secteurs d'alpage**

agricoles (ex. : épannage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs) ou d'usage.

### **La protection des bâtiments d'exploitation**

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger. Il ressort que les deux sites d'exploitation de la commune se situent au sein d'un espace agricole et sont donc bien désenclavés de l'urbanisation.

Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures à celles exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD).

L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments agricoles est supérieur à 120°. Cette situation est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de la révision du PLU. Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A. Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.



Carte 7 : Localisation des bâtiments d'élevage



Sites d'exploitations agricoles : 

**Le maintien des circulations et des accès agricoles**  
Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

## **Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles**

*Consommer moins d'espace...*

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

*... consommer mieux l'espace*

Les besoins des habitants sont divers : petits logements locaux, appartements, maisons de villes, maisons individuelles...  
Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devrait être proscrit.

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école...".

## AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX

### Synthèse

AOC Beaufort et Gruyère.

2 exploitations agricoles professionnelles  
pérennes avec siège sur la commune.

Un déficit en fourrage, pourtant nécessaire  
dans le cadre de la production de  
Beaufort.

Des bâtiments d'élevage encore bien  
préservés.

### Enjeux

↳ Consulter l'INAO sur le projet de  
PLU.

↳ Conserver des espaces agricoles  
facilement mécanisables  
et fonctionnels, pour la pérennité de  
l'activité.

↳ Conserver les espaces agricoles  
autour des bâtiments d'élevage.

## 1.5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1.5.1 Les actifs

Entre 2006 et 2011, le nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans augmente, suivant ainsi l'évolution démographique. Le taux d'actifs, notamment de ceux ayant un emploi, évolue également positivement. Selon ces données, la commune est donc attractive pour les actifs.

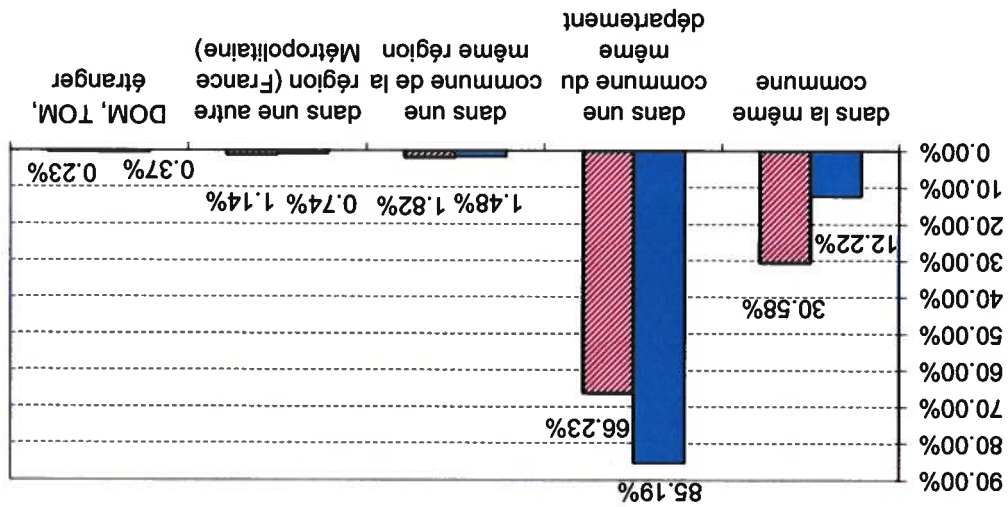
Tableau 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>374</b>	<b>346</b>
Actifs en %	76,20%	74,6%
dont:		
actifs ayant un emploi en %	72,4	70,8
chômeurs en %	3,8	3,8
Inactifs en %	23,80%	25,4%
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	10,3	7,6
Retraites ou pré-retraités (en%)	7	7
Autres inactifs (en%)	6,5	10,8

Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 12,22% des actifs restent sur leur commune de résidence. Ce chiffre est bien supérieur si l'on regarde le périmètre de la CVA : il s'élève à 30,58%. Par contre, 85,19 % des actifs se rendent sur une autre commune du département. Le bassin d'emplois s'étend sur la vallée de la Tarentaise d'Albertville, à Pomblière Saint-Marcel. Quelques-uns se rendent à l'extérieur du département et à l'étranger. Les communes d'Albertville, de Moutiers, d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon, mais aussi les stations (stations de ski et stations thermales), constituent les principaux bassins d'emplois.

Graphique 6 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Le nombre d'emplois sur la commune de Feissons-sur-Isère augmente légèrement entre 2006 et 2011. Le territoire offre 57 emplois pour 271 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, ce qui explique qu'une majorité d'entre eux se rend à l'extérieur.

**Tableau 11 : Emploi et activité**

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	57	51
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	271	244
Indicateur de concentration d'emploi <sup>3</sup>	21,2	20,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,9	60,00

Source : chiffres de l'INSEE.

### 1.5.2 Les activités économiques

Sur la commune de Feissons-sur-Isère, les activités présentes fin 2012 sont les suivantes :

- 2 restaurants, dont un faisant bureau de tabac
- 7 entreprises du bâtiment (3 menuisiers, 2 maçons, 1 plâtrier, 1 charpentier)
- 1 entreprise travaux publics (services forestiers)
- 1 scierie
- 1 artisan (fabrique de confiture)
- 1 commerce (1 tabac – lié au restaurant)
- 2 services (1 activité de soutien, 1 traducteur)

Les activités économiques sont variées au sein de la commune avec des activités appartenant aussi bien au tertiaire qu'au secondaire. Les entreprises du bâtiment sont dominantes.

Une centrale ERDF est également implantée sur la commune de Feissons-sur-Isère. ERDF cherche des terrains pour la construction d'un atelier de démontage et stockage de ses groupes de production. Les terrains lui appartenant sur la commune sont évoqués par ERDF pour recevoir cet équipement.

### 1.5.3 Activités économiques sur le périmètre du SCOT de Tarentaise

Source : Programmes – Urbains et Claire Lucas urbaniste, SCOT Tarentaise, Etude foncier économique, décembre 2011.  
 Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une étude du foncier économique à destination artisanale a été réalisée ; les principaux résultats figurent ci-après.

#### Caractéristiques de l'emploi sur le territoire de Tarentaise

La Tarentaise est un pôle d'emplois : elle offre plus d'emplois qu'elle n'accueille d'actifs. Ainsi, le territoire accueille des actifs des vallées voisines (Albertville – UGINE), mais l'emploi reste majoritairement occupé par des actifs locaux (79%). A titre d'exemple, 95% des actifs de Tarentaise travaillent sur le territoire.

<sup>3</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le périmètre de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche est celui qui offre le moins d'emplois en terme d'indicateur de concentration d'emploi : 85% en 2007, contre une moyenne à 125% pour l'ensemble de la Tarentaise.

### Evaluation des besoins en foncier économique

Une enquête a été menée auprès des entreprises de la Tarentaise. Elle révèle que les entrepreneurs ne sont guère mobiles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas prêts à quitter leur territoire. Les artisans sont par contre prêts à habiter loin de leur entreprise, ce qui valide la rareté des solutions foncières et immobilières sur le territoire, mais implique également la nécessité de trouver des solutions par compartiments territoriaux.

Environ 50% des artisans accepteraient un bâtiment non indépendant. La nécessité de densifier le foncier et l'immobilier d'entreprise semble donc bien intégrée par les professionnels.

L'enquête montre que 78% des artisans ayant des besoins déclarent être intéressés pour intégrer une zone artisanale.

L'étude rappelle les objectifs du SCOT Arlysère, dont Feissons-sur-Isère est contiguë et par lequel son évolution peut être influencée, en raison de sa proximité. Sont ainsi prévus :

- Un grand site industriel à caractère stratégique sur Terre Neuve (environ 50, puis 100 ha)
  - Poursuite de l'aménagement des quatre sites industriels existants (environ 21 ha) :
    - Site industriel et zone de Bavein à UGINE
    - Site de Trétrapôle à Tournon
    - La zone 3 à Frontenex
    - La zone du Vernay à Saint-Hélène-sur-Isère
  - Extension de trois sites d'intérêt communautaire
    - Zone de Grésy-sur-Isère / Montallieur (7 ha)
    - Extension d'une zone dans le Beaufortain (6 ha)
    - Extension en entrée de Village sur la Com'Arly (6 ha).
- Les projets du SCOT de Métropole Savoie sont également rappelés.

Les projets des territoires voisins peuvent impacter le développement économique de la Tarentaise.

### **Evaluation de l'offre du territoire**

Vingt-neuf communes proposent du foncier pour les activités économiques à destination artisanale, pour un total de 35 ha, dont Feissons-sur-Isère, pour 4000 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Pied de Ville, à échéance au-delà de 5 ans.

Le secteur de Pied de Ville sur Feissons-sur-Isère fait l'objet des commentaires suivants dans l'étude :

- Matrise du foncier : pas de matrise foncière, mais un seul propriétaire concerné
- Définition opérationnelle : zone située à proximité de la centrale EDF (UE) et classée en 1NAe au POS. Aucune étude d'aménagement n'est réalisée.
- Sensibilité paysagère, agricole et/ou environnementale : secteur situé en entrée de village, en bordure immédiate de la RN90.

En conclusion, l'étude propose de ne pas retenir la zone de Pied de Ville à Feissons-sur-Isère, pour les raisons suivantes :

- Très forte sensibilité paysagère, en raison de son implantation en bordure immédiate de la RN90 à l'entrée du territoire
- Surface très restreinte contribuant à un émiettement de l'offre au regard des autres projets programmés sur le territoire de la CCVA, sur des sites bénéficiant d'implantations urbaines plus structurées.

**ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**

**Synthèse**

Bon nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune, mais restant dans la Vallée de la Tarentaise.

Quelques entreprises sur place, proposant une soixantaine d'emplois.

Une centrale hydroélectrique ERDF, ayant des besoins pour développer ses activités.

Pas de zone d'activités artisanales prévue par le SCOT sur la commune de Feissons-sur-Isère.

**Enjeux généraux**

↳ Analyser les besoins en zone d'activités pour les artisans locaux.

↳ Préserver ces emplois locaux ou services nécessaires à la population locale.

↳ Répondre favorablement, dans la mesure du possible, aux besoins d'ERDF, pour favoriser ainsi la création d'emplois.

↳ Tenir compte du SCOT.





Photo 3 : Aire de jeux de Pied de Ville



Photo 2 : Aire de détente de Pied de Ville

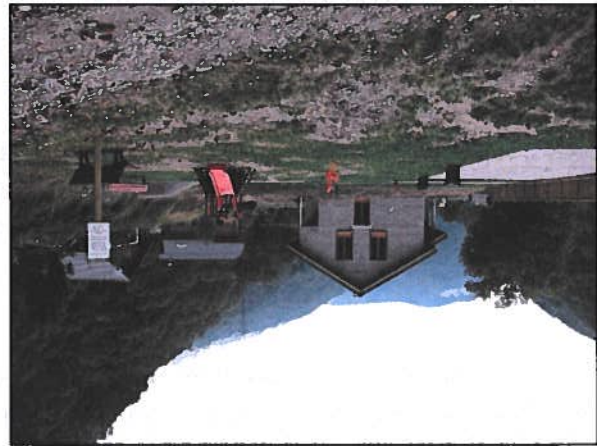


Photo 1 : Aire de jeux de Feissonnet

La commune compte également deux espaces de jeux pour les enfants et de rencontre pour la population locale.

- La maison du Patrimoine
- Les garages communaux
- La salle des fêtes
- Le presbytère, transformé en 2 logements
- L'ancienne fruitière, transformée en 2 logements
- La Mairie, avec école et deux logements

Le patrimoine communal se compose de :

### 1.6.1 Equipements communaux

## 1.6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES

## 1.6.2 Transports, déplacements et stationnements

### 1.6.2.1 Equipements routiers

Des réflexions sont à entreprendre sur l'aménagement futur de la RD990 située en contrebas de la commune pour la sécuriser et lui donner un caractère plus urbain. La commune souhaiterait le déclassement de cette voie.

Les voies communales s'étendent sur 17,158 km.

La commune de Feissons-sur-Isère est traversée par le RN 90 qui est classée axe bruyant par arrêté préfectoral de classement sonore du 25 juin 1999, selon les modalités suivantes :

- entre la limite avec Cevins et le début de la montée : catégorie 2, générant une bande de protection de 250 m
- entre le début de la montée et la limite avec La Léchère : catégorie 3, générant une bande de protection de 100 mètres

La RN90 est également classée voie à grande circulation et est par conséquent concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité de long des voies routières les plus importantes. Ainsi, sauf étude particulière portant sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, toute urbanisation nouvelle située en dehors des espaces urbanisés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RN90 est interdite.

### 1.6.2.2 Circulations douces

Les routes départementales, notamment celle qui passe par Feissonnet, sont très parcourues par les cyclistes qui relient le bassin d'Albertville à celui de Moutiers. Il existe également une liaison douce entre Feissons et Feissonnet.

### 1.6.2.3 Contraintes de stationnement et de circulation

Les principaux problèmes de stationnement se posent à Feissonnet, en raison de l'absence de places de stationnement public. Le village de Feissons est lui bien doté en petits parkings de proximité.

Les stationnements existants sont les suivants :

- 6 à Pied de Ville, en amont de la centrale hydroélectrique ; ils sont utilisés par les habitants ou les usagers des locaux situés à proximité des terrains de sport
- 36 en surface au Croiset, aux abords des logements OPAC
- 10 en limites entre le Croiset et les Granges, face à la route nord menant au Château
- 5 au Rivet, le long de voie sud menant au Château et hameaux de versant
- 27 aux abords de la Mairie – école, principalement utilisées lors des horaires scolaires et d'événements en Mairie
- 40 vers le foyer municipal et l'église

Soit un total de 124 places.

Il n'y a pas de problèmes particuliers de circulation. Quelques secteurs sont un peu étroits en raison de l'implantation en bord de voie des constructions, mais il est difficile d'y remédier.

Les stationnements pour poids lourds le long de la RD ne sont pas matérialisés.

#### **1.6.2.4 Dénégement**

Le déneigement des voies communales est assuré par la commune.  
Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ne sont pas déneigés en hiver. La commune déneige en général jusqu'au Château, parfois jusqu'à La Planche. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative aux chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

**Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme**  
Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

Les routes départementales sont déneigées par le Conseil Général. Il s'agit d'une portion de la RD 990 (1070m) et une portion de RD 66 (1520m).

#### **1.6.2.5 Transports**

##### **Lignes régulières de bus et transport scolaire**

Aucune ligne régulière de bus ne dessert la commune de Feissons-sur-Isère.  
Il existe deux ramassages scolaires en direction de Moutiers pour le collège et le lycée et un ramassage scolaire en direction d'Ugine et d'Albertville pour le lycée. Une ligne de transport à la demande passe deux fois par semaine pour les personnes âgées. Cette politique a été impulsée par le SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales).  
Les personnes souhaitant pratiquer le covoiturage peuvent stationner le long de la RD990 ou vers la salle des fêtes.

#### **1.6.3 Services à la population**

##### **1.6.3.1 Services généraux**

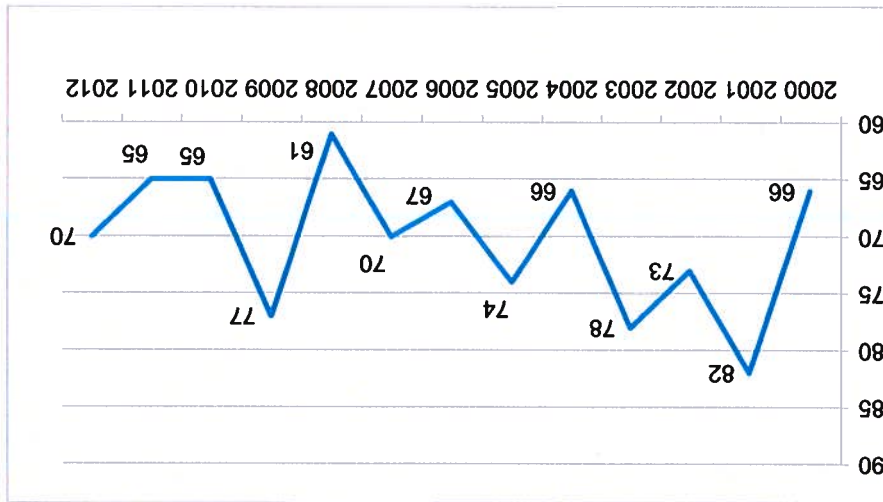
Les principaux commerces et services les plus proches se situent dans les communes voisines de La Léchère et Aigueblanche. Le bar restaurant fait aussi office de dépôt de pain et de gaz.  
Une épicerie ambulante passe une fois par semaine.

### 1.6.3.2 Enseignement

#### Enseignement primaire et services annexes

A la rentrée 2012, l'école primaire de Feissons-sur-Isère compte 70 élèves de la maternelle au CM2, répartis en trois classes. Les effectifs évoluent en dents de scie entre 60 et 77 élèves. L'école est suffisamment dimensionnée pour les effectifs actuels. Elle peut accueillir une quatrième classe par transformation de la salle informatique et de la bibliothèque.

**Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2000**



Il existe une garderie le matin et le soir, qui fonctionne essentiellement le soir et une cantine, à laquelle mangent une trentaine d'élèves. Les collégiens se rendent essentiellement à Moutiers et les lycéens sur Moutiers, Albertville ou Ugine.

### 1.6.3.3 Communications numériques

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Feissons-sur-Isère ne constitue pas une « Zone Numérique Prioritaire ».

**1.7 COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

<b>Etablissement</b>	<b>Compétences</b>
Communauté de communes des vallées d'Algebianche (CCVA)	Aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, eau potable, assainissement, centre de secours incendie, équipements sportifs
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Moutiers (SIVOM)	Transports scolaires, politique jeunesse, école de musique, complexe sportif, gestion des cours d'eau
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIFRSS)	Aides et soins à domicile, portage de repas, téléassistance, foyer – logement, transport accompagné, crèche familiale, halte-garderie, relais assistantes maternelles
Communauté de commune de la région d'Albertville (CORAL)	Transports scolaires Albertville-Ugine
Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie	Autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité
Syndicat Mixte du Morel	Aménagement et gestion d'une base de loisirs et de plein air avec bassins de natation

**EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL,  
SERVICES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

**Synthèse**

**Enjeux généraux**

Des stationnements suffisants sur l'ensemble du village

Fin de l'intérêt départemental de la RD 990. Voirie à requalifier.

Aucune ligne régulière de transport en commun hormis les ramassages scolaires.

Peu services de proximité présents directement sur la commune.

Une évolution en dents de scie des effectifs scolaires.

↳ Maintenir les effectifs scolaires. Ecole pouvant évoluer en fonction des effectifs scolaires.

Captages	Protection	Réservoirs	Lieux alimentés	Connexions
Feissonnet : situé sur la commune de La Léchère ; déconnecté du réseau	Non protégé	Feissonnet : déconnecté du réseau pour raisons hydrauliques	-----	-----
La Tour – quatre sources : en service ; cause de pollutions bactériologiques	Protégé physiquement	La Tour en service	Château de Feissons Hamau des Côtes Quartier de l'église Hamau de Feissonnet	Possible avec le réservoir du Chapreau-fou de 75m <sup>3</sup>
La Croix : déconnecté du réseau pour cause de pollution à l'arsenic	Protégé physiquement	Chapreau-fou de 75 m <sup>3</sup> déconnecté du réseau	-----	-----
Le Grand Couloir – trois sources : en service	Protégé physiquement	Chapreau-fou de 250 m <sup>3</sup> en service	Chef-lieu	-----

1.8.1.1 Présentation du réseau

La compétence appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. La gestion du service est assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Source : EDACERE, l'ingénierie de l'eau, Schéma directeur d'alimentation en eau potable, année 2008.

1.8.1 Alimentation en Eau Potable

1.8 GESTION DES RESEAUX

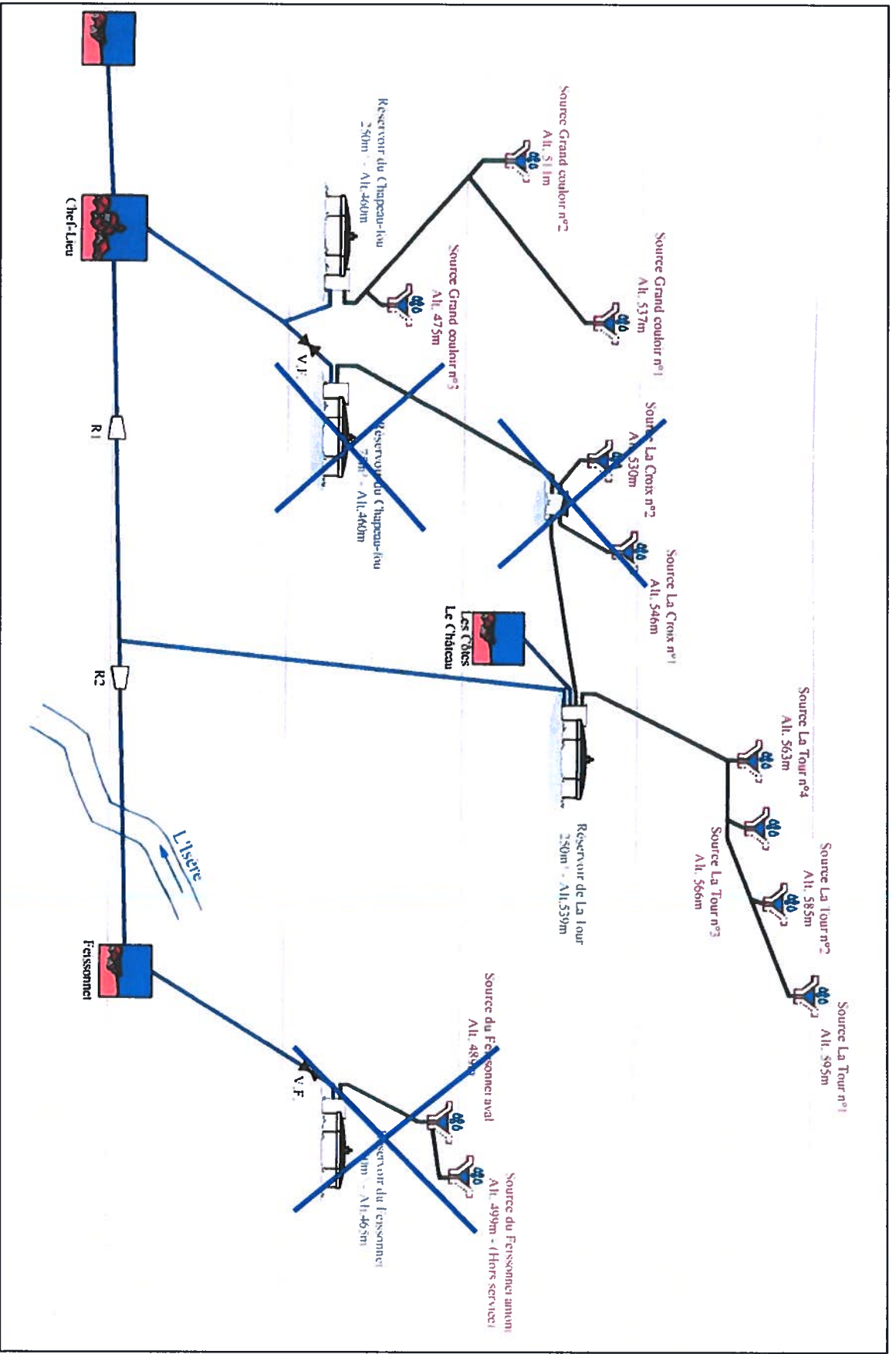


Figure 1 : Schéma altimétrique des structures d'alimentation en eau potable



Source	Débit estimé (l/s)	En m <sup>3</sup> /jour
Grand Couloir 1	0.87	75.17
Grand Couloir 2	4.8	414.72
Grand Couloir 3	0.7	60.48
La Croix 1	5.1	440.64
La Croix 2	0.75	64.8
La Tour 1	0.72	62.21
La Tour 2	1.09	94.17
La Tour 3	0.26	22.46
La Tour 4	0.05	4.32
Feissonnet aval	0.88	76.03
Feissonnet amont		
<b>TOTAL</b>	<b>15.22</b>	<b>1315</b>

**Estimations du débit d'étiage**

**1.8.1.3 L'adéquation ressources / besoins en 2008**

La qualité de l'eau n'est pas excellente à Feissons-sur-Isère, conséquence de la vulnérabilité des sources et de l'absence générale de système de traitement. En 2005 et 2006, les services sanitaires ont relevé deux dépassements de limite de qualité concernant l'élément Arsenic sur les analyses réalisées en distribution.

Des travaux pour améliorer la qualité de l'eau ont été réalisés en 2013, avec la mise en place d'un traitement par le chlore.

Station	Taux de conformité physico-chimique	Taux de conformité bactériologique	Nombre d'analyses
Chapeau Fou	100 %	70,5 %	18
La Tour	100 %	61,5 %	13

**En réseau (UDI)**

Station	Taux de conformité physico-chimique	Taux de conformité bactériologique	Nombre d'analyses
Chapeau Fou	100 %	50 %	4
La Tour	100 %	75 %	4

**Au point de mise en distribution**

Tous les captages respectent les limites de qualité en eau brute.

**A la source**

**1.8.1.2 La qualité de l'eau distribuée**

**Calcul des besoins en eau potable**

Les fuites sont intégrées aux besoins, car les volumes ne sont pas maîtrisables par le service des eaux. Par contre, les écoulements permanents sont extraits du volume mis en distribution car ils peuvent être coupés.

Secteur	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> /j)	Volume d'écoulement permanent (m <sup>3</sup> /j)	Volume de fuites mesuré (m <sup>3</sup> /j) (1)	Volume consommé (m <sup>3</sup> /j) (2)	Besoin en eau (m <sup>3</sup> /j) (1+2)	Besoin en eau (l/s)
Chef-lieu	562	127	240	195	435	5.03
Feissonnet	108	82	1.5	23.65	23	0.27
Les Côtes	11	7	4.4	11.4	11	0.13
<b>TOTAL</b>	<b>681</b>	<b>209</b>	<b>248.5</b>	<b>220.5</b>	<b>469</b>	<b>5.43</b>

En période de pointe, au mois de juillet, les besoins sont multipliés par un coefficient de 1,1. Les besoins de pointe sont les suivants :



Secteur	Volume de fuites mesuré (m <sup>3</sup> /j) (1)	Volume consommé en octobre (m <sup>3</sup> /j)	Volume consommé en juillet (m <sup>3</sup> /j) (2)	Besoin en eau (m <sup>3</sup> /j) (1+2)	Besoin en eau (l/s)
Chef-lieu	240	195	214.5	454.5	5.26
Feissonnet	1.5	21.5	23.65	25.15	0.29
Les Côtes	7	4	4.4	11.4	0.13
<b>TOTAL</b>	<b>248.5</b>	<b>220.5</b>	<b>242.55</b>	<b>491.05</b>	<b>5.68</b>

En 2008 le bilan ressources / besoins est largement positif : besoin de pointe de 5,68 l/s pour une ressource à l'étiage de 15,2 l/s, soit un supplément de 9,52 l/s.

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> ) (1)	Volume dédié à la défense incendie (m <sup>3</sup> ) (2)	Volume dédié à la sécurité d'approvisionnement (m <sup>3</sup> ) 1-2=3	Volume correspondant à une journée de consommation (m <sup>3</sup> ) (4)	Bilan de la sécurité de l'approvisionnement (3-4)
Chapeau Fou (2 réservoirs)	325	264	61	454.5	-393.5
La Tour	250	192	58	36.55	21.45
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>456</b>	<b>119</b>	<b>491.05</b>	<b>-372.05</b>

Cependant la sécurité d'alimentation, dépendante des capacités de stockage des réservoirs, est déficitaire à hauteur de 372 m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune. On peut nuancer ce constat basé sur un volume de réserve équivalent à une journée de consommation soit 491 m<sup>3</sup> car l'apport gravitaire des sources est important.

Parallèlement, le volume de 456 m<sup>3</sup> réservé à la défense à incendie est bien supérieur aux 240 m<sup>3</sup> réglementaires pour la commune. De plus, la collectivité ne peut pas utiliser tout son potentiel de ressource car le nouveau réservoir de Chapeau-Fou et l'ancien ne sont pas à l'équilibre. (Utilisation simultanée des deux réservoirs impossible car le nouveau se viderait dans l'ancien).

L'alimentation en eau potable du hameau de Feissonnet est vulnérable. La conduite qui l'alimente passe sous la voie rapide et sous l'isère rendant toute intervention délicate en cas de rupture.

Pour conclure le bilan des ressources est positif pour la situation actuelle ou future.

#### 1.8.1.4 L'adéquation ressources / besoins futurs

Les besoins futurs sont estimés à partir d'une croissance démographique de 10 habitants supplémentaires à Feissonnet et de 5 habitants supplémentaires au Chef-lieu de Feissons. Ils tiennent compte des paramètres suivants :

- La consommation par abonné n'évolue pas dans le temps
- Les habitudes de consommation restent les mêmes
- Le volume journalier de fuite est inférieur ou égal aux valeurs-guides ( $7\text{m}^3/\text{km}$  pour Feissonnet et les Côtes,  $12\text{m}^3/\text{km}$  pour le Chef-lieu)
- Une marge de manœuvre de 10% est prévue pour tenir compte des aléas.

Le tableau ci-après permet d'établir les besoins futurs suivants :

Secteur	Consommation actuelle ( $\text{m}^3/\text{j}$ ) (1)	Consommation supplémentaire ( $\text{m}^3/\text{j}$ ) (2)	Volume de fuites corrigé ( $\text{m}^3/\text{j}$ ) (3)	Total ( $\text{m}^3/\text{j}$ ) (1+2+3)	Marge de manœuvre 10% ( $\text{m}^3/\text{j}$ )	Besoins futurs	
						$\text{m}^3/\text{j}$	(l/s)
Chef-lieu	214.5	4.5	32.4	251.4	25.14	276.54	3.2
Feissonnet	23.6	9	17.5	50.1	5.01	55.11	0.64
Les Côtes	4.4		2	6.4	0.64	7.04	0.08
<b>TOTAL</b>	<b>242.5</b>	<b>13.5</b>	<b>51.9</b>	<b>307.9</b>	<b>30.79</b>	<b>338.69</b>	<b>3.92</b>

Dans les mêmes conditions qu'en situation actuelle, le bilan ressource / besoin est le

suivant :

Ressources à l'étiage (l/s)	Besoins de pointe futurs (l/s)	Bilan (l/s)
15.2	3.92	11.28

Avec la correction du débit de fuite, le bilan, déjà positif en situation actuelle, est largement excédentaire en situation future. Les 11,28 l/s correspondent à  $972\text{m}^3/\text{jour}$  et permettent, hors fuite, d'alimenter potentiellement 6480 habitants consommant  $150\text{l}$  par jour. L'adéquation ressource besoins selon le dimensionnement du présent PLU est donc assurée.

#### 1.8.1.5 Actions entreprises et prévues

Une campagne de recherche de fuites en 2005 a permis de supprimer le volume de fuite apparent du secteur du Chef-lieu. En 2007 un suivi mensuel, sur une période d'un an, a été effectué sur l'ensemble des sources captées et seules les sources de la Croix, qui sont déconnectées, ont une concentration arsenic toujours supérieure à la limite de qualité fixée par le code de la Santé Public.

Les travaux prévus pour améliorer la qualité de l'eau distribuée (traitement au chlore mis en place en 2013 et traitement UV en 2014), les conditions de stockage, le fonctionnement du réseau de distribution et la défense incendie figurent sur la carte ci-après.

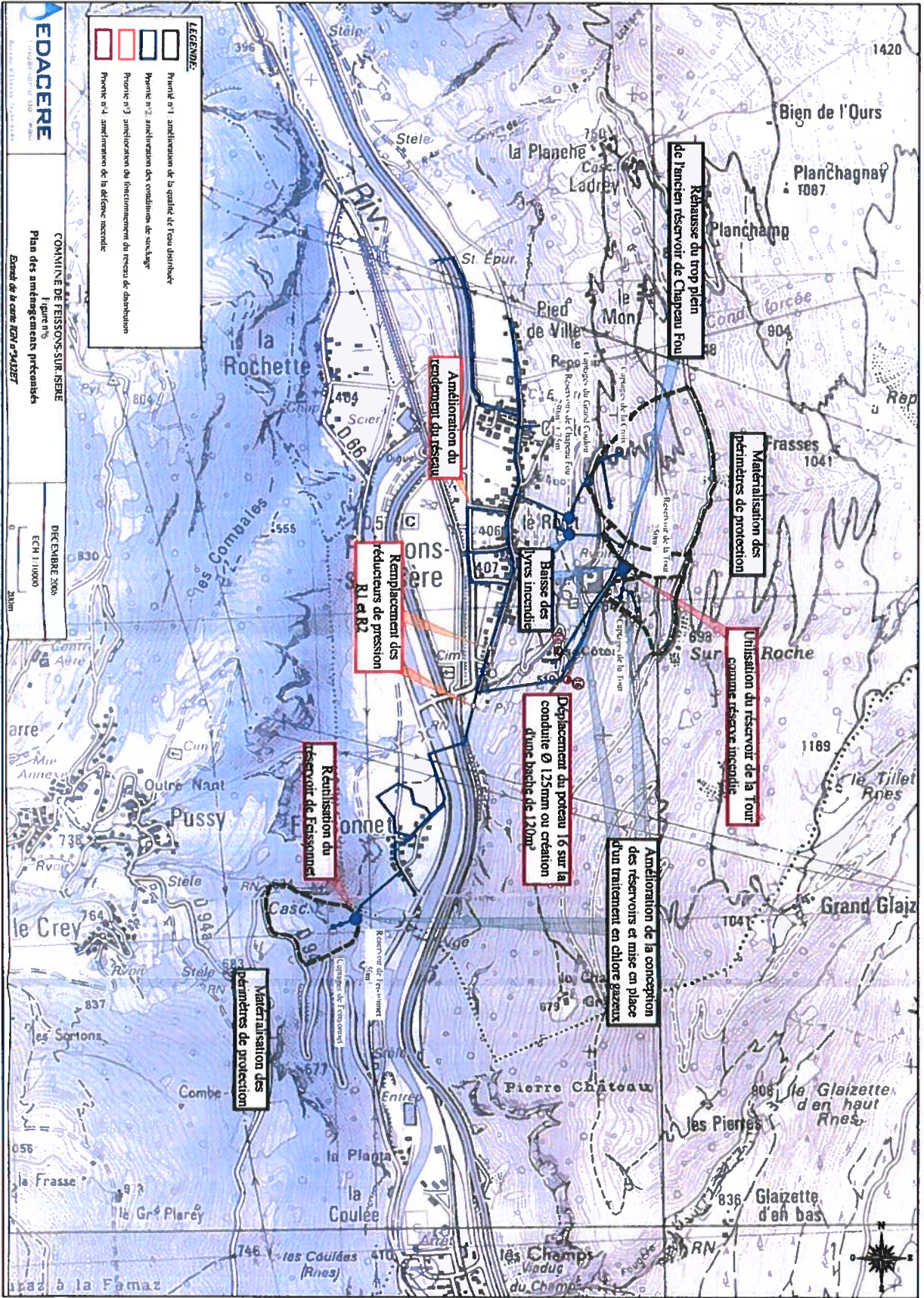


Figure 2 : Pan des aménagements préconisés

## 1.8.2 Sécurité incendie

La réglementation de défense incendie impose les paramètres suivants :

- Chaque borne incendie fournit au moins 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression.
- Le (ou les) réservoir(s) dispose(nt) d'une réserve incendie d'au moins 120 m<sup>3</sup>, compte tenu éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.
- Le rayon d'action d'une borne n'exécède pas 200 m.

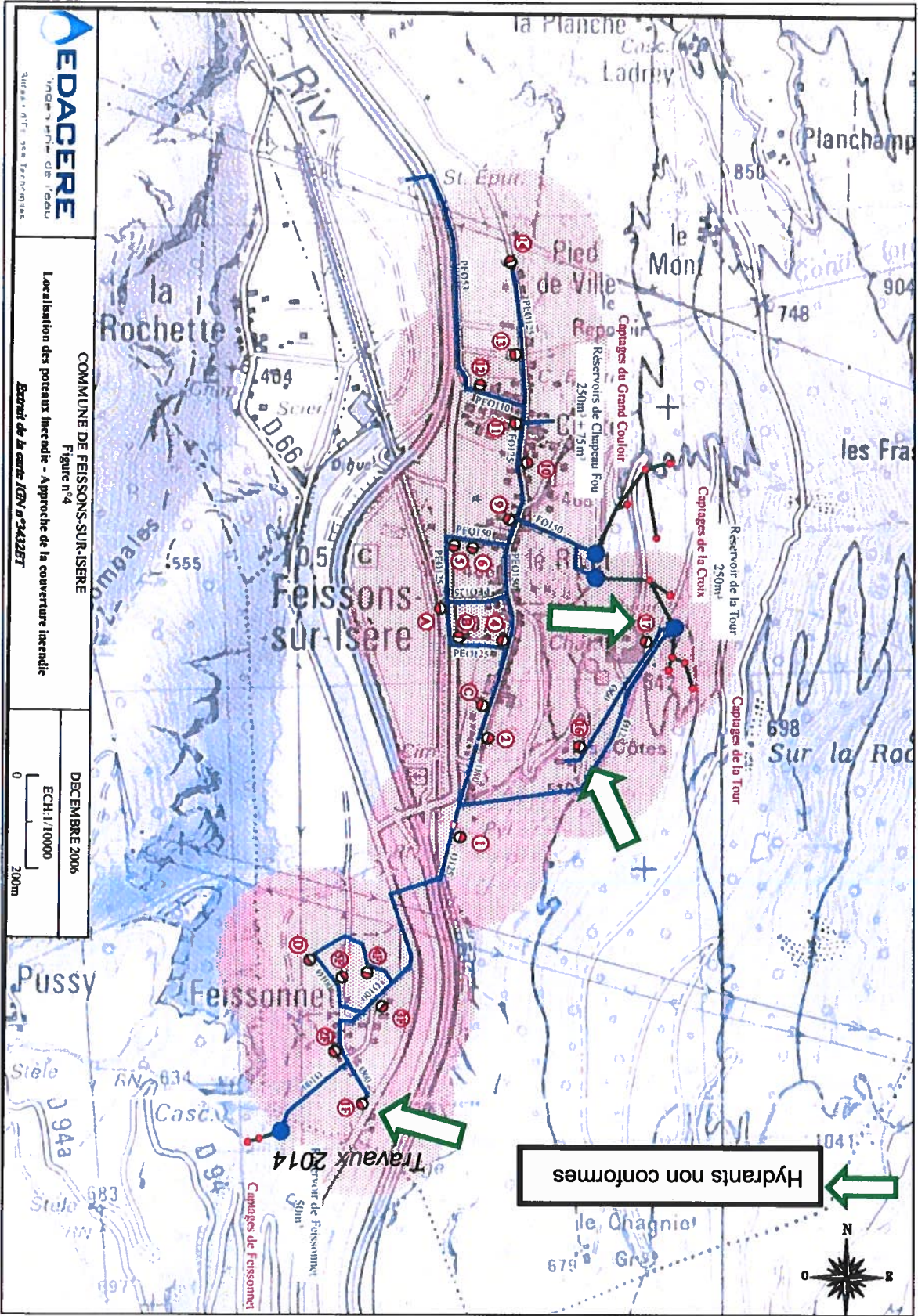
Seuls deux poteaux incendie sur 23 ne sont pas conformes en termes de débit : celui du Château et de la Tour. A Feissonnet, les travaux de mise aux normes ont été réalisés en 2014.

La défense incendie du Chef-lieu est assurée par le réservoir du Chapreau Fou ancien (75 m<sup>3</sup>) et une partie du réservoir de Chapreau Fou récent (189 m<sup>3</sup>). Celle de Feissonnet, Les Côtes, Le Château est assurée par deux réservoirs : le volume total de Feissonnet (50 m<sup>3</sup>) et 192 m<sup>3</sup> de celui de La Tour.

L'implantation actuelle permet de couvrir la totalité des habitations.

La mise en conformité de la défense incendie est prévue prochainement.

Figure 3 : Schéma des dispositifs de lutte contre les incendies assurés par les structures d'alimentation en eau potable



**EDACERRE**  
 Ingénierie de l'eau  
 Services d'Équipement Techniques

COMMUNE DE FEISSONS-SUR-ISÈRE  
 Figure n°4  
 Localisation des postes incendie - Approche de la couverture incendie  
 Extrait de la carte IGN n° 34325T

DECEMBRE 2006  
 ECH: 1/10000  
 0 200m

Un pré-zonage de l'assainissement non collectif, tenant compte des contraintes de pente et de rocher ainsi que des cours d'eau, a été réalisé.

Au hameau du **Mont**, compte tenu de la très faible occupation et l'absence d'eau courante, l'impact des rejets est minime. En cas de réhabilitation, compte tenu de la topographie, seule une fosse toutes eaux avant rejet pourrait être envisagée pour la réhabilitation. Le secteur est drainé par le ruisseau de Lilaz qui rejoint l'Isère en contrebas.

Au hameau de **La Planche et Ladrey**, les rejets actuels se font en puits. L'impact global de ceux-ci est très faible étant donné l'absence d'eau courante et la très faible fréquentation humaine, qui reste temporaire. La proximité des ruisseaux (Grand Nant et Lilaz) rend

Les habitations de ces hameaux de montagne sont des résidences secondaires occupées au plus quelques mois dans l'année.

- Le Mont
- La Planche et Ladrey
- Planchamp
- La chèverie d'alpage : chalet de Bizard.

Les hameaux de montagne isolés sur le versant ouest du massif du Beaufortain ainsi qu'une chèverie ont fait l'objet d'une enquête sur l'assainissement non collectif :

### 1.8.3.2 Etat de l'assainissement non collectif sur le secteur de montagne

Le hameau de Feissonnet bénéficie d'un réseau séparatif, qui dessert la partie basse du village, c'est-à-dire essentiellement le nouveau lotissement. Les travaux pour la partie amont du vieux village (au sud), sont prévus pour 2014.

Mise en service en 2007, la station d'épuration est de type filtre à sable planté de roseaux vertical en un étage et a une capacité de 150 équivalents-habitants.

#### Secteur de Feissonnet

Les effluents du réseau séparatif sont acheminés vers la station d'épuration du Vernay. De type décanteur-digester, la station d'épuration a été créée en 1994 et est conçue pour 600 équivalents habitants.

Le réseau de collecte du Chef-lieu est en séparatif à 100% ; les derniers travaux ont été réalisés en 2012. L'ancien réseau unitaire a été conservé en réseau pluvial.

#### Secteur du Chef-lieu

### 1.8.3.1 Etat du réseau collectif

La compétence de l'assainissement collectif appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, avec prestation de service assurée par Veolia. Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la CCVA.

Source : Alp'Epur, Etudes et Conseils en environnement, Schéma directeur d'assainissement, rapport final, décembre 2004.

### 1.8.3 Assainissement

envisageable des solutions d'assainissement tronqué pour la réhabilitation (fosse toutes eaux et rejet).

Les rejets au hameau de **Planchamp** ne concernent que trois habitations occupées temporairement, ils restent donc très faibles. La proximité des ruisseaux permet d'envisager des solutions de traitement avant rejet.

De façon générale, seules des solutions d'assainissement non collectif pourront être développées pour la réhabilitation de ces hameaux qui présentent par des contraintes topographiques, géologiques et d'isolement.

Une étude de faisabilité a été menée pour un éventuel dispositif d'assainissement individuel pour le **Chalet de Bizard**. Le dispositif d'assainissement préconisé par « filtre à sable vertical drainé avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel » sous réserve de l'autorisation du pouvoir de la police de l'eau a été réalisé. Les eaux de lavage de cette chévrerie sont associées aux eaux usées pour leur traitement avec un surdimensionnement adapté à l'ouvrage.

### 1.8.3.3 Schéma directeur d'assainissement

Les secteurs retenus en assainissement collectif sont

- Feissons Village, avec un réseau séparatif
- Feissonnet : vieux village et lotissement, qui se justifie par la concentration de l'habitat et un réseau de collecte séparatif déjà en place dans le lotissement.

Les secteurs en assainissement individuel sont :

- Feissonnet zone UA au bord de l'Isère (bord de la Cascade) : il s'agit d'une seule habitation pour laquelle l'assainissement individuel avec rejet à l'Isère est possible ; pas de projet d'habitation sur ce secteur ;
- Les Côtes : écart de 2 habitations, éloigné du réseau, sans extension possible de l'habitat ;
- Hameaux de montagne : peu fréquentés et sans eau potable, sans extension possible de l'habitat. Des possibilités de traitement avant rejet en cours d'eau pérenne existent dans tous les hameaux ;
- Feissons rive gauche de l'Isère (Les Grandes Vernes et La Teppe) : secteurs pour les équipements économiques ou de loisirs, non raccordables.



Extrait du schéma directeur d'assainissement.



Carte 8 : Secteur en assainissement collectif retenu par le schéma directeur d'assainissement

### 1.8.3.4 Eaux pluviales

A Feissons, l'ancien réseau unitaire est utilisé comme réseau pluvial. Il se rejette dans l'Isère. Les études sont en cours pour la desserte des Granges. Des travaux de redimensionnement du réseau des Granges ont été réalisés en 2013, pour pallier les débordements observés (création de puits perdus).

Feissonnet est également doté d'un réseau pluvial avec exutoire dans l'Isère.

### 1.8.4 Gestion des déchets

La compétence appartient à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

#### Ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte, une fois par semaine. La collecte est gérée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Les ordures ménagères sont éliminées selon différentes filières en incinération (90%) ou centre d'enfouissement technique (10%).

#### Déchets recyclables

Un système de tri sélectif est présent sur la commune. Il fonctionne par le biais de cinq Points d'Apport volontaire, dont la localisation est la suivante :

- Présence des trois conteneurs pour le papier, les emballages et le verre :
  - vers la salle des fêtes,
  - au carrefour RD990 et VC n°6,
  - à Feissonnet environ face à la menuiserie, entre le vieux village et le lotissement récent
- Présence uniquement du conteneur pour le verre :
  - au château
  - vers le plan d'eau

La collecte des déchets directement triés par l'utilisateur est confiée selon le flux à trois prestataires différents :

- Vial pour la collecte du verre
- Sibuet pour la collecte des emballages ménagers
- Nantet pour celle des papiers et cartonnages.

#### Collecte en déchetterie

Les déchets ménagers ordinaires tels que le bois, les végétaux, la ferraille ... sont triés à la déchetterie de Petit Coeur.

#### Stockage des déchets inertes et autres décharges

La note de cadrage de l'association de l'Etat mentionne l'existence d'une décharge destinée aux gravats, béton, verres, fer et encombrants au lieu-dit « Le Nant Pire ». Cette décharge exploitée par la commune est fermée depuis une quinzaine d'années.

**GESTION DES RESEAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

**Synthèse**

**Enjeux généraux**

Eau potable

Une ressource en eau potable largement excédentaire.

↳ Tenir compte de la ressource en eau dans le dimensionnement du PLU.

Des travaux réalisés pour assurer la qualité de l'eau distribuée.

Des périmètres de protection de captages acquis et matérialisés.

Sécurité incendie

Deux hydrants non-conformes dont la mise en conformité est prévue par le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Assainissement

Principaux secteurs urbanisés en collectif  
Capacité de la station d'épuration du Chef-lieu : 600 équivalents-habitants  
Capacité de la STEP de Feissonnet : 150 équivalents-habitants

↳ Tenir compte des capacités de la STEP dans les choix de développement.

Déchets

Trois emplacements pour le tri sélectif sur la commune et deux emplacements uniquement pour le verre.

↳ Les équipements existants sont suffisants.

## 1.9 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

### 1.9.1 Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise

Ce document est en cours d'élaboration.

#### Développement économique

Les études relatives au foncier économique artisanal proposent de ne pas retenir la zone de Pied de Ville pour la destiner à une zone d'activités économiques.

#### Prise en compte des corridors biologiques

Les éléments définis à ce jour sont notamment les corridors biologiques. Cette appellation « corridors biologiques » correspond aux « corridors écologiques ».

Ces corridors représentent des espaces fonctionnels pour la faune, en lui permettant de traverser d'un massif à l'autre. Ils sont essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils assurent la connexion entre différents secteurs ou espaces reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) pour offrir aux espèces l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...)

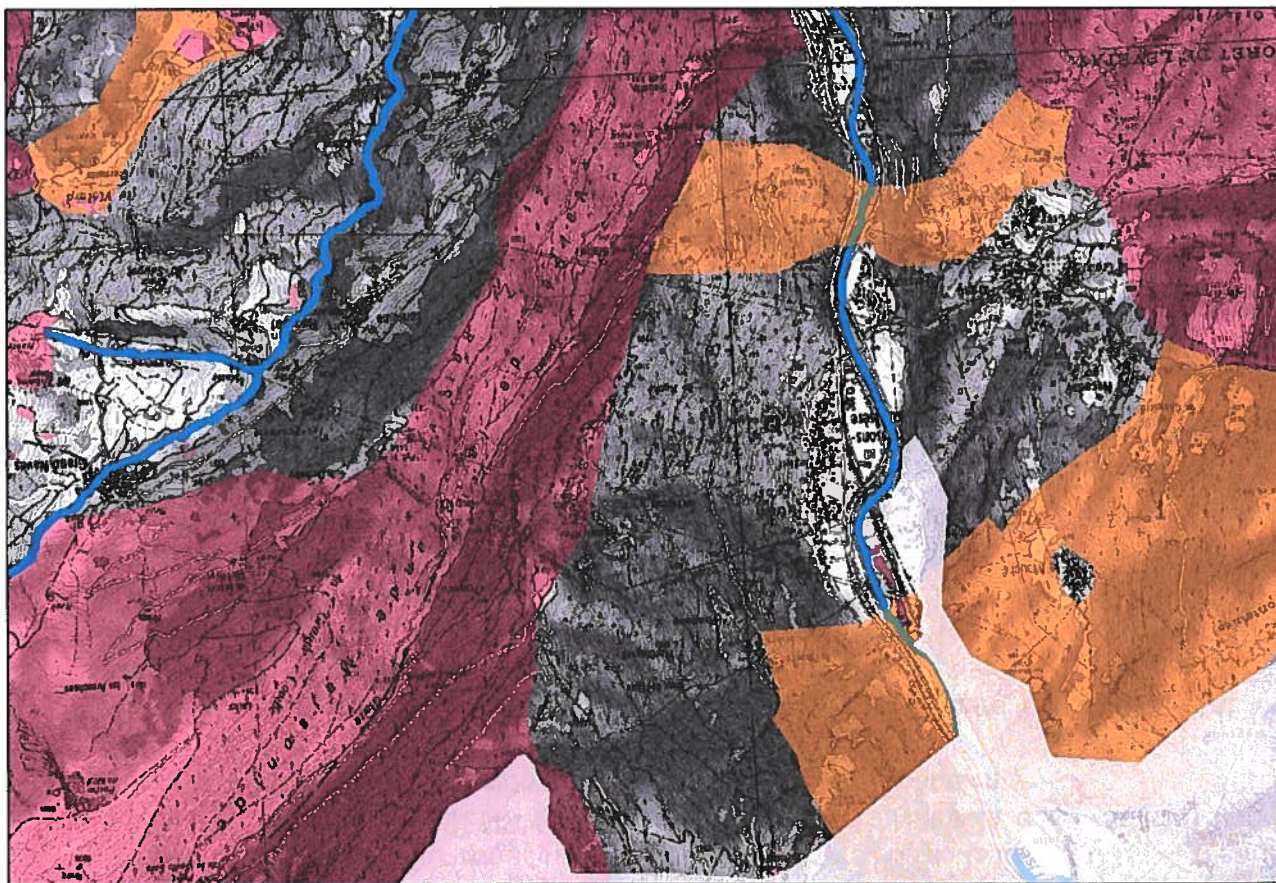
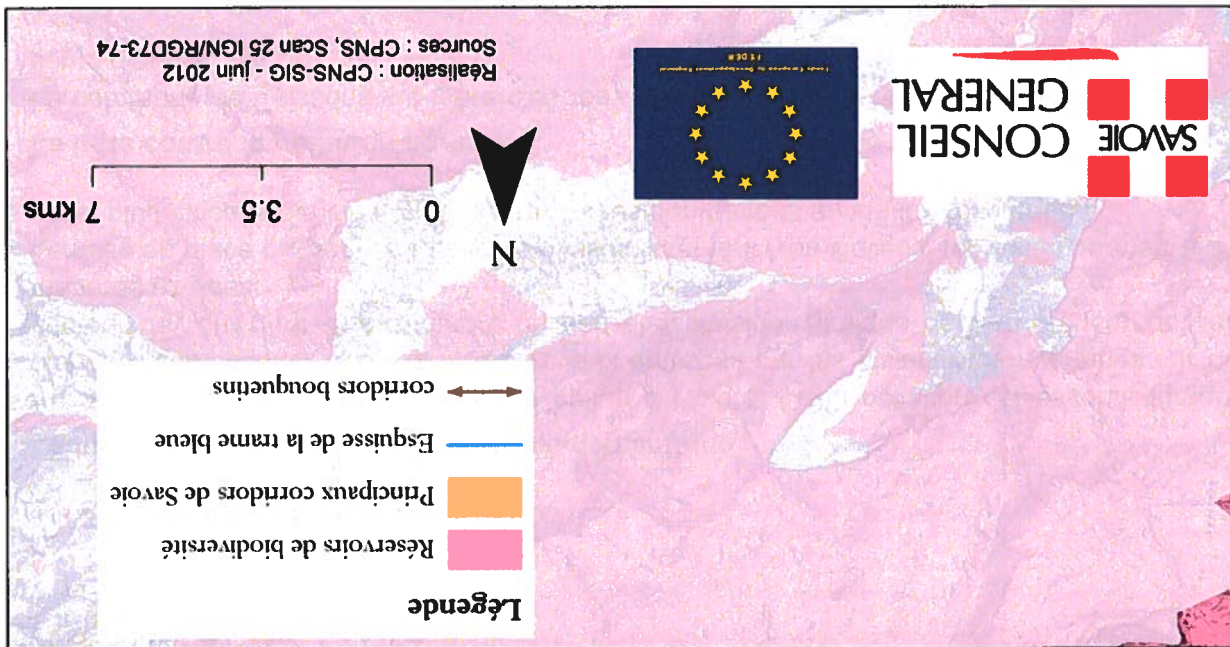
Les réservoirs de biodiversité sont essentiellement représentés des zones à forte richesse biologique, déjà répertoriées au titre du Parc National de la Vanoise, des Arrêtés Préfectoraux de Biotope, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, des zones humides...

Les corridors sont des bandes de terrain à préserver et/ou à restaurer au sein d'espaces plus ou moins anthropisés, (urbanisme, infrastructures et/ou agriculture intensive). Ces corridors doivent assurer, par un maillage suffisamment dense et fonctionnel du territoire, la pérennité de la biodiversité et des réservoirs de biodiversité.

La commune de Feissons-sur-Isère est concernée par deux corridors :

- le premier au nord du territoire, entre Feissons et Cevins
- le second au sud, entre Feissonnet et La Léchère.

La voie rapide RN90 et l'Isère représentent des obstacles aux circulations de la faune. Il existe un passage sous la 2x2 voies sur la commune de Feissons-sur-Isère au niveau de Nant Pire.



Carte 9 : Localisation des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors

## 1.9.2 Le SDAGE Rhône – Méditerranée Corse

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée est applicable pour la période 2010 – 2015. Il préconise en particulier de réaliser un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau. L'inventaire réalisé par le CENS (Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie) figure dans l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

Les principes fondamentaux issus du SDAGE 2010-2015 à prendre en compte sont les suivants :

- Préservation et non dégradation des milieux aquatiques
- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
- Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Risque d'inondation
- Littoral (non concerné à Feissons-sur-Isère).

Le SDAGE comprend également les objectifs assignés aux masses d'eau, auxquelles les dispositions du Grenelle de l'Environnement prévoient que 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici 2015.

### 1.9.3 Prise en compte du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise »

Source : Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise », Enjeux et objectifs et Document contractuel, Mars 2010.

Le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » a été approuvé en 2010. Il couvre la période 2009 – 2015. Les éléments cités dans ce rapport de présentation sont essentiellement ceux qui concernent directement ou indirectement la commune de Feissons-sur-Isère.

#### 1.9.3.1 Améliorer la qualité des eaux

##### La lutte contre les pollutions d'origine domestique

Au niveau de la commune, l'Isère est pollué à l'azote. Cette pollution est essentiellement d'origine domestique. D'ici 2027, les travaux entrepris par les collectivités riveraines sur ce secteur devront permettre atteindre un bon état physico-chimique de l'eau concernant les matières azotées. La mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) permettra de gérer plus efficacement les rejets d'eaux usées non traitées en station d'épuration.

##### La lutte contre la pollution agricole

La commune de Feissons-sur-Isère n'est pas concernée par les problèmes de pollution des cours d'eau au nitrates.

##### La lutte contre les pollutions industrielles, artisanales et commerciales

La commune est touchée par la pollution à l'arsenic. Dans le cas présent, l'arsenic semble d'origine naturelle à cause du fond géologique ; ainsi les activités industrielles, artisanales et commerciales ne sont pas en cause.

### 1.9.3.2 Restauration des milieux aquatiques, gestion du risque d'inondation et de la ressource en eau

#### Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

La commune ne connaît pas de problèmes particuliers sur le plan hydrobiologique ou piscicole.  
 D'une manière générale l'objectif est de préserver et de redévelopper les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Il passe par :

- la gestion des équilibres sédimentaires (passage d'un débit réservé à un régime réservé...)
- la préservation et restauration des bords de cours d'eau et des boisements alluviaux dans une logique multifonctionnelle
- l'engagement d'une politique ambitieuse de restauration des milieux

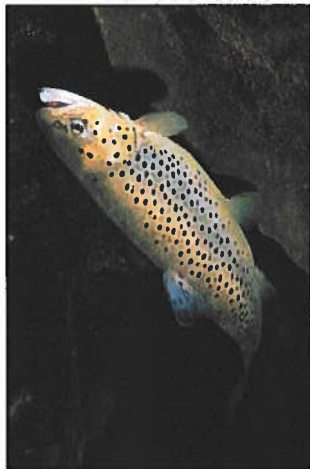
Plus spécifiquement, l'aménagement du radier de la RD sur le nant de Pussy à Feissons-sur-Isère pourrait être repris dans le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau.

Des zones humides sont présentes sur la commune et devront être restaurées afin de retrouver pleinement leurs caractéristiques hydrauliques et biologiques.

Dans une optique de gestion des espèces faunistiques et floristiques, les populations piscicoles telles que la truite Fario devront être préservées et la propagation des espèces invasives comme la Renouée du Japon devra être limitée.



La Renouée du Japon le long de l'Isère



La truite de Fario

#### La protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation

Les objectifs généraux de protection face aux risques d'inondation du contrat de bassin versant sont les suivants :

- Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve
- Eviter l'aggravation du risque d'inondation
- Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et développer la mémoire du risque

**Tendre vers l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Les objectifs sont :

- d'améliorer le suivi de la ressource et des prélèvements
- d'appréhender la gestion quantitative dans un objectif de bon état des milieux aquatiques

#### 1.9.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ; il s'agit essentiellement des terrains mécanisables, c'est-à-dire, pour le territoire de Villarembert, fauchés ou fauchables ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

Les distances à prendre en compte sont :

- élevage bovin jusqu'à 49 vaches laitières : 50 mètres (RSD : Règlement Sanitaire Départemental)
- élevage bovin de 50 et plus vaches laitières : 100 mètres (dérogation possible si l'élevage est sur fumier et non sur lisier) (Installation Classée)
- élevage ovin ou caprin : 50 mètres (pas de limitation de cheptel – RSD)
- élevage de type familial : 15 mètres (RSD)

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.



**ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHESE  
ET ENJEUX**

**Enjeux généraux**

**Synthese**

☞ Vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT, en fonction de l'avancement de celui-ci.

Document en cours d'élaboration.

Schéma de cohérence territoriale du Pays Tarentaise Vanoise

Pas de zone d'activités économiques retenue à Fleissons-sur-Isère.

Des corridors biologiques définis.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Contrat de Bassin versant

Préserver les zones humides.

Veiller à la qualité de l'eau.

Préserver la ressource en eau

☞ Prendre en compte ces éléments dans la définition du PLU

☞ Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.

☞ Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.

☞ Ne pas compromettre les actions prévues par le contrat de rivière

DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers)

Réalisation d'un diagnostic agricole, avec identification des pâturages de proximité et des terrains à enjeux.

☞ Tenir compte des résultats de l'étude agricole dans la définition du projet de PLU.

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 PATRIMOINE NATUREL

La commune est concernée par les inventaires suivants :

- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II :
  - Beaufortain
  - Massifs de la Lauzière et du Grand Arc
- Une ZNIEFF de type I :
  - Vallée de la Grande Maison
- l'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie : 8 zones humides sont recensées :
  - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant du ruisseau de Bizard)
  - Grande Pointe de Bizard versant Sud Est (bassin versant de Nant de Bouillet)
  - Darbelay
  - Sécheron
  - Plans d'eau de Feissons-sur-Isère
  - La Fougère
  - Tréboutine
  - Tréboutine, sous la route

#### 2.1.1 ZNIEFF de type II

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retrancris à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). Il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants qui justifieraient des protections complémentaires. Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle Royal...)
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis, Lauzière, Belledonne...)

#### Beaufortain

Cette ZNIEFF s'étend sur 58 156 ha et couvre trois communes en Haute-Savoie et 23 communes en Savoie. La commune de Feissons-sur-Isère est concernée sur tout son territoire en amont du chef-lieu, à partir d'environ 700 mètres d'altitude, au niveau du Mont. Une altitude moyenne, inférieure à 3000 mètres, et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée. Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique,

ornithologique et entomologique (insectes). Au cœur des Alpes, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite de l'extension (méridionale, occidentale ou septentrionale) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que sur ce seul massif.

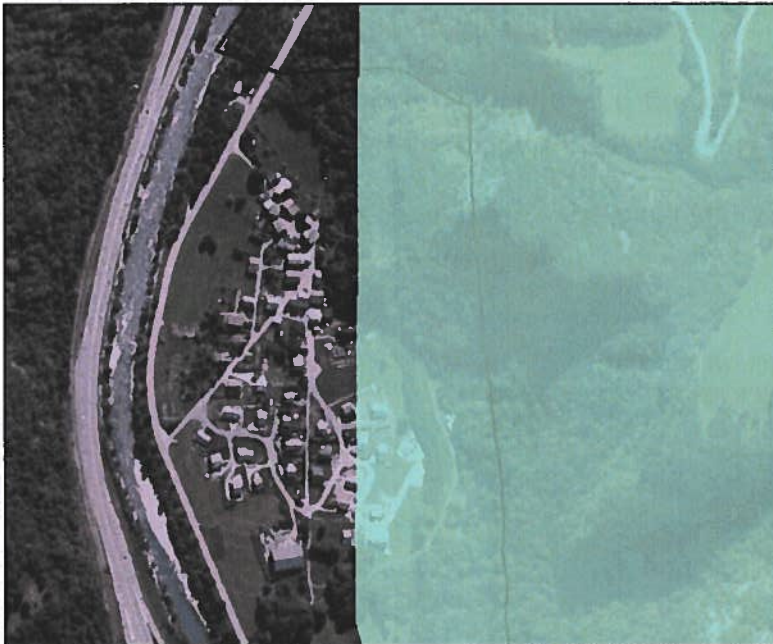
Au total ce sont 14 milieux naturels, 45 espèces floristiques, 26 espèces faunistiques vertébrées et 6 espèces faunistiques invertébrées remarquables qui sont recensés sur ce secteur.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

### Massifs de la Lauzière et du Grand Arc

Cette ZNIEFF s'étend sur 23 405 ha et couvre 25 communes de Savoie. La commune de Feissons-sur-Isère est concernée en rive gauche de l'Isère, dès la partie amont du hameau de Feissonnet.

**Carte 10 : Secteur de Feissonnet concerné par la ZNIEFF des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc**



Source : DREAL Rhône-Alpes.

C'est un ensemble montagneux constitué par un rameau externe de Belledonne, c'est-à-dire le Grand Arc et par un rameau interne de Belledonne qui correspond à la Lauzière. Il abrite une faune et une flore de grand intérêt. On peut citer des éléments de la botanique alpine comme les androsaces, l'Ancolie des Alpes, des plantes caractéristiques des zones humides d'altitude comme le Lycopode inondé. Des espèces ornithologiques comme les galliformes de montagne ou entomologiques comme le papillon Damier de la sucrose, le Petit Apollon ou le Solitaire, sont bien représentées dans ce massif. Celui-ci recèle également de nombreux habitats, comme les pessières montagnardes des Alpes internes, les zones humides..., pour ces espèces remarquables qui font l'objet de zonage de ZNIEFF plus locaux de type I.

Au total ce sont 11 milieux naturels, 29 espèces floristiques, 13 espèces faunistiques vertébrées et 7 espèces faunistiques invertébrées remarquables qui sont recensés sur ce secteur. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.



L'androsace



Lycopode inondé



Tétraz lyre



Le papillon Damier de Succise

## 2.1.2 ZNIEFF de type I de la Vallée de la Grande Maison

Cette ZNIEFF s'étend sur 4038 ha, sur les communes d'Aime, Beaufort, Cevins, Granier, La Léchère et Faissons-sur-Isère.

Le site comprend la vallée de la Grande Maison et plus largement tout le bassin versant du torrent de Glaize de 500 à 2500 m d'altitude. Il illustre une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces dont plusieurs remarquables :

- le pied de versant dominant la vallée de l'Isère est marqué par les affluements rocheux, les falaises et les forêts thermophiles (recherchant la chaleur) : on y observe le Faucon pèlerin et, en matière de flore remarquable, le Sabot de vénus,
- les forêts fraîches de l'étage subalpin (pessières principalement) abritent la Clématite des Alpes ou le Lycopode en masse,
- les pâturages et mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) du fond de vallée de la Grande Maison hébergent une flore remarquable, avec la Stemmacanthe rhapontique ou la Céphalaira des Alpes,
- les landes supra forestières : brousses à Auline vert du versant nord du roc Marchand, ou à rhododendron de la Croix de Sècheron et du versant sud-est de la pointe de Combsier, constituent le biotope d'oiseaux tels que le Tétraz lyre et le Sizerin flammé,

- les pelouses et rochers de l'étage alpin abritent le Merle de roche ou le Lagopède alpin, ou des plantes comme la violette de Thomas ou la Luzule penchée. Aigle royal et Crave à bec rouge, qui nichent en falaise, sont ici réguliers.
- Plusieurs lacs, mares, et petits marais de pente apportent un élément supplémentaire de diversité avec leur cortège de libellules, d'amphibiens, et la flore des milieux humides.

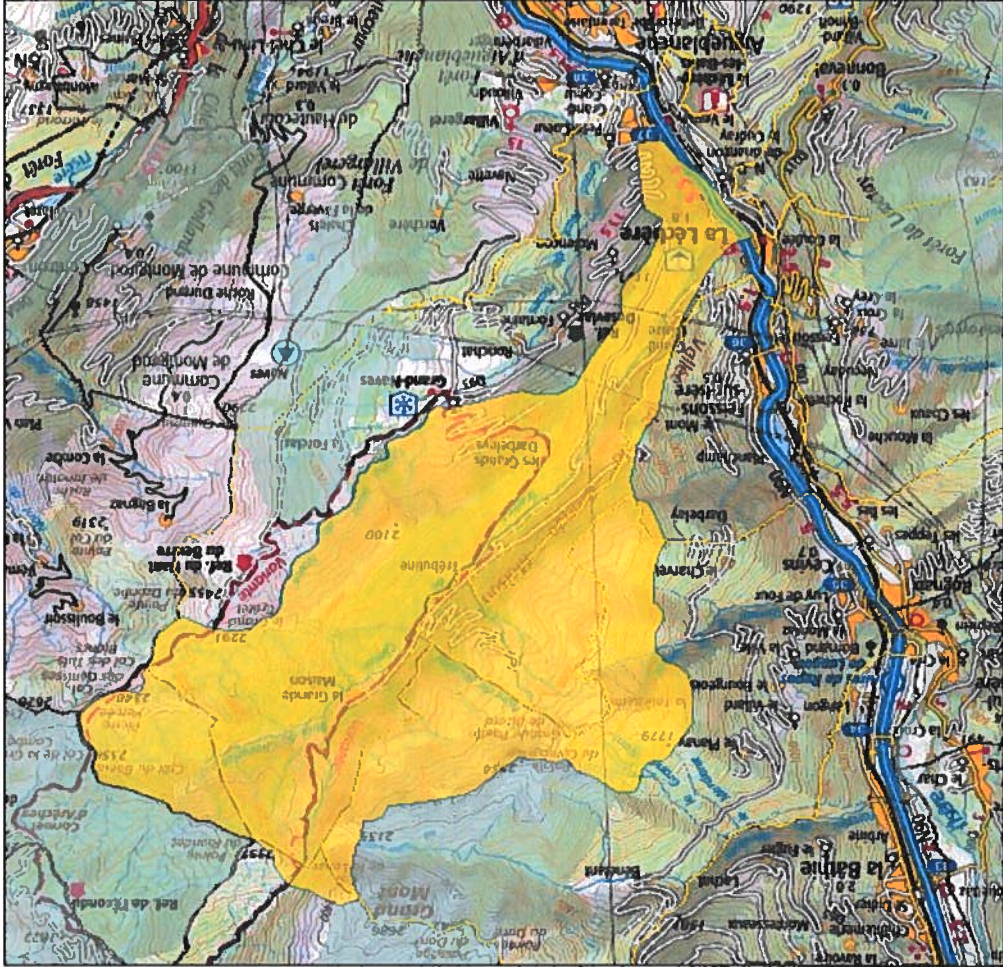
Au total ce sont 3 milieux naturels, 22 espèces floristiques et 11 espèces faunistiques vertébrées qui sont recensés.



Le Sabot de Vénus



Le faucon Pèlerin



Carte 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 de la Vallée de Grande Maison

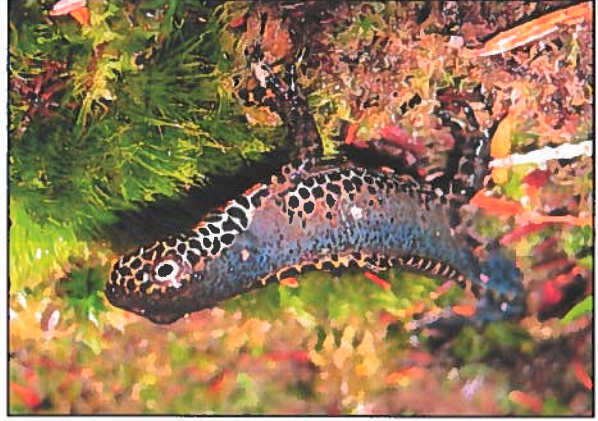
### 2.1.3 L'inventaire des zones humides

Ces zones humides forment un grand ensemble qui s'étend de l'Isère au torrent de l'Eau Rousse jusqu'au ruisseau de Bénéat. Les zones humides des Grandes Pointes de Bizard versant Sud Est et celle de Sécheron appartiennent au périmètre de la ZNIEFF de la vallée de la Grande Maison. Les autres zones humides font parties des ZNIEFF de type II. Elles sont recensées pour les services qu'elles rendent et/ou pour leurs intérêts. Certaines d'entre elles abritent des espèces protégées.

Dans le cadre du Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise », un plan d'actions zones humides a été mis en place sur les communes de La Léchère, Bonneval, Cevins, Fleiss-sur-Isère et Aime (versant du Soleil) en 2011. Ce document présente plusieurs mesures pour assurer la pérennité des zones humides.

#### Grandes Pointes de Bizard versant sud est (bassin versant du ruisseau de Bizard)

Cette zone humide est identifiée en tant que milieu Corine Biotope comme lacs, étangs, mares (eau douce) et eaux courantes. Elle comprend les éléments caractéristiques suivants : formations à grandes laïches (magnocarrigales), végétation des sources et bas-marais acides. Sa fonction première, qui en fait son intérêt, est de servir de soutien naturel à l'étiage ; d'un point de vue biologique, elle joue un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. De plus elle a une valeur socio-économique en tant que production biologique qui permet le pâturage, la fauche, la sylviculture, la chasse... Enfin elle représente un patrimoine naturel étant le milieu de vie d'amphibiens et de reptiles dont certaines espèces sont protégées, comme le triton alpestre et le lézard vivipare. Les habitats qu'elle renferme ne sont pas dégradés.



Le Triton Alpestre



Le Lézard vivipare

#### Grandes pointes de Bizard versant Sud Est (bassin versant du Nant de Bouillet)

Elle s'étend sur 7,2 ha et possède les mêmes caractéristiques naturelles, socio-économiques et patrimoniales que la zone humide précédente, qui font son intérêt. En plus des mêmes espèces animales protégées, elle abrite une espèce végétale protégée, la Salix glaucosericea.



Salix glaucosericea

### Darbelay

Cette zone humide s'étend sur 0,8 ha et est constituée de groupement à reine des prés et communautés associées, de bas-marais et de sources. Elle présente des fonctions hydrobiologiques (soutient à l'étiage), d'habitats biologiques, socio-économiques (pâturage, aquaculture, pêche...). Les habitats qu'elle recèle sont partiellement dégradés.

### Sécheron

Cette zone humide s'étend sur 0,2 ha et est constituée de lacs, d'étangs et de mares. Elle sert avant tout d'habitat pour les populations animales et végétales. Ces habitats ne sont pas dégradés.

### Plans d'eau de Feissons-sur-Isère

Cette zone humide s'étend sur 2,1 ha et est constituée de lacs, d'étangs et de mares, mais aussi de Roselières. Elle présente des fonctions biologiques (habitat, site de reproduction des amphibiens) et socio-économiques (pâturage, fauche, sylviculture...). Elle a également une valeur récréative en tant que lieu de loisirs. Elle abrite une espèce protégée : le Crapaud commun.

### La Fougère

Cette zone humide s'étend sur 0,69 ha et constituée de formations à grandes laches. Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales et végétales. Elle présente par ailleurs un intérêt paysager (zone ouverte en forêt de conifères) et patrimonial pour la biodiversité qu'elle renferme. Elle est le lieu de reproduction des grenouilles rousses et libellules.



La grenouille Rousse

### Treboutine

Cette zone humide s'étend sur 1,37 ha et se caractérise par des communautés de hautes herbes alpines et subalpines (mégaphorbiales montagnardes). Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales et végétales. Elle présente un intérêt patrimonial majeur de par la présence de la Gentiane Asclépiadée et le Sceau de Salamon Verticillé.



La Gentiane Asclépiadée

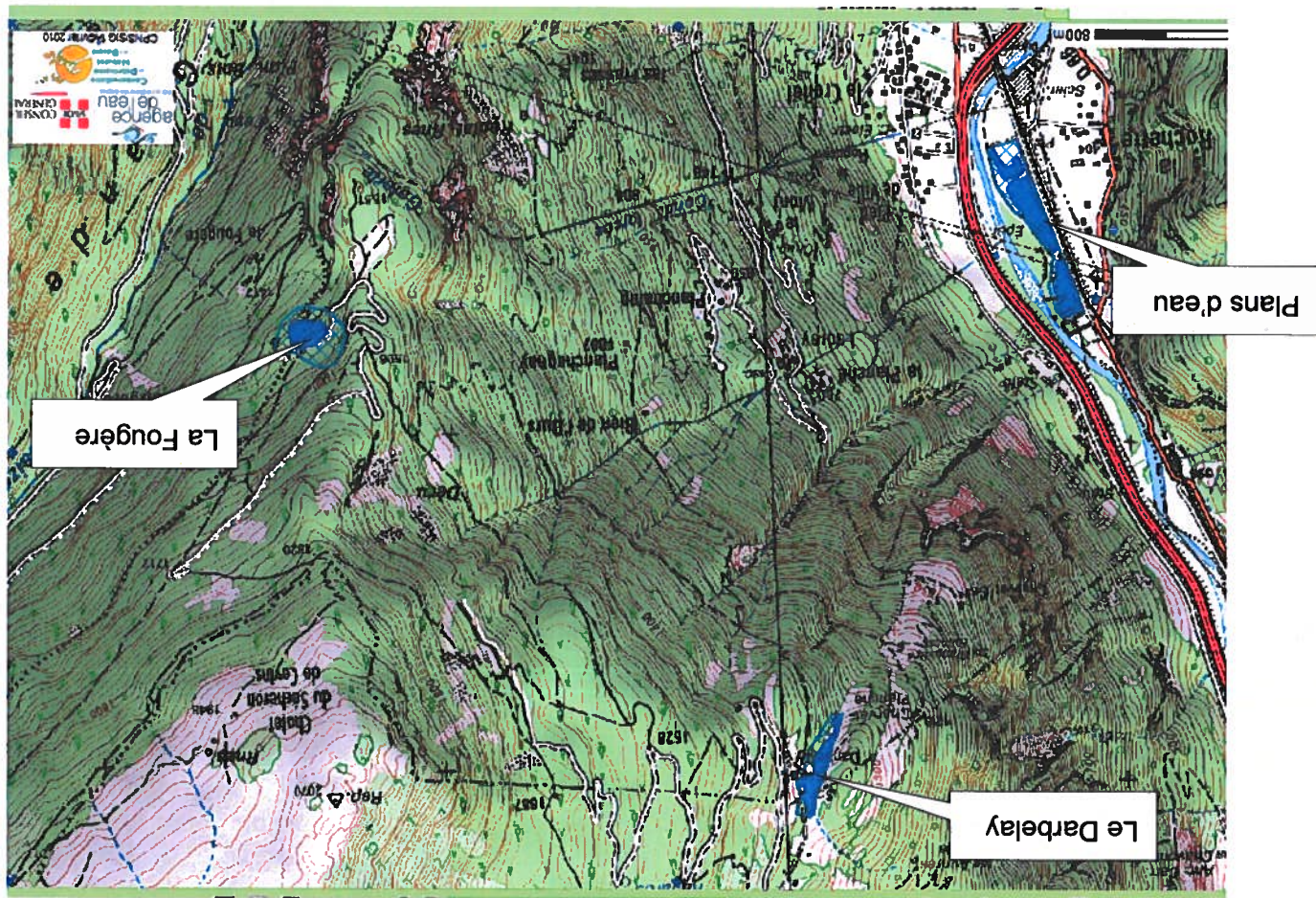


Le Sceau de Salamon Verticillé

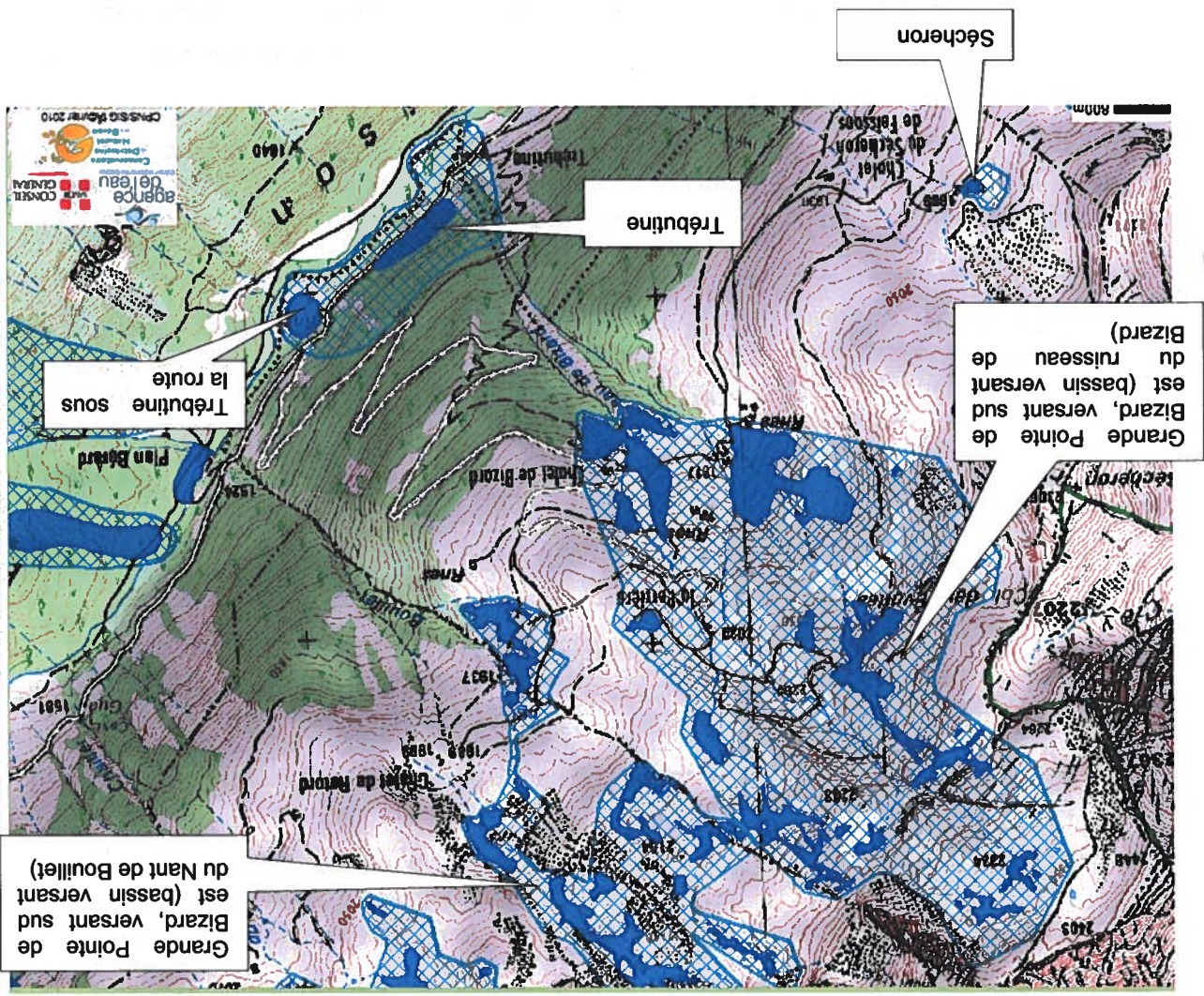
**Trébutine, sous la route**  
Cette zone humide s'étend sur 0,89 ha et apparaît sous forme de communautés de hautes herbes alpines et subalpines (mégaphorbiales montagnardes), de roselières, de formations à grandes laîches et de bas-marais alcalins. Elle permet de ralentir le ruissellement et sert d'habitat aux populations animales et végétales. Elle présente un intérêt paysager et patrimonial (flore).

Voir ci-après carte de localisation des zones humides.

**Carte 12 : Zones humides – secteur ouest**







Carte 13 : Zones humides – secteur est

## 2.1.4 Forêt communale

La forêt communale de Feissons-sur-Isère s'étend sur 581 ha et fait l'objet d'un aménagement forestier couvrant la période 2000 – 2015. Les essences se répartissent de la façon suivante :

**Tableau 12 : Répartition des essences forestières**

Essences	Répartition des essences en % du couvert	
	En début d'aménagement en 2000	
Epicéa	30 %	32 %
Sapin	13 %	14 %
Pin sylvestre	10 %	11 %
Mélèze	Quelques uns	Quelques uns
Hêtre	35 %	37 %
Chêne	6 %	6 %
Feuillus divers	Quelques uns	Quelques uns
Vides boisables	1 %	
Vides non boisables	5 %	
TOTAL	100 %	100

Les conifères sont donc majoritaires dans la forêt communale. Les feuillus divers sont essentiellement le châtaignier, présent dans le collinéen et l'érable sycamore, dans les zones fraîches du versant de Glaise.

## 2.1.5 Forêt domaniale

Feissons-sur-Isère est légèrement impactée par la forêt domaniale de Cevins.

## 2.1.6 Réglementation des boisements et espace boisé classé

La commune ne dispose pas de réglementation des boisements, ni d'espace boisé classé.

## 2.1.7 Diversité biologique

La vallée de la Grande Maison est un secteur de sauvegarde de l'Abelle Noire, espèce emblématique de Savoie.

La seconde partie du territoire de Feissons-sur-Isère appartient à l'unité paysagère de la vallée de la Grande Maison. Ces paysages naturels sont synonymes de nature vaste, sauvage et de territoire à la biodiversité précieuse. La présence l'homme est perceptible avec des architectures spécifiques (bergères, chalets d'alpages...) mais reste discrète. Ces paysages sont au cœur de la contradiction entre protection et développement. D'un côté la

## La vallée de la Grande Maison

- Prise en compte des coupures dans les documents d'urbanisme
- Zones agricoles protégées
- Plans de paysage à l'échelle des vallées ou des grandes infrastructures
- Inventaire et programmes d'élimination des « points noirs » paysagers
- Volet paysager des études d'impact des infrastructures nouvelles
- Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme limitant la construction aux abords des routes principales
- Respect de l'interdiction des publicités visibles des autoroutes ou de leurs bretelles d'accès

Pour cela elle propose les moyens suivants :

- Pérenniser les coupures vertes sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures (piémonts, points focaux particuliers...). Préserver la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords des infrastructures.

Une partie du territoire de Feissons-sur-Isère appartient à l'unité paysagère de la vallée Basse de la Tarentaise. C'est un paysage de fond de vallée marqué par de grands aménagements tels que routes nationales, voies rapides, voies ferrées, dérivations de cours d'eau... Ces infrastructures, parfois monumentales, contribuent fortement à l'évolution des paysages et de leurs perceptions de l'extérieur par les touristes en transit ou celles de l'intérieur du territoire par les riverains. Elles sont synonymes de nuisances et ont tendance, par leurs développements, à colmater progressivement les fonds de vallée et donc à gommer la diversité paysagère des parcours qui permettaient l'identification des territoires communaux. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement préconisent les objectifs pour les politiques publiques suivants :

## La vallée de la Basse Tarentaise

Source : Direction Régionale de l'Environnement, Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, septembre 2005.

### 2.2.1 Les inventaires des unités paysagères

## 2.2 ANALYSE PAYSAGÈRE

réglementation répond au souci de voir subsister des paysages vierges mais d'un autre côté la notoriété de ces sites génère une activité économique notable. Les aménagements d'accès, de confort et de sécurité banalisent ces paysages évoluant vers des paysages de loisirs. L'abandon de l'entretien traditionnel de ces paysages d'autre part conduit à une perte de diversité des paysages. La DREAL préconise les objectifs pour les politiques publiques suivants :

- Identifier et conserver des superficies « vierges » importantes
- Limiter l'impact visuel des aménagements
- Définir des capacités d'accueil des sites
- Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels
- Reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues
- Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages

Pour cela, les moyens suivants sont proposés :

- Protection réglementaire relevant de l'Etat (PN, réserve naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (code de l'urbanisme, Zone N des PLU)
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristiques (Unités Touristiques Nouvelles, sites et itinéraires des sports de nature...) et forestier (Directives ou schémas d'aménagement des forêts...)
- Développement de l'action foncière (espaces naturels sensibles...)
- Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières...)

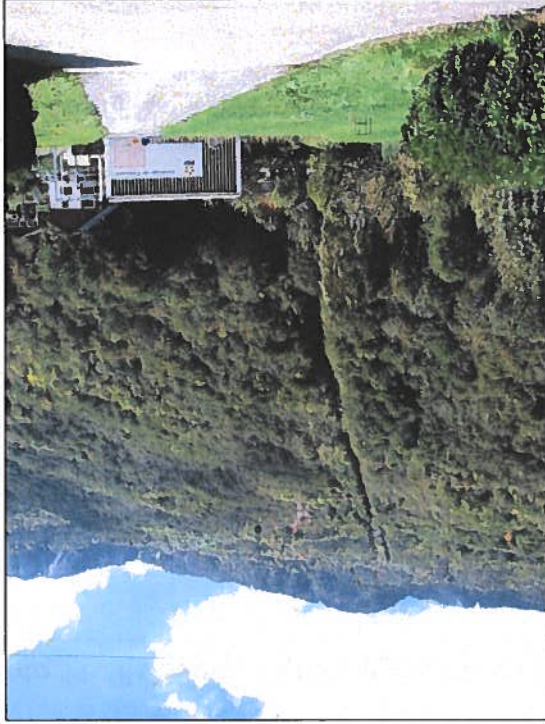
## 2.2 Analyse paysagère

A partir de Format Paysage, pour le compte de la DDE73, Bassin d'Aigueblanche, étude de cadrage des enjeux paysagers, juillet 2004.

### 2.2.1 Un paysage marqué par les infrastructures...

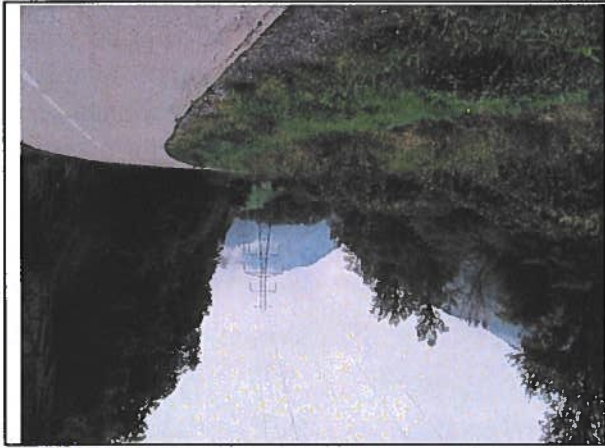
Le paysage de Feissons-sur-Isère est marqué par la voie ferrée et la 2x2 voies parallèles à l'Isère. Ces infrastructures linéaires contribuent, avec l'Isère, au partage du territoire en deux entités : le village de Feissons à l'est et celui de Feissonnet à l'ouest. Comme indiqué plus haut, elles sont source de nuisances pour la population locale, mais participent, notamment la voie rapide, au développement du territoire (facilité d'accès). Ces axes de circulation sont des « vitrines » permettant la découverte du territoire, notamment pour les nombreux vacanciers se rendant en Haute Tarentaise. Si la 2x2 voies offre essentiellement des vues furtives sur Feissons ou sur Feissonnet, en raison de la présence de nombreux boisements, et notamment de peupliers, sur son linéaire, la voie ferrée se situe en grande partie en milieu agricole ouvert et longe la principale zone urbanisée.

Les lignes de transport d'électricité marquent également le paysage. Elles traversent le territoire communal d'est en ouest.



**Photo 8 : Centrale EDF, conduite forcée et ligne de transport d'électricité**

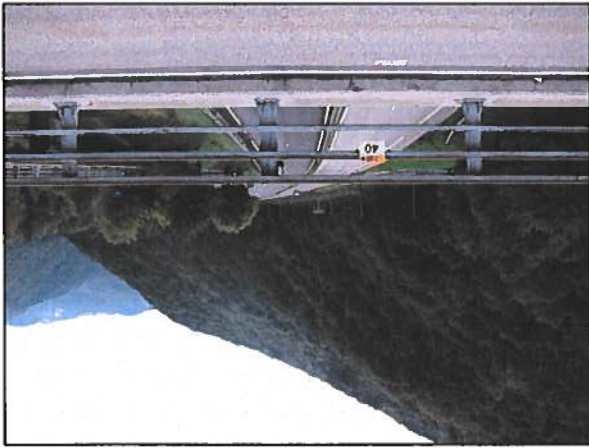
La centrale EDF représente également un élément marquant du paysage.



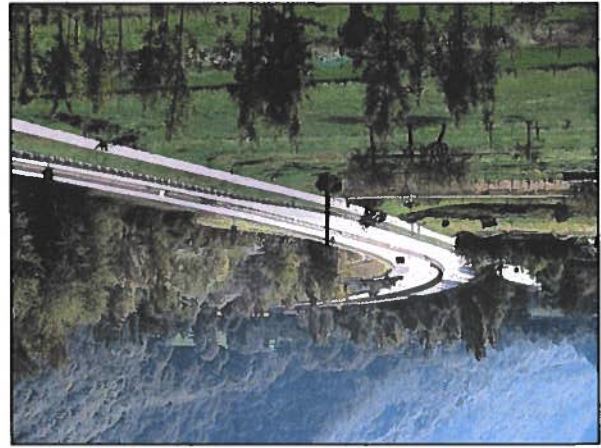
**Photo 7 : Lignes de transport d'électricité**



**Photo 6 : Voie ferrée**



**Photo 5 : 2x2 voies et voie ferrée depuis le pont les enjambant**



**Photo 4 : 2x2 voies depuis le nord, accompagnée de plantations**

### 2.2.2 ...qui implique une certaine sensibilité paysagère

La localisation de la commune le long d'importants axes de circulation la donne à voir et implique des enjeux en termes de qualité paysagère à produire.  
L'entrée nord du territoire est marquée par des boisements qui masquent partiellement le secteur de Pied de Ville. Mais très vite, la vue se dégage sur les premières constructions et les espaces agricoles où sont entreposés des matériaux ne valorisant pas l'image de la commune.

Photo 9 : Entrée nord de Feissons



Photo 10 : Premières perceptions de Feissons au nord sur des espaces peu valorisants



Puis, la « façade » ouest du village de Feissons devient fort visible depuis la voie à grande circulation. Le bâti est partiellement masqué par la voie ferrée située en remblais. Les espaces agricoles jouent un important rôle tampon et adoucissent la perception du village situé en pied de versant. L'église, un peu à l'écart au sud, se détache bien de l'arrière plan boisé.

Photo 11 : Feissons depuis le chemin bordant la 2x2 voies



### 2.2.2.3 Des paysages naturels et agricoles dominants

Le paysage « naturel » se compose de la trame verte et bleue de l'Isère qui coule en fond de vallée et sépare le territoire communal en deux. La rivière est plus ou moins artificialisée sur une partie de son linéaire. En effet, les rétrécissements du relief ont imposé son endiguement, pour laisser le passage aux voies de communication ou à l'habitat, selon les cas.

La ripisylve qui l'accompagne se compose de feuillus, représentés en grande partie par les peupliers, les saules... Les plantes invasives, telles que la renouée du Japon ou le buddleia, occupent une large place le long des berges.

**Photo 12 : Cours de l'Isère**



**Photo 13 : Isère endiguée**



Rive gauche, au nord du territoire, se trouvent trois lacs issus de l'exploitation d'anciennes gravières. Ils ont aujourd'hui une vocation de loisirs (pêche). Le site peut être caractérisé comme « naturel anthropisé », dans la mesure où il s'agit d'anciennes gravières issues de l'action de l'homme, qui ont retrouvé un caractère naturel et une vocation de loisirs.

**Photo 14 : Plan d'eau en direction du sud**



**Photo 15 : Aménagements du plan d'eau**



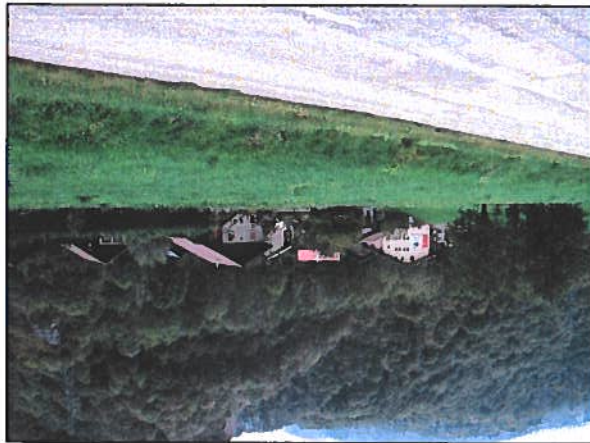
Les versants pentus sont occupés par la forêt de feuillus (dominance de chênes, mais aussi châtaigniers, hêtres, charmes) sur la partie basse du territoire (étage collinéen), puis par la forêt mixte (hêtres, pins, épicéas, voire sapin) sur la partie intermédiaire de l'étage montagnard. Enfin, l'étage subalpin est le domaine des forêts de conifères (épicéas, accompagnés de myrtilles). Les couleurs de cette forêt varient en fonction des saisons et participent à la qualité paysagère de la commune. Les hameaux ou groupes de constructions du versant sont d'ailleurs à peine visibles tellement les espaces sont fermés.

Les alpages de la vallée de la Grande Maison constituent également un paysage de transition entre « nature » et « agriculture ». En effet, les activités agro-pastorales façonnent le paysage : les landes alpines laissent la place aux pâturages d'altitude, riches d'une faune et d'une flore diversifiées.

**Photo 16 : Vallée de la Grande Maison**



**Photo 17 : Forêt de feuillus en amont de Feissonnet**



Source : vitour.fr

**Photo 18 : Groupements bâtis noyés dans la forêt**



**Photo 19 : Forêt mixte à hêtres et pins**



Les plages agricoles de vallées sont présentes principalement sur deux entités :

- en rive droite de l'Isère, entre la 2x2 voies et la voie ferrée
- en rive gauche de l'Isère, au nord de Feissonnet

Dans les deux cas, l'espace est marqué par les lignes électriques.

La plaine agricole en rive droite joue un rôle paysager important pour l'image globale du territoire du bassin d'Aigueblanche, car elle se situe à proximité immédiate de l'axe vitrine. Ces grands espaces agricoles d'un seul tenant sont les garants de l'ouverture paysagère et méritent d'être préservés.





**Photo 22 : Espace agricole, haie variée et vignes au nord de Feissons**

On recense également quelques espaces agricoles plus petits, mais qui jouent un rôle dans la perception du paysage proche et la qualité du cadre de vie des habitants. Certains présentent une grande diversité, car ils sont accompagnés de vignes, de vergers, de jardins potagers, de murets... Ce sont des micro-paysages de cultures. Au chef-lieu, bon nombre d'entre eux se situent entre la RD 90 et le bâti, sous forme de bandes. A Feissonnet, ils sont localisés à l'est du village. Ces espaces agricoles assurent une transition entre la voie de circulation et l'espace bâti qui doit être préservée. Le développement des deux villages de Feissons et Feissonnet devra rester limité et maîtrisé sur le pourtour de ces noyaux bâtis existants et il conviendra de veiller à la conservation de la qualité de l'interface entre les espaces agricoles et les secteurs urbanisés.



**Photo 21 : Plaine agricole, Isère et ses peupliers au nord de Feissonnet**

La plaine rive gauche est parsemée de quelques bosquets de feuillus et accueille également le filtre à sable planté de roseaux de Feissonnet.



**Photo 20 : Plaine agricole à l'ouest du village de Feissons**

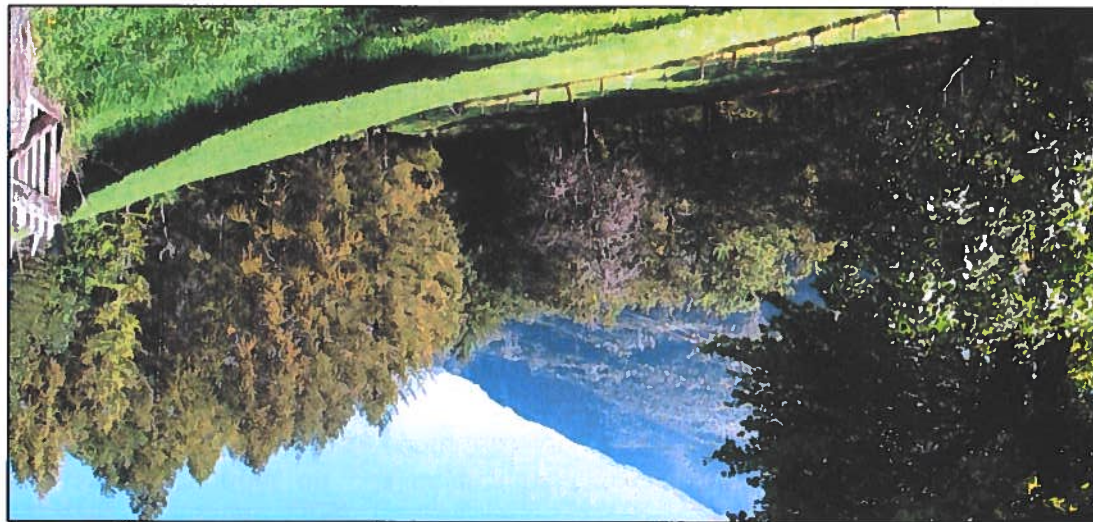


**Photo 23 : Espace agricole à l'est de Feissonnet**



**Photo 24 : Espace agricole, vergers et potagers en bordure du bâti**

Comme indiqué précédemment, les groupements bâtis des versants sont en général « noyés » dans la forêt. Les prairies deviennent de plus en plus rares sur ces terrains pentus difficilement valorisables.



**Photo 25 : Espace ouvert au Chagnier**

## 2.2.2.4 Les paysages urbains

Il s'agit-là d'analyser les espaces urbanisés des villages de Feissons et de Feissonnet et des groupements bâtis de montagne. L'essentiel de l'urbanisation se situe en fond de vallée, au pied du versant du Beaufortain pour Feissons et de la Lauzière pour Feissonnet.

L'extrait de la mappe sarde ci-dessous permet d'identifier les groupements bâtis existants dans les années 1730. Sur le secteur du Chef-lieu, on distingue de petits ensembles au Pied de Ville, au Croiet, aux Granges et au Rivet, ainsi qu'à Feissonnet et sur les versants. Cependant, chaque secteur est bien identifié sur le territoire.

Figure 4 : Extrait de la mappe sarde



Source : [www.savoie-archives.fr](http://www.savoie-archives.fr)

## Le village de Feissons

Le village de Feissons se situe en pied de versant du massif du Beaufortain. L'urbanisation d'origine constituée de petits groupes de constructions bien distincts les uns des autres (voir mappe sarde), s'est développée de façon linéaire à la principale voie de communication, pour conduire à un ruban urbanisé de 1,2 km.

Le village est desservi par la voie communale n°1, puis par des voies perpendiculaires qui rejoignent la RD90. Certaines rues sont étroites et la visibilité de carrefours peu sécurisantes, en raison de l'implantation resserrée des bâtiments. La commune a réalisé cinq poches de stationnement (plus celles de la Mairie – école et de l'église) « de proximité » pour faciliter l'usage du bâti ancien qui se rénove sans avoir toujours la place de réaliser ses places. Les trottoirs ou autres équipements pour les cheminements doux sont absents du village.

La rue principale reste minérale, avec l'absence d'espaces qualitatifs. Les placettes sont rares, à l'exception de celles destinées au stationnement ou accueillant un bassin. La rue est égayée par les espaces verts privés.

**Figure 5 : Secteur du Chef-lieu**



Source de l'orthophoto : RGD 73-74 – reproduction interdite.

La grande majorité du bâti ancien est implantée à l'alignement des voies communales ou légèrement en retrait. Lorsque le bâti est en retrait, la continuité de l'alignement est assurée par des murs. Le bâti est en général de grand volume et souvent moyen. L'usage privatif des parcelles se fait ainsi sur les façades arrière, où sont implantés des jardins potagers ou d'agrément.

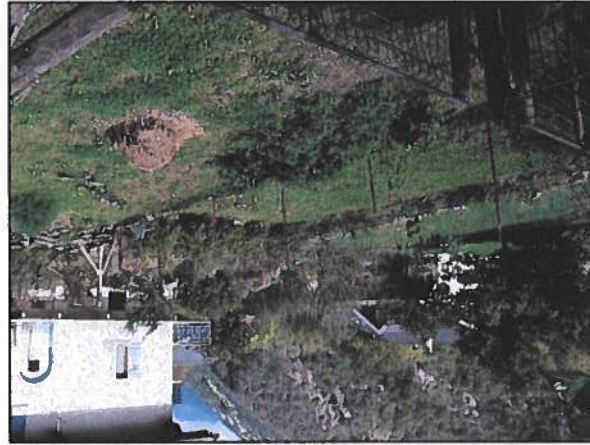
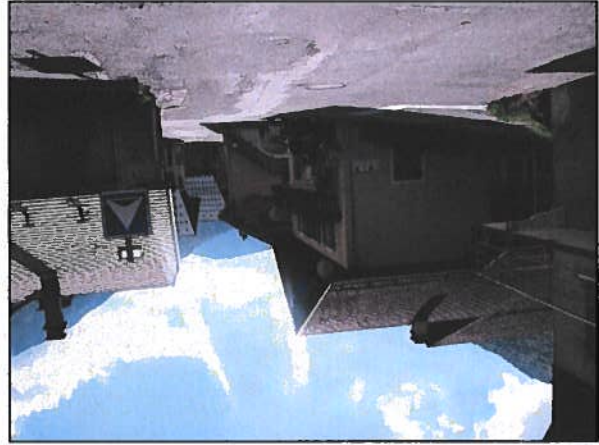
Les constructions plus récentes, situées au nord (à Pied de Ville), entre les noyaux très anciens ou à l'ouest en direction de la RD sont de l'habitat pavillonnaire, implanté de façon plus ou moins organisée au milieu des parcelles. Lorsqu'il s'agit de lotissement en impasse, des places de retournement sont aménagées. L'ambiance paysagère est plus « fermée », en raison des plantations unitaires de thuyas ou autres essences persistantes et des clôtures autour des parcelles.

Sur l'ensemble du village, les jardins potagers, les vergers sont nombreux ; ils offrent des zones de respiration entre le bâti aligné à la voie. On recense également quelques petites parcelles de vigne. Des terrains au cœur du village semblent délaissés et non entretenus, ce qui nuit à la qualité paysagère de l'ensemble. Comme indiqué précédemment, les espaces ouverts en bande depuis la RD jusqu'au village constituent des éléments de grande valeur paysagère.

Quelques murs de pierres apparentes subsistent, le long de la voie principale, comme mur de soutènement ou comme clôture de potagers. Ils témoignent des anciennes cultures en terrasses et présentent un intérêt patrimonial.

A proximité des terrains de sports et loisirs se trouvent des « poulliers » qui ne sont pas d'un grand intérêt paysager.

**Photo 26 : Alignement du bâti à la voie communale**



**Photo 27 : Potager le long de la voie communale**

**Photo 28 : Zone de poulliers**



**Photo 29 : Alignement du bâti dans une rue perpendiculaire à la principale**



Photo 31 : L'un des derniers murets en pierres apparentes



Photo 30 : Parcelle de vigne

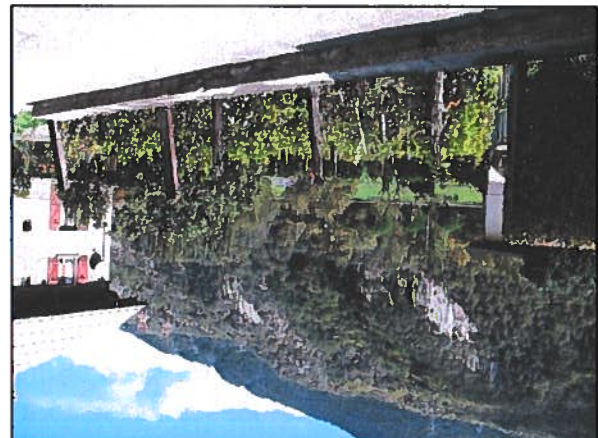


Photo 33 : L'un des parkings publics, jardins potagers et d'agrément en arrière plan



Photo 32 : Alignement du bâti au Rivet



Photo 34 : Vergers et potagers en amont du Croiset



Une étude particulière de sécurisation et requalification de la RD a été menée. Des stationnements pour poids lourds sont prévus à proximité du restaurant routier, ainsi que des stationnements pour véhicules légers. Un cheminement doux longera la RD depuis l'entrée du Rivet au sud jusqu'à l'aire de jeux au nord. Il permettra de sécuriser les déplacements des enfants en direction de l'aire de loisirs. Des plantations accompagneront l'ensemble, pour donner un cadre rural à la traversée.

A noter cependant l'alignement d'acacias à l'est de la partie nord.

locale. retrait significatif. Ainsi, cette traversée manque de caractère et d'intérêt pour la population lourds qui font une pause au restaurant du village. Les constructions sont implantées en Les accotements sont très larges, pour permettre notamment le stationnement des poids sécuritaires, à l'exception de chicanes au nord. Le linéaire de la RD990 est très routier, avec l'absence d'aménagements qualitatifs ou voies.

La route parallèle à la voie ferrée est toujours classée route départementale (n°990), malgré le fait qu'elle ne présente plus d'intérêt départemental depuis l'aménagement de la 2x2

### La traversée de la RD990

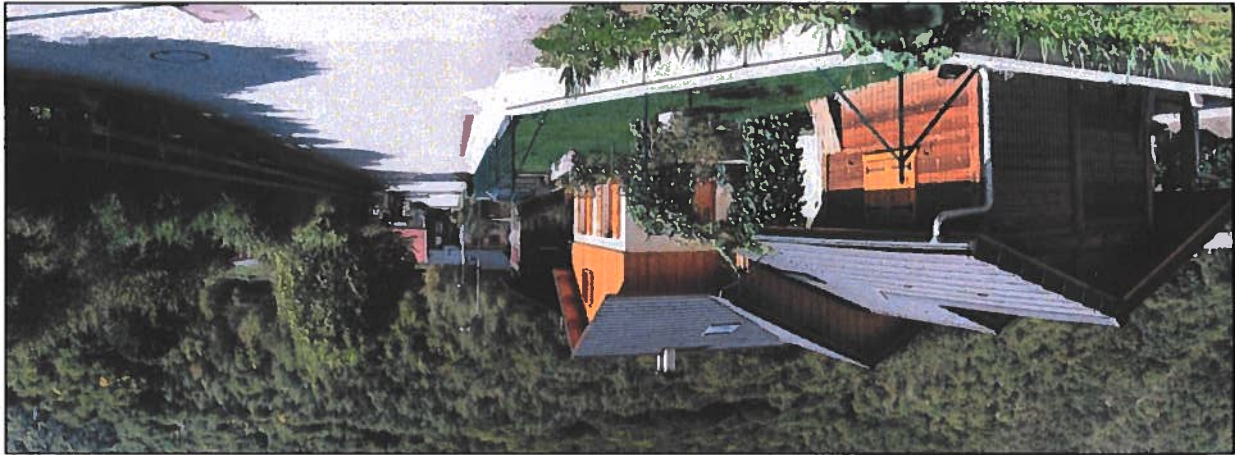


Photo 36 : Habitat pavillonnaire récent avec clôture grillagée ou « végétale »



Photo 35 : Lotissement d'habitat pavillonnaire, avec des constructions en retrait et des parcelles clôturées

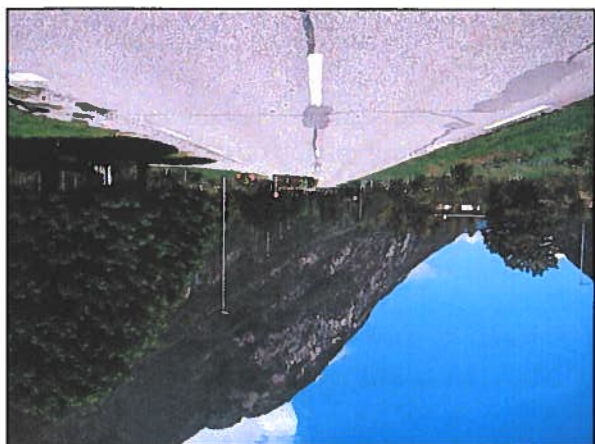


Photo 40 : RD990 section nord depuis le sud



Photo 39 : RD990 depuis le nord, avec les chicanes



Photo 38 : RD990 avec le restaurant



Photo 37 : RD990 depuis le sud



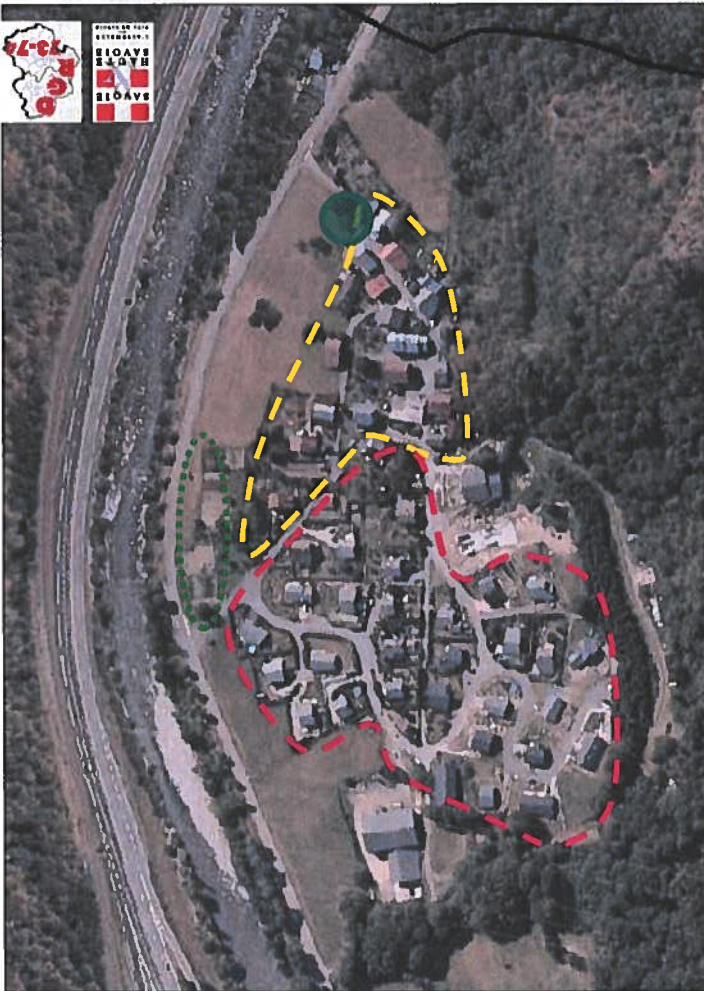
Le village ancien se caractérise par un alignement de la majorité du bâti à la voie principale de desserte et l'aspect très minéral de celle-ci. Le village est desservi par une voirie en bouclage.

Les aménagements de la place du 08 mai restent succincts.

Par contre, la façade arrière des constructions est occupée par des jardins potagers, des espaces verts plantés de nombreux fruitiers. Les vues de la voie secondaire vers la principale restent ouvertes grâce à la légèreté des clôtures.

Le volume des constructions est imposant, de forme rectangulaire ou carré. Plusieurs bâtiments sont mitoyens, mais la conception donne une impression d'unité.

Deux constructions isolées se situent au sud du village, très près de l'Isère.



Le tilleul à l'entrée sud de Feissonnet est un élément paysager remarquable qui se doit d'être préservé.

Comme indiqué précédemment, un vaste espace de prairie et de potagers assure la transition entre la RD et le vieux village.



Le village ancien

Source de l'orthophoto : RGD 73-74 - reproduction interdite.

**Figure 6 : Village de Feissonnet**

**Le village de Feissonnet**

Le village de Feissonnet se situe en rive gauche de l'Isère. Ce village se compose de deux entités paysagères et urbaines bien distinctes : le vieux village au sud et les nouveaux lotissements au nord. Le contraste entre les deux est saisissant.

**Photo 41 : Tilleul à l'entrée sud de Fleissonet à préserver**



**Photo 42 : Alignement des constructions à la voie de desserte**



**Photo 43 : Voirie transversale : alignement du bâti et jardins à l'arrière**



**Photo 44 : Jardin potager fleuri**



**Photo 45 : Clôtures végétalisées sur la voie secondaire**



**Photo 46 : L'une des deux constructions en aval de la route**



La transition entre les nouvelles urbanisations et le village ancien s'opère par un espace de jardins. Une voirie en bouclage dessert l'urbanisation récente, avec tout de même quelques impasses. Les constructions sont de type maison individuelle, à l'exception des quelques bâtiments d'activité, implantée au milieu de la parcelle. La majorité d'entre elles tend à isoler derrière des « murs végétaux » constitués de haies unitaires de thuyas ou lauriers.



Les extensions récentes sous forme de lotissement ou ZAC

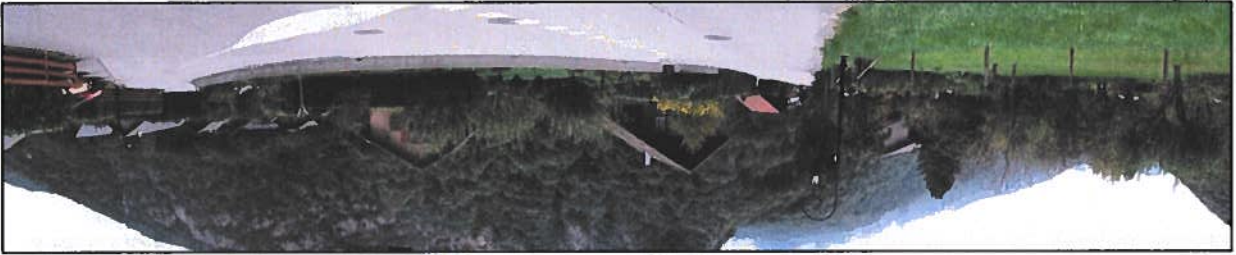


Photo 49 : Débouché du lotissement récent (à droite) sur la voie de desserte du village ancien (à gauche)

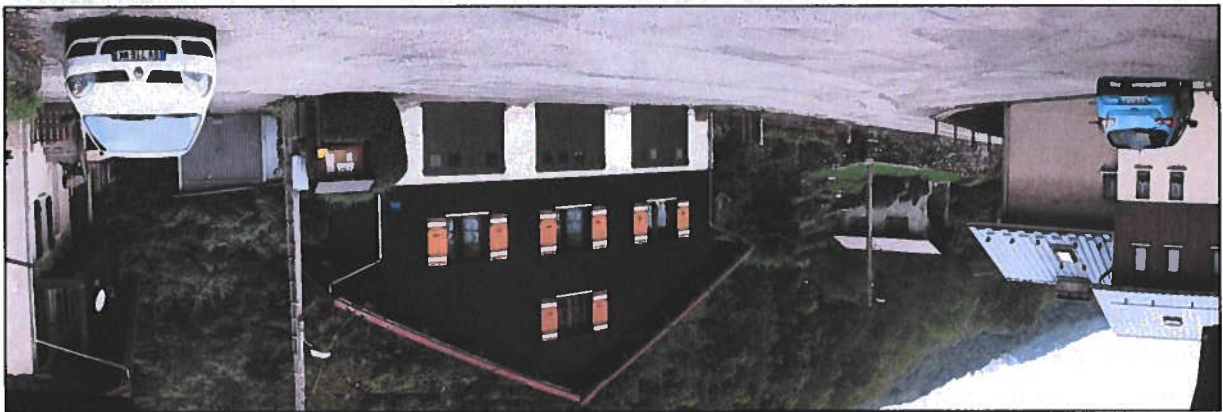


Photo 48 : Place du 08 mai très minérale

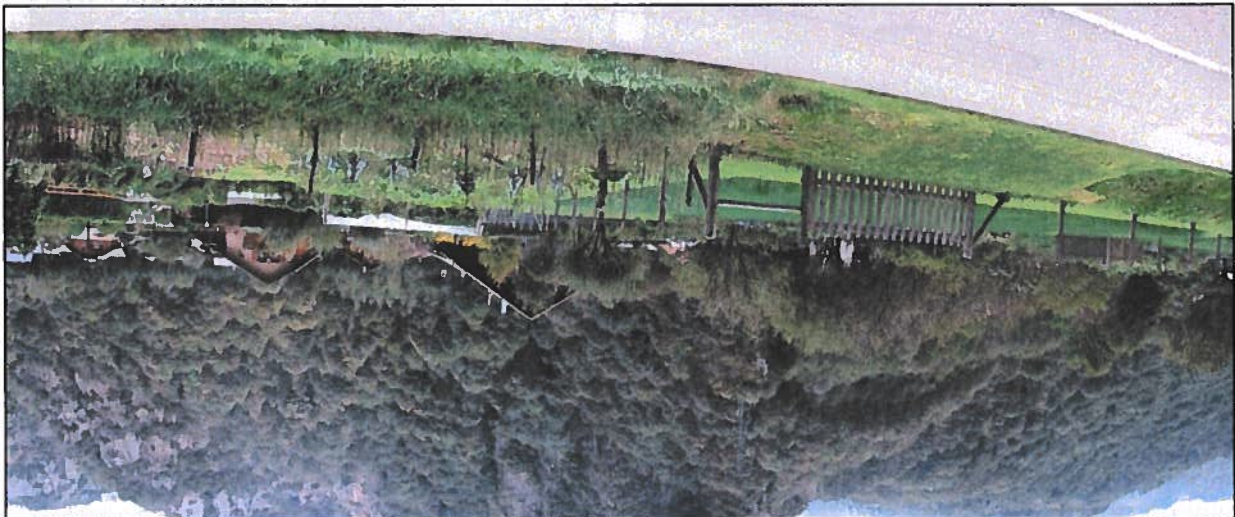
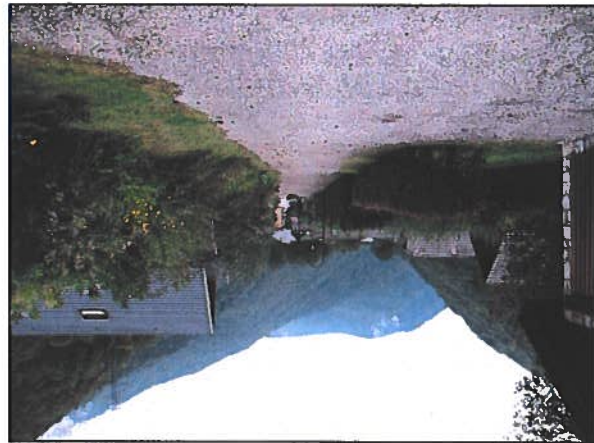


Photo 47 : Potagers devant le vieux village de Feissonnet

Un cheminement doux traverse une partie du lotissement et permet aux habitants de ne pas circuler à pied sur la voirie qui ne présente que quelques ralentisseurs, mais pas de trottoirs ou autres équipements.



**Photo 51 : Contraste haie unitaire à gauche et plantations variées à droite**



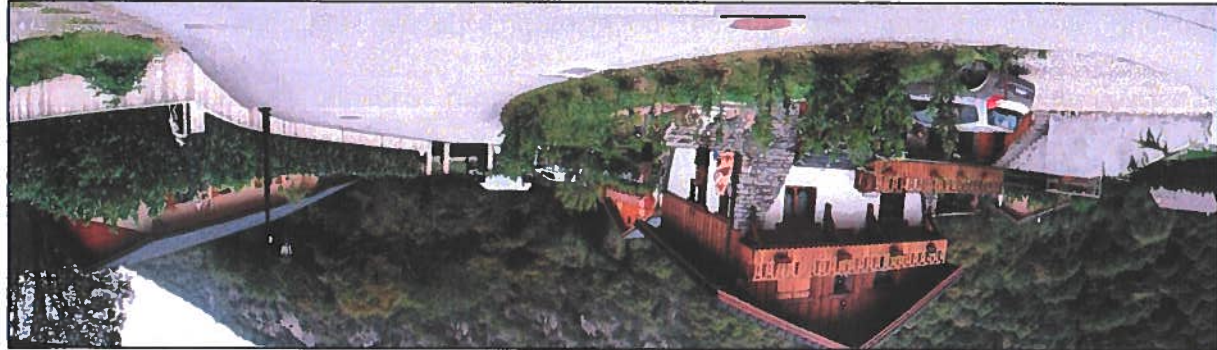
**Photo 53 : Cheminement doux à travers le lotissement et haie variée à droite**



**Photo 50 : Espace de jardins entre le village ancien et l'urbanisation récente**



**Photo 52 : Espace commun dans le lotissement**



**Photo 54 : « Murs végétaux » autour de l'urbanisation récente**

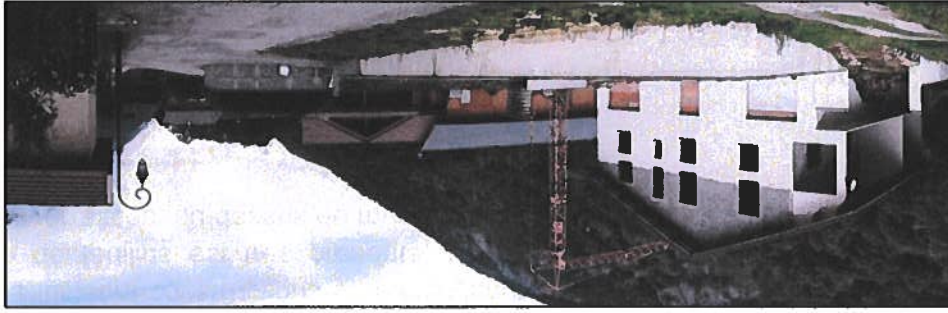


Photo 58 : Bâtiments économiques à Feissonnet

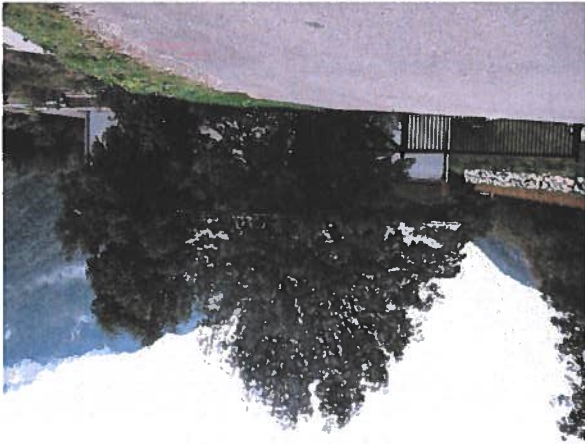


Photo 57 : Bâtiment d'activité à Feissonnet

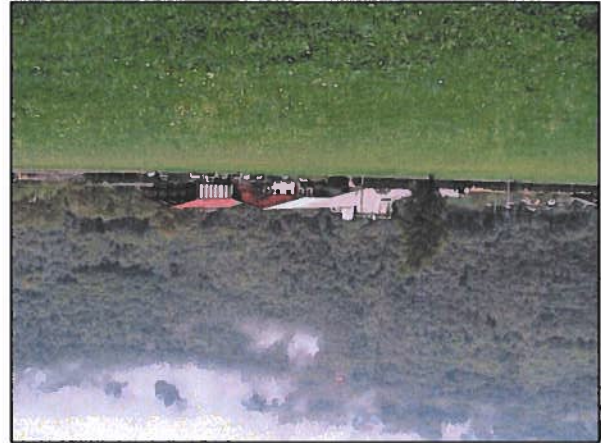


Photo 56 : Scierie en limite avec Rognaix

**Les espaces économiques**

En limite avec Rognaix se trouve une scierie, coincée entre l'Isère et la limite communale. Ses stockages se situent en partie sur la commune de Rognaix. Quelques entreprises se sont installées dans le lotissement de Feissonnet. Les aménagements de leurs abords sont en cours. Les clôtures restent limitées dans leur hauteur mais sont nécessaires à la protection des matériaux entreposés à l'extérieur. On recense également quelques reliquats d'activités sur le chef-lieu de Feissons, notamment à Pied de Ville (présence de bâtiments et de stockages).

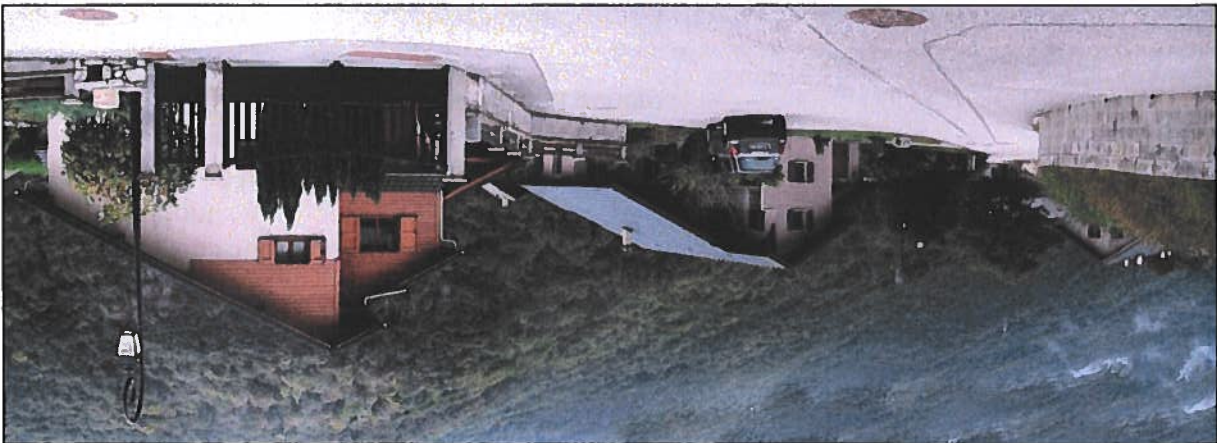


Photo 55 : Place minière au cœur de l'urbanisation récente

### Les écarts urbanisés

Il s'agit des groupements bâtis plus ou moins importants répartis sur les versants du Beaufortain. On recense, de l'aval vers l'amont :

- Les Côtes,
- Vers la Tour, où se situe le château,
- Le Mont
- Ladrays et La Planche
- Planchamp
- Puis le Chagnier en limite avec La Léchère
- Les chalets d'alpage

Tous ces secteurs de montagne sont implantés dans des zones pentues. La forêt gagne de plus en plus de terrain et l'activité agricole (pâturage) y semble quasiment totalement absente (à l'exception des Côtes).

Les Côtes sont constituées de trois bâtiments implantés au cœur d'un petit espace agricole ouvert et pentu, en aval de la voie menant à Vers la Tour. Le bâti reste difficilement perceptible en raison de la forte présence de la végétation feuillue, qui se rapproche de plus en plus.

L'arrivée sud de Vers la Tour est marquée par une zone de remblais qui ne valorisent pas le patrimoine historique (cf. partie sur le patrimoine). La tour et ses annexes se situent sur une butte, au milieu d'un espace boisé. Un muret surmonté d'une grille entoure l'édifice.

Photo 59 : Les Côtes depuis l'aval



Photo 60 : Arrivée sud à Vers la Tour



Le Mont est un groupement d'environ six constructions, plus la chapelle, situé à 700 mètres d'altitude. Plusieurs constructions sont moyennes et les volumes sont donc imposants. La végétation de feuillus est très présente, jusqu'au sein du bâti. Quelques potagers sont installés en terrasses, au-dessus de murets de pierres.



**Photo 61 : Le Mont, potagers au-dessus d'un mur de pierres**



**Photo 62 : Bâti mitoyen au Mont**

Puis viennent Ladray et La Planche, situés respectivement à 770 mètres d'altitude et à 750 mètres.

Ladray se compose de trois constructions avec de la moyenneté. Les espaces sont très fermés en raison de la proximité des boisements. Quelques petits pâturages ou potagers occupent les abords. La Planche est un groupement d'environ huit constructions, dont plusieurs moyennes. Les espaces ouverts autour du bâti restent limités.

**Photo 63 : Ladray et ses potagers**



**Photo 64 : La Planche**



Planchamp se situe à 830 mètres d'altitude et se compose de quatre constructions. Il se situe en bout de voirie et est accessible par les deux boucles du virage.

**Photo 65 : Planchamp**



Le Chagnier se compose de deux constructions, en limite quasiment avec la commune de La Léchère. On retrouve également du bâti mitoyen. Il y a là l'un des rares secteurs ouverts (vers le nord – cf. analyse paysage agricole).

**Photo 66 : Le Chagnier**







**Photo 68 : Dépôt de matériel agricole**



**Photo 67 : Zone de dépôts**

Enfin, quelques « points noirs » paysagers, qui sont, pour certains bien cachés dans la végétation estivale... Il s'agit le plus souvent de dépôts ou de sites mal entretenus, situés à l'écart du bâti. La première photo correspond à l'ancienne décharge.

**« Quelques » points noirs paysagers... »**

## 2.2.3 Cartographie des enjeux paysagers

A partir de Format Paysage, pour le compte de la DDE73, Bassin d'Aigueblanche, étude de cadrage des enjeux paysagers, juillet 2004.

Les données suivantes sont issues de l'analyse de terrain et de l'étude réalisée par Format Paysage en 2004.

La 2x2 voies représente un « **axe vitrine** » majeur et est donc l'un des axes prioritaires de découverte du territoire. Les enjeux associés sont :

- la valorisation de cet axe et de ses abords
- l'arrêt du développement linéaire de l'urbanisation, pour conserver au maximum les perspectives visuelles sur le paysage.

Quelques **cônes de vue** figurent sur la cartographie ; cependant, c'est tout le linéaire de la RN qui offre des vues sur la commune de Feissons-sur-Isère.

La plaine agricole, située entre la 2x2 voies et le village de Feissons, est définie comme « **espace agricole important** ». En effet, ce site se situe le long d'un axe vitrine majeur qu'est la 2x2 voies. Il participe à la mise en valeur du village de Feissons. Le principal enjeu associé est la préservation de cet espace agricole, garant de l'ouverture du paysage. L'urbanisation devra être contenue à l'est de la voie ferrée.

De moindre ampleur et qualité, l'espace ouvert au nord de Feissons présente également un enjeu paysager majeur, fort visible depuis la 2x2 voies.

L'espace ouvert constitué de pâtures et jardins potagers situés devant le front bâti de Feissonnet mérite également d'être conservé en espace tampon entre la route départementale et le village.

Le grand espace agricole, parsemé de bosquets, situé au nord de Feissonnet, en rive gauche de l'Isère, présente également un intérêt paysager local.

**Les secteurs de diversité paysagère** se composent en grande partie d'espaces agricoles ouverts, mais parsemés de vergers, vignes, potager.... Ils jouent un rôle très important dans la perception du paysage et la diversité de celui-ci. Le tilleul au sud de Feissonnet est également indiqué dans cette rubrique.

**L'Isère et sa ripisylve** sont également identifiées. Il s'agit des espaces encore « naturels » ou peu endigués. Ces espaces sont souvent résiduels, du fait du développement de l'urbanisation, des infrastructures ou des aménagements lourds le long des berges. Ils constituent un ensemble linéaire discontinu de milieux environnements et d'espaces paysagers intéressants, constituant les ultimes « espaces verts » du fond de vallée. L'étude paysagère indique que l'enjeu consiste en une politique de remise en valeur paysagère et écologique des berges à l'échelle intercommunale – ce qui rejoint les objectifs du contrat de rivière.

Le village de Feissons est identifié comme « **village présentant une morphologie urbaine intéressante** ». L'organisation traditionnelle du bâti est encore très lisible et s'inscrit en cohérence avec le site d'implantation (épannelage des toitures dans la pente). Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne et plus globalement depuis les axes de circulation (2x2 voies ou voie ferrée). Les enjeux sont de

- privilégier un développement urbain respectueux de la morphologie urbaine du noyau bâti existant et présentant un dimensionnement réaliste par rapport à la taille et au contexte du village ;
- respecter la typologie architecturale traditionnelle pour les opérations de rénovation et les constructions nouvelles : volumétrie, orientation des façades, ouverture en toiture...

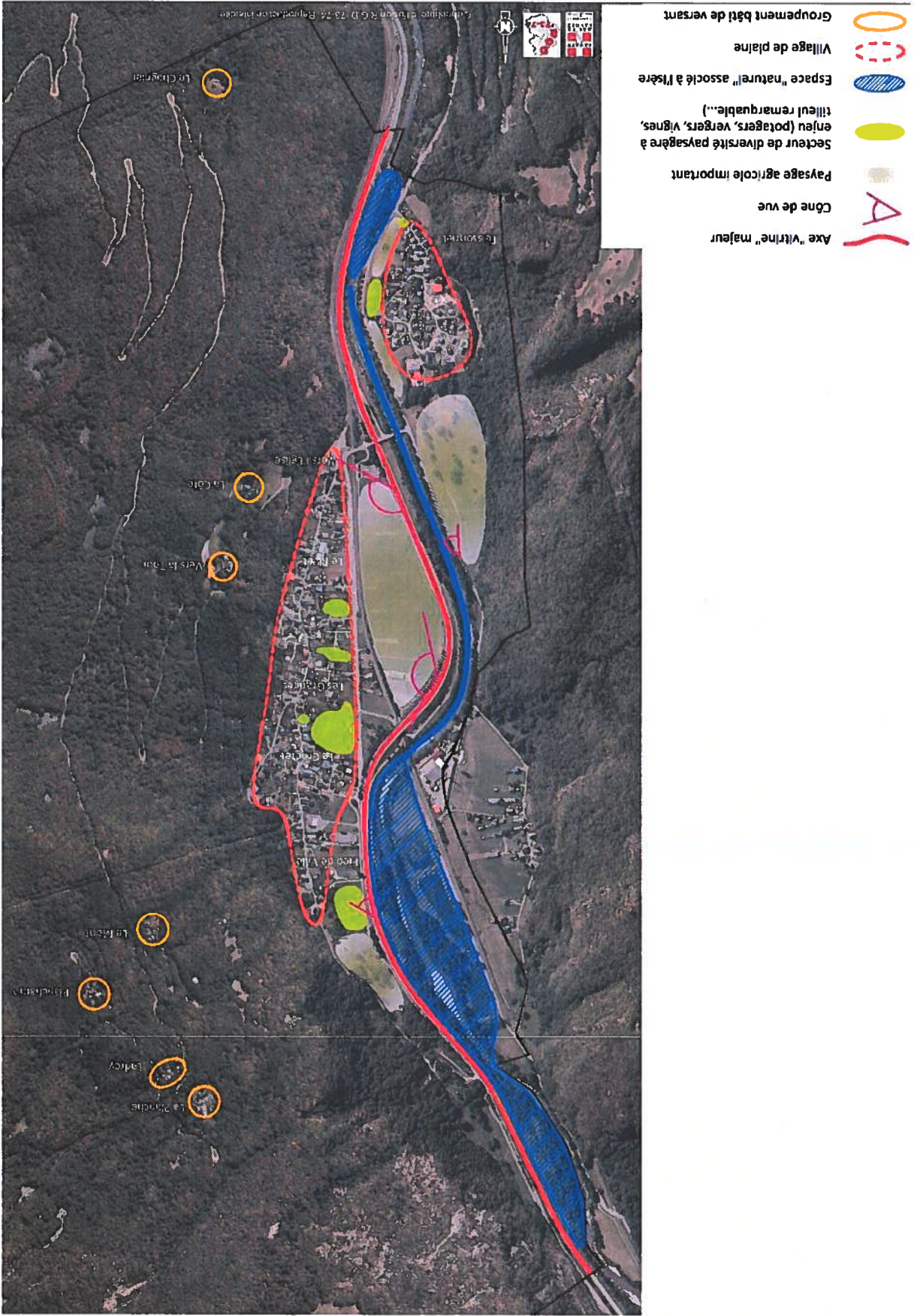
**L'urbanisation de versant**, sous forme de petits groupements bâtis, reste très discrète dans le paysage, en raison de la proximité de la forêt. L'un des enjeux sera de permettre l'entretien de ce patrimoine, voire la réouverture du paysage.

Les recommandations ou propositions faites par l'étude paysagère de Format Paysage sur la commune de Feissons-sur-Isère sont les suivantes :

- vigilance par rapport à l'aménagement des interstices disponibles entre la route départementale 990 et le village de Feissons, qui dessinera le nouveau front bâti visible depuis la RN90 ;
- contenir l'urbanisation à l'est de la RD990
- favoriser la mise en place d'une politique globale de qualification paysagère et écologique des berges de l'Isère (rôle du contrat de rivière).

Le quatrième point concernait l'extension de Feissonnet et la pertinence de son ampleur. Le développement étant aujourd'hui réalisé, cette observation n'a plus lieu d'être.

Carte 14 : Enjeux paysagers de Feissons-sur-Isère





**Photo 69 : Pierre à cupules vers le château de Feissons**

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

- Le Château de l'Age du Bronze, avec des vestiges mobiliers métalliques
- Le Cimetière Vieux, au-dessous du hameau des Granges, Mas de la Cour, avec des sépultures du Second Age du fer
- Eglise et cimetière du Moyen Age classique
- Feissons sous Briançon, château fort du Moyen Age classique
- Bois versant adret, sur le replat de l'éperon rocheux du château, d'époque indéterminée, un bloc ouvrage
- Feissons sous Briançon, une maison forte de l'Époque moderne
- Au-dessous du hameau des Granges, Mas de la Cour, Le Cimetière Vieux, un cimetière du Moyen Age (époque incertaine).

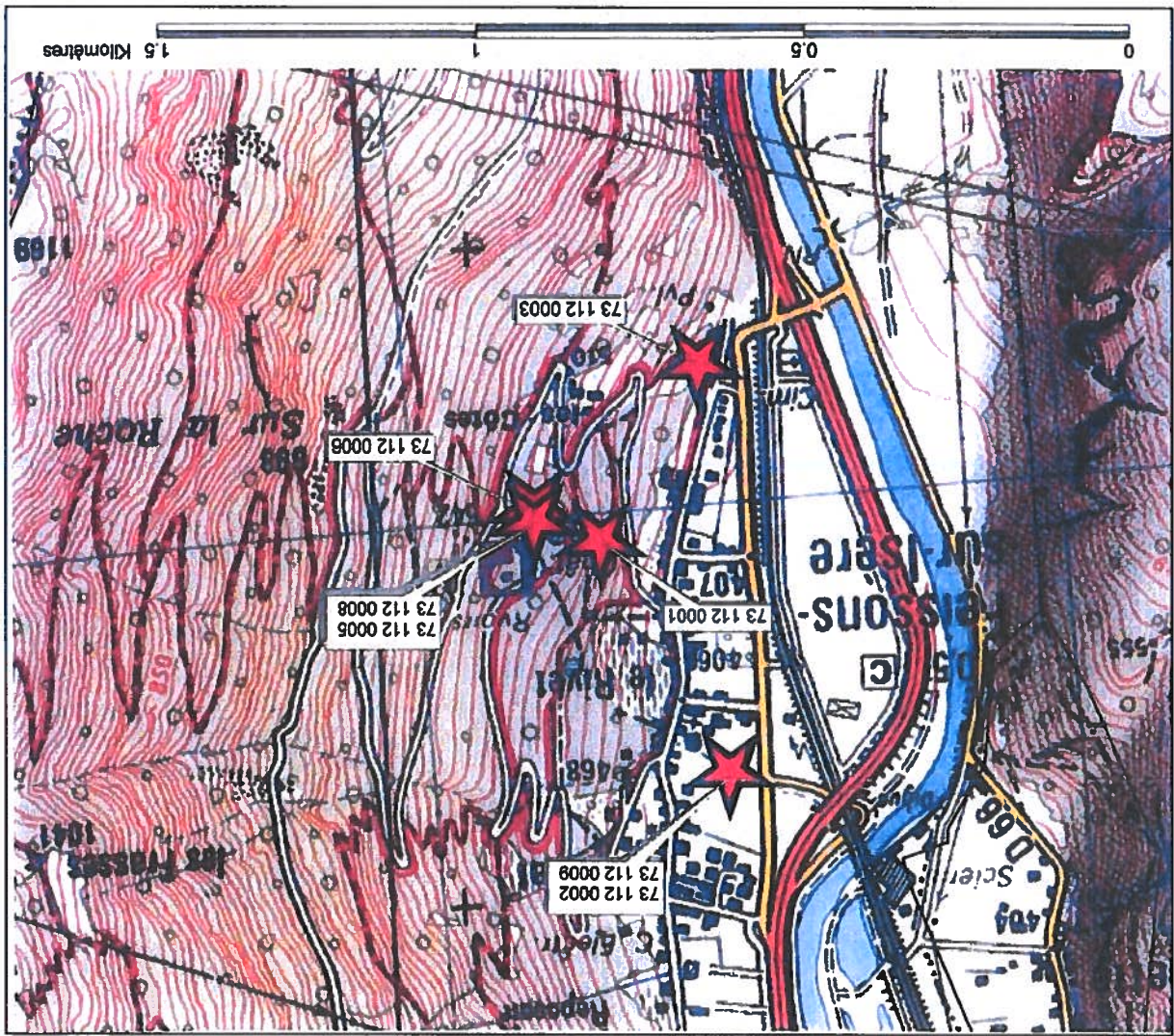
Le porter à connaissance recense sept sites patrimoniaux archéologiques sur la commune, qui sont :

### **2.3.1 Patrimoine archéologique**

## **2.3 QUALITE DU PATRIMOINE**



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN Scan 25



Carte 15 : Localisation des sites archéologiques

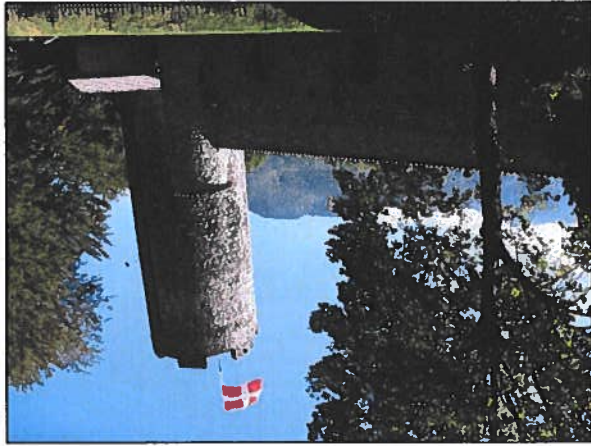


Photo 71 : Château de Feissons



Photo 70 : Eglise Saint Eusèbe

Le château serait depuis les temps les plus anciens, la propriété de la famille des Briançon qui en aurait fait leur résidence, plus accessible que leur propre château à Notre-Dame de Briançon, sur les escarpements de la montagne. La tour de part sa forme et les éléments de sa structure remonteraient au début du XIIe siècle. Et ce n'est qu'à cette époque, que l'on connaît de façon certaine son propriétaire. Lors de la Révolution, les biens de la Noblesse et du Clergé deviennent bien nationaux et sont vendus. Aujourd'hui, ce château a été transformé en restaurant.

Source : site internet de la commune de Feissons-sur-Isère.

### Le Château de Feissons

Dédiée à Saint-Eusèbe, elle date du XVIIe siècle. À l'origine, elle était d'abord constituée d'une seule nef, puis on construisit en 1645 et en 1653 deux chapelles latérales. En façade, un bénitier porte la date de 1725, qui est sans doute celle de sa reconstruction, ou en marquerait du moins le terme. En effet, il semble que ce ne fut pas son emplacement premier et qu'elle fut déplacée pour être mise hors d'atteinte des crues fréquentes de l'isère. L'ancienne église, s'élevait au quartier des Granges. Il reste aujourd'hui sur la façade arrière du bâtiment une poutre ancienne qui proviendrait de cet édifice. Orientée perpendiculairement au cours de l'isère, l'Église possède un retable baroque daté de 1698, avec des colonnes torses en bois sculpté et polychrome remarquable. Le cloché carré, s'élève hors-œuvre au Nord. Il fut démolli en partie en 1793 pendant la période révolutionnaire et a été relevé de 4 mètres en 1838. À l'aube du XXe siècle, en 1898, neuf vitraux viennent également orner le monument.

Source : site internet de la commune de Feissons-sur-Isère.

### L'église dédiée à Saint Eusèbe se situe à l'entrée sud de la commune.

## 2.3.2 Patrimoine culturel et culturel

Le petit patrimoine de Feyssons-sur-Isère est particulièrement riche en bassins. On en dénombre plusieurs à Feyssons et à Feyssonnet. Certains sont couverts. On recense également trois fours, le premier à Feyssonnet, le second au Croiset (secteur de Feyssons) et le troisième sur le secteur de La Planche.



Photo 73 : Four de Feyssonnet

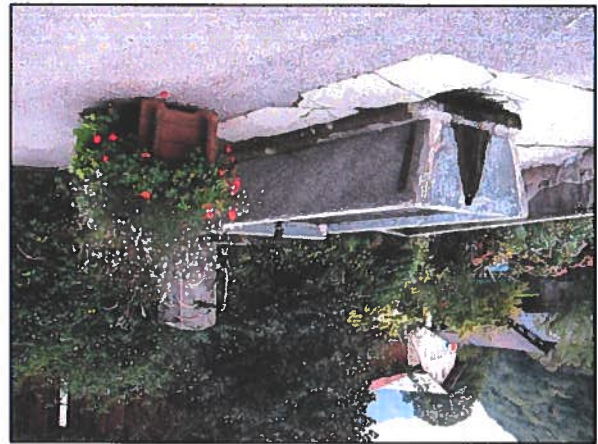


Photo 72 : Bassin à Feyssonnet

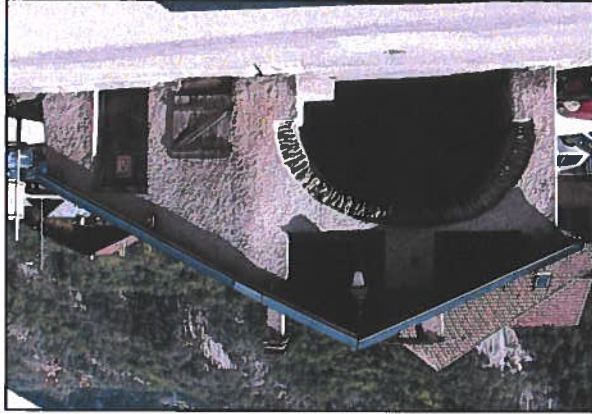


Photo 75 : Four au Croiset

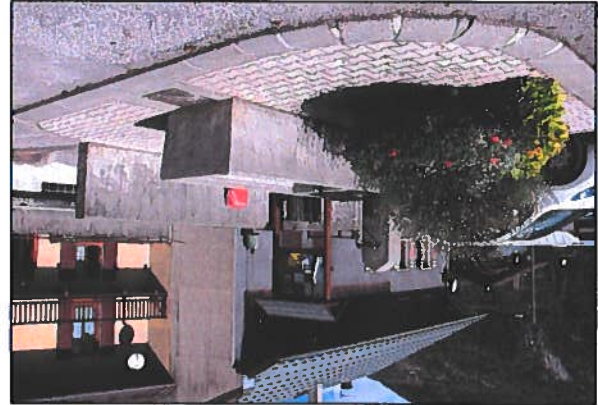


Photo 74 : Bassin au Croiset



Photo 77 : Four à La Planche

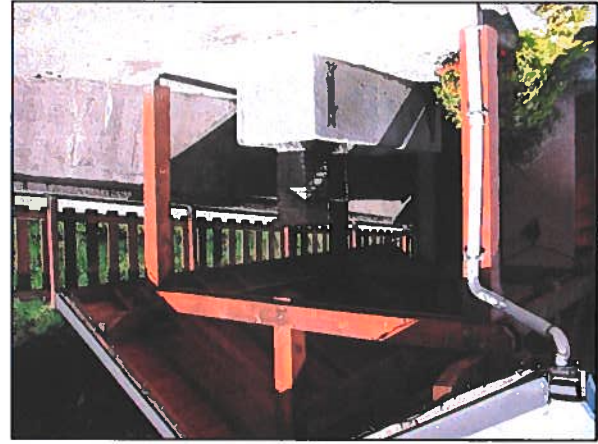


Photo 76 : Bassin couvert au Rivet



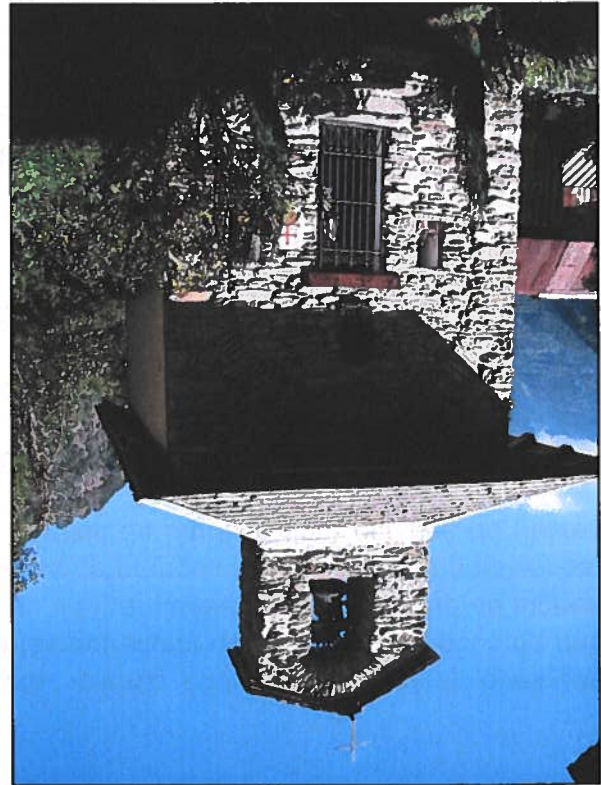


Photo 78 : Chapelle Notre Dame des Neiges au Mont



Photo 79 : Chapelle Notre Dame des Neiges – intérieur

### 2.3.3 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel

#### Adaptation au terrain naturel

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente. Cette caractéristique est particulièrement vraie pour les constructions implantées perpendiculairement aux voies de communication ou dans le sens de la pente.

#### Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes, en général rectangulaires, plus rarement carrées. Le volume au sol de la construction est renforcé par les larges débords de toit. Dans les villages de Feissons et de Feissonnet, le pignon est en général orienté vers la rue. Les bâtiments mitoyens sont particulièrement nombreux, renforçant cette impression de volumétrie en longueur. La partie le long de la rue était occupée par le logement, tandis que l'arrière était destiné aux activités agricoles (étable, grange, remise...).

#### Toitures

La majorité des toitures est à deux pans avec, souvent, une croupe partielle. La pente est peu prononcée (40 à 50%) ; quelques toitures peuvent atteindre 80%. De très

nombreuses couvertures sont en tuiles rouges ; cependant, celles-ci tendent à être remplacées par la tôle sur certaines constructions.  
 Les débords de toit couvrent très largement les façades et les balcons.  
 Dans les hameaux de montagne, les toitures sont généralement en tôles.

### Façades

L'essentiel de la façade est d'aspect maçon : pierres enduites en général, quelques pierres apparentes. Certaines façades sont teintées autrement que dans les nuances de gris (jaune, rose,...) et apportent une note colorée au village. Le bardage est réservé au pignon et à la partie grange du bâtiment. Certaines parties de granges sont en volets à persiennes, pour assurer la ventilation du local. Quelques parties de bardage sont percées de petites ouvertures géométriques.  
 Les ouvertures sont en général plus hautes que larges. Quelques encadrements sont marqués par des couleurs différentes de la façade. Quelques menuiseries (volets essentiellement) ont été peintes dans des couleurs plus vives. Les volets de type persienne sont assez nombreux.  
 Dans le village de Feissons, quelques constructions présentent des entrées sous porche voûté.

### Accessoires architecturaux

Les balcons sont présents sur de nombreuses façades. Ils sont soit en bois sur les anciennes parties à usage de grange, soit en ferronnerie verticale simple sur les parties maçonnées correspondant au logement.

**Photo 80 : Bardage réservé à une petite rez-de-chaussée partie de la façade, ouverture voûtée au**



**Photo 81 : Balcon en ferronnerie, encadrement d'ouvertures souligné**

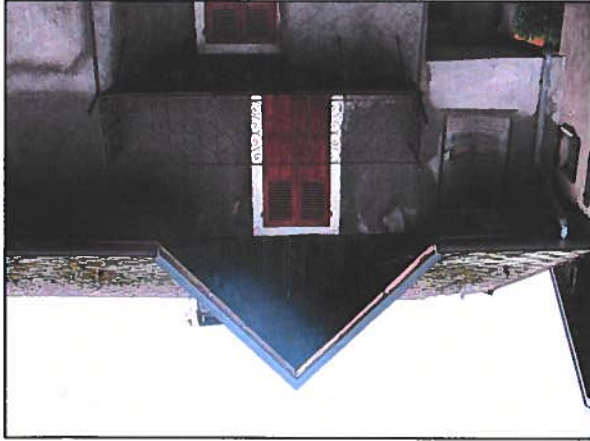




Photo 87 : Entrée voûtée et façades en pierres



Photo 86 : Toiture en tuile rouge, en ardoise, en tôles, avec croupe partielle ou totale



Photo 85 : Façade en pierres, large débord de toit



Photo 84 : Volets de type persiennes pour les granges



Photo 83 : Ouvertures géométriques dans le bardage



Photo 82 : Entrée voûtée et colorée, volets de couleur ; bardage limité

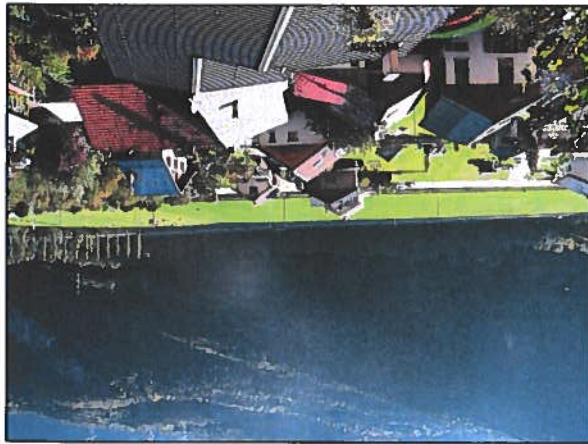


Photo 91 : Diversité des toitures, en tuiles rouge vieilli, en tôles...

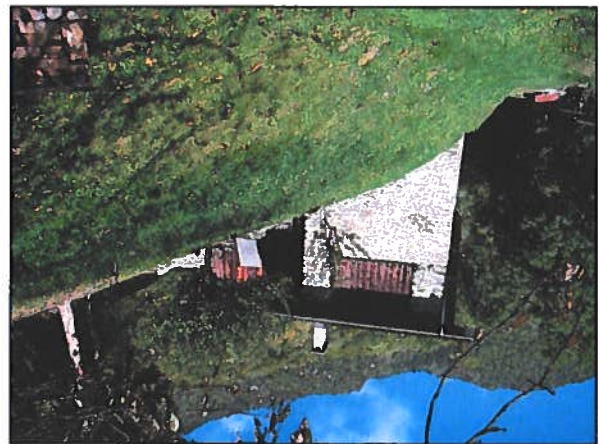


Photo 90 : Adaptation de la construction à la pente



Photo 89 : Balcons et escaliers en bois, sur façade en pierres avec ouvertures marquées



Photo 88 : Voûtes en façades, à Planchamp

**PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

## Synthèse

Quelques milieux naturels remarquables recensés.

Des enjeux paysagers importants, notamment le long de l'axe vitrine de la 2x2 voies.

Un petit patrimoine riche.

Une architecture locale caractéristique dans le vieux bâti.

## Enjeux généraux

↳ Préserver les espaces naturels à enjeux.

↳ Conserver la qualité paysagère de la commune et assurer l'insertion des futurs secteurs de développement.

↳ Développer une architecture s'intégrant au bâti traditionnel dans les nouveaux secteurs de développement.

## 2.4 PREVENTION DES RISQUES

### 2.4.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 4 (zone de sismicité moyenne). Il n'existe pas de système fiable pour prévoir à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

### 2.4.2 Risques naturels

#### Plan de Prévention des Risques d'Inondation

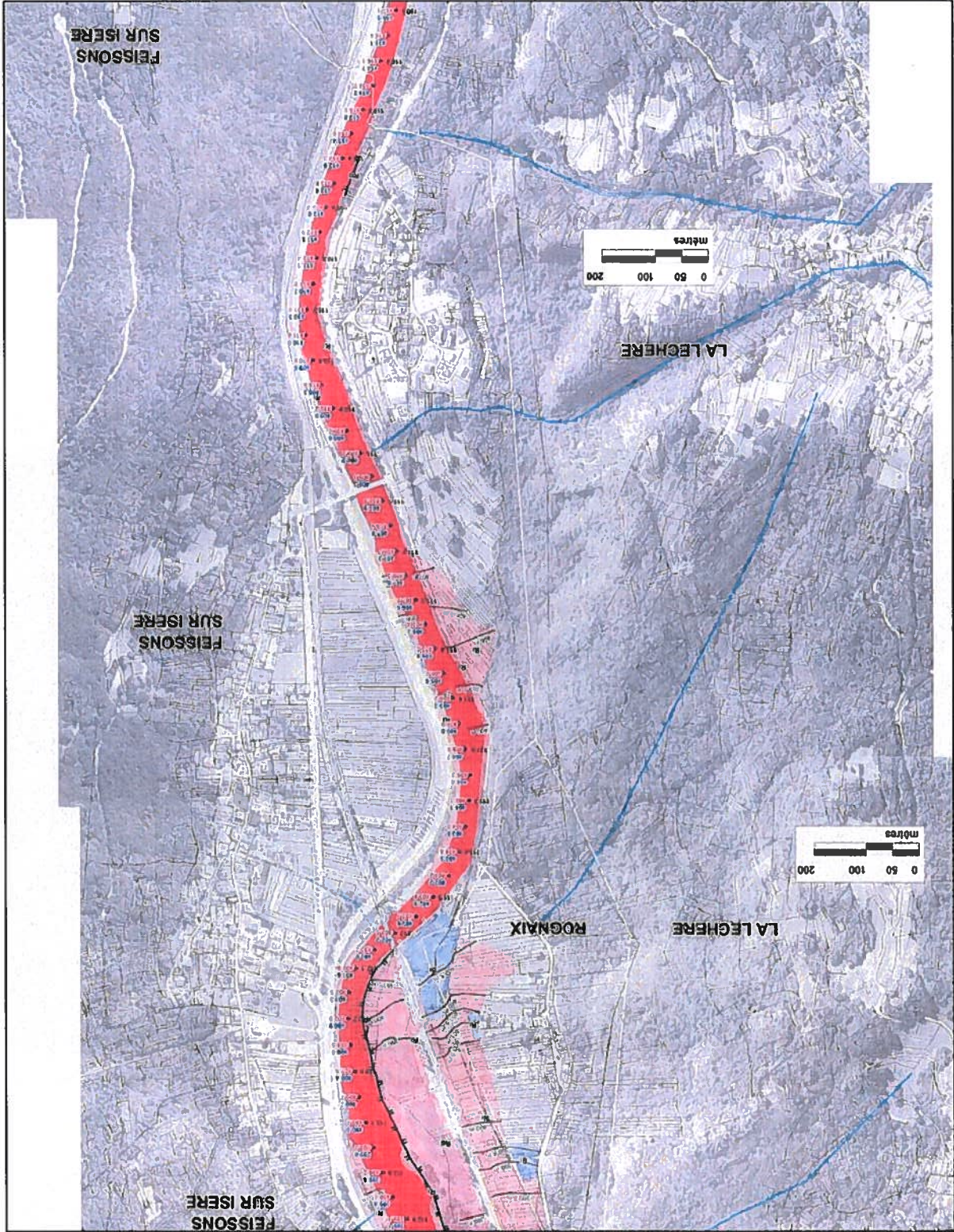
L'Isère traverse la commune de Feissons-sur-Isère donc induit une zone soumise au risque d'inondation sur la commune. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère – Tronçon de Moutiers à Tours-en-Savoie définit les secteurs concernés par le phénomène et une cartographie réglementaire avec des prescriptions et recommandations. Le principal secteur concerné par le risque d'inondation se situe aux caïsseries, en rive gauche de l'Isère, en limite avec Rognaix. Les terres agricoles de Pierre Taillees, également rive gauche, au nord de l'unité de dépollution des eaux usées, sont également particulièrement concernées par le risque.

#### Plan d'Indexation en Z

Un Plan d'Indexation en Z définit les risques naturels autres que l'inondation sur les zones urbanisées du village de Feissons et celui de Feissonnet et sur les groupements bâtis du versant. Les principaux phénomènes recensés sont :

- les chutes de blocs à La Planche, au Croiset (centrale électrique), aux Granges, à Pied de Ville (plage de dépôt), au Rivet, aux Côtes, Vers l'Eglise et à Feissonnet (merton en terre et filets pare pierre) ;
- crues torrentielles le long de chaque ruisseau, avec coulées boueuses.

Le PIZ est annexé au rapport de présentation et détaillé et localise chaque phénomène recensé.

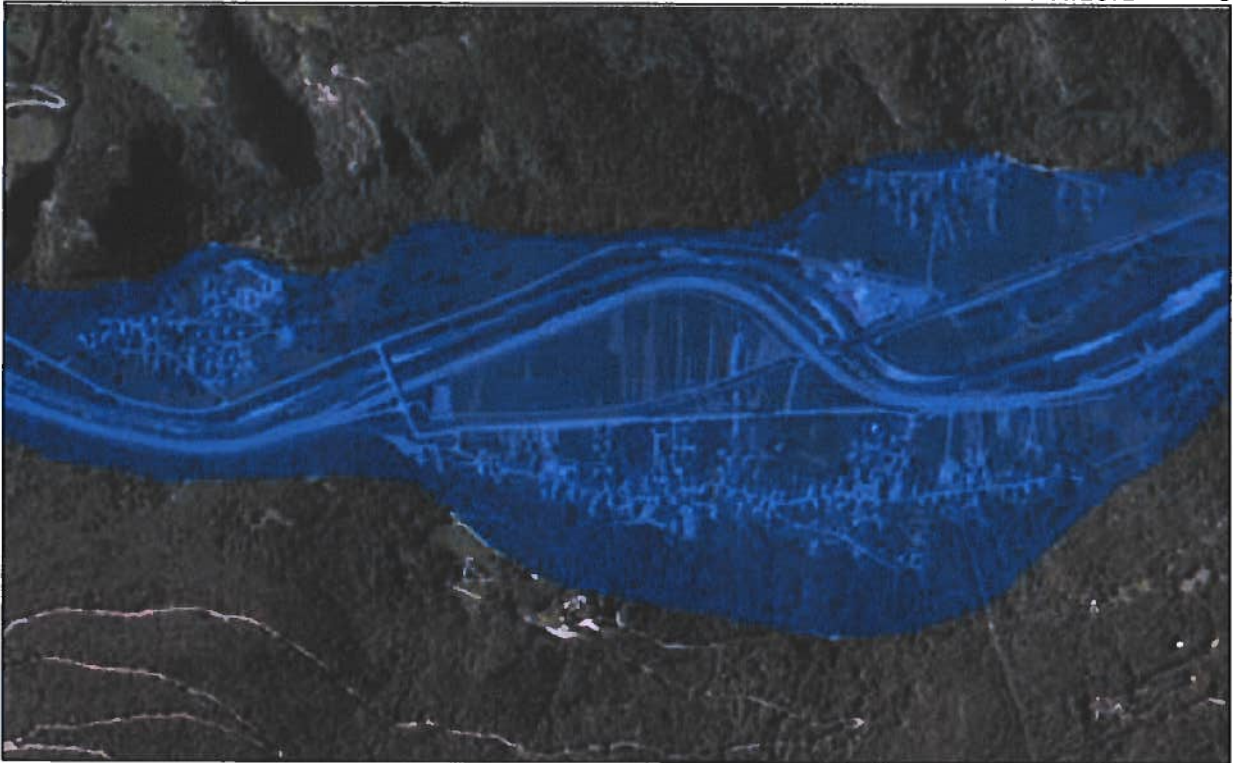


Carte 16 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi – à titre indicatif

### 2.4.3 Risques liés aux barrages

La commune de Feissons-sur-Isère est concernée par les ondes de submersion du barrage de Tignes, selon le plan ci-dessous. Selon les données figurant dans la note de cadrage de l'Etat, l'eau mettrait environ 1h10 pour atteindre le territoire communal.

Carte 17 : Secteurs concernés par les ondes de submersion du barrage de Tignes.



Source : DICRIM de la commune de Feissons-sur-Isère : PPI Grand Barrage, Conception : Océane Vibert, APTV 2008. BD Ortho 2006-IGN : copie et reproduction interdites.



**RISQUES : SYNTHSE ET ENJEUX**

**Synthèse**

**Enjeux généraux**

Risque sismique 4.

↳ Information de la population.

Risques naturels : un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour l'Isère et un PIZ pour les risques de chutes de blocs et débordements de ruisseau accompagnés de coulées boueuses.

↳ Tenir compte de ces phénomènes dans la définition des zones constructibles.

Risque lié aux ruptures de barrages.

↳ Information de la population

## 2.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

### 2.5.1 Consommation des onze dernières années

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée à partir de l'examen des permis de construire accordés entre 2003 et juin 2014 (soit sur 11,5 ans). L'année 2003 est comptabilisée, pour mieux prendre en compte l'impact du lotissement communal réalisé à Féissonnet entre 2003 et 2006. Les permis pris en compte sont ceux relatifs aux maisons d'habitation et les constructions à destination économique ; les garages et autres annexes, réalisés en général sur des parcelles déjà bâties, ne sont pas pris en compte.

Tableau 13 : Consommation foncière entre 2003 et juin 2014

Secteur	Réf. sur carte	Surface	Destination	Qualité des terrains
Féissonnet	1	7000	Habitat: 7 maisons individuelles et 1 maison avec 2 logements	Anciennes vignes en cours d'enfrichement, dans le périmètre du lotissement
	2	3200	Activités économiques: 2 bâtiments	Anciennes vignes en cours d'enfrichement, dans le périmètre du lotissement, en limite de ZAC
	3	3800	Activités économiques: 1 bâtiment	Extension sur les terres agricoles mécanisables et une partie en boisement
	4	2200	Habitat: 2 maisons individuelles	Extension sur les terres agricoles mécanisables
	5	4955	Habitat: 4 maisons individuelles	Plaine agricole, enclavée entre le village et la RD990
	6	650	Habitat: 1 maison individuelle	Bordure de verger, légèrement pentu
	7	2300	Habitat: 3 maisons individuelles	Extension sur des terrains pentus en cours d'enfrichement
	8	1520	Habitat: 1 maison individuelle	Plaine agricole, enclavée entre le village et la RD990
	9	615	Habitat: 1 maison individuelle	Enclavé dans le village
	10	3500	Habitat: 3 maisons individuelles	Plaine agricole, enclavée entre le village et la RD990
Le Rivet	11	650	Habitat: 1 maison individuelle	Enclavé dans le village, anciens potagers
	12	650	Habitat: 1 maison individuelle	Extension sur terrains pentus
	13	980	Activités économiques: 1 bâtiment	Plaine agricole
Les Granges	11	650	Habitat: 1 maison individuelle	Enclavé dans le village, anciens potagers
	12	650	Habitat: 1 maison individuelle	Extension sur terrains pentus
Pied de Ville	11	650	Habitat: 1 maison individuelle	Enclavé dans le village, anciens potagers
	12	650	Habitat: 1 maison individuelle	Extension sur terrains pentus
Total		32020		
dont pour l'habitat		24040		
dont pour l'activité économique		7980		

Entre 2003 et juin 2014, 32 020, soit 3,20 ha ont été consommés pour la réalisation des 25 maisons d'habitation neuves (dont une avec deux logements) et 4 bâtiments d'activité. Sur l'ensemble de la commune, la surface de terrain consommée pour les logements s'élève à 2,40 ha, soit 923 m<sup>2</sup> par logement ou une moyenne de 10,83 logements à l'hectare.

A Feissonnet, ce sont 1,2 ha de vignobles en cours d'enrichissement qui ont été urbanisés, dont 7 000 m<sup>2</sup> à destination d'habitat et 3 200 à destination d'activités économiques (1 et 2 sur la carte). Il s'agit du périmètre du lotissement communal. Près de 6 000 m<sup>2</sup> de terres agricoles mécanisables, entre la zone d'habitat et la RD66 ont été construits (3 et 4), dont plus de la moitié à destination économique (3).

**Carte 18 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur Feissonnet**



Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 – reproduction interdite.

Au Chef-lieu, entre le Rivet et Les Granges, 0,64 ha de terres agricoles mécanisables ont été consommées ; ils se situent entre la RD990 et le village ancien (5 et 8 sur le plan). A cela s'ajoutent 0,36 ha enclavés dans le village ou sur des terrains pentus en bord de boisements (6, 7 et 9).

Carte 19 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur le Rivet et Les Granges



Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 - reproduction interdite.

A Pied de Ville, 0,578 ha ont été consommés. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 980 m<sup>2</sup> à destination économique, qui se situent sur des terres agricoles facilement exploitables (13 sur le plan) ;
- 3500 m<sup>2</sup> à destination d'habitat sur des terres agricoles mécanisables (10)
- 1300 m<sup>2</sup> sur des terres à faible valeur agricole (pente – 12 ou jardins potagers 11)

Carte 20 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 à Pied de Ville



Orthophoto diffusion R.G.D. 73-74 – reproduction interdite.

Au total, la qualité des espaces consommés est la suivante :

- 13150 m<sup>2</sup> en cours d'enrichissement ou de faible valeur agricole
- 6980 m<sup>2</sup> de bonne valeur agricole, mécanisable et en extension
- 1265 m<sup>2</sup> enclavés dans le village
- 10625 m<sup>2</sup> de plaine agricole mécanisable enclavés entre la RD et le village

## 2.5.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PADD

Voir partie relative à la justification des choix retenus pour établir le PADD.

### 3 CHOIX RETENUS – ORIENTATIONS

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement, notamment au regard des mentions au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Il justifie l'institution des secteurs urbains ou les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ; [...]. En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

### 3.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations suivies par la municipalité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- donner la priorité au remplissage des interstices disponibles pour le développement de l'habitat
- maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes
- sécuriser et requalifier la traversée de la RD 990
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité des paysages
- modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- permettre le développement des communications numériques
- équiper commercialement
- maintenir les équipements liés aux loisirs

#### 3.1.1 Donner la priorité au remplissage des interstices disponibles pour le développement de l'habitat

A travers cette orientation, la municipalité de Feissons-sur-Isère affiche sa volonté de développer principalement le village de Feissons, de le renforcer, par l'aménagement des interstices disponibles entre celui-ci et la RD990. Ce projet s'inscrit dans la logique de recréer une certaine dynamique sur le bourg principal, suite à la réalisation de deux opérations sur Feissonnet (ZAC terminée en 1994 et lotissement en 2003/06). Les surfaces encore disponibles sur le village sont suffisamment dimensionnées pour assurer l'évolution de la commune sur les 10 ans à venir. Par ailleurs, vu l'état actuel de l'habitat en pied de versant, les équipements sont présents sur la quasi-totalité des zones. Seul leur dimensionnement peut parfois être insuffisant.

Sur le Crozet, une OAP impose la diversité des logements, avec la réalisation d'habitat intermédiaire.

A Feissonnet, les possibilités d'urbanisation restent réduites, puisque le secteur a déjà fait l'objet d'un fort développement avec le lotissement communal aménagé entre 2003 et 2006.

Il s'agit également de préserver la qualité paysagère du village, avec les jardins potagers et les espaces agricoles en front de hameau.

Les 40 à 50 logements prévus par le PADP sur le Chef-lieu, soit 4 à 5 par an, sont légèrement supérieurs aux 2,33 habitations neuves construites chaque année sur la période 2003-juin 2014. A Feissonnet, 2 à 3 constructions neuves sont possibles en extension à l'aval du village ancien. Ce rythme de constructions est nécessaire pour tenir compte de la décohérence et de la dynamique démographique observée durant la dernière période intercensitaire.

### 3.1.2 Maintenir des activités de proximité et des activités agricoles fortes

La municipalité de Feissons-sur-Isère a deux objectifs relatifs au développement économique :

- conserver les activités existantes et prévoir de nouvelles possibilités d'implantation
- conserver les activités agricoles et laisser la possibilité de les développer

#### Développement économique

Le SCOT Tarentaise – Vanoise ne prévoit pas d'importante zone destinée spécifiquement aux activités sur la commune de Feissons-sur-Isère. Suite à un diagnostic sur le foncier économique sur l'ensemble du périmètre du SCOT, la zone INAE de Pied de Ville prévue au POS n'est pas retenue en raison de sa très forte sensibilité paysagère due à sa visibilité directe avec la 2x2 voies. Par ailleurs, sa surface très restreinte contribuerait à un émiettement de l'offre au regard des autres projets programmés sur le territoire de la CCVA, sur des sites bénéficiant d'implantations urbaines plus structurées. (Source : Programmes urbaines, Claire Lucas, pour le compte du SCOT, étude foncier économique, décembre 2011).

Le premier objectif prévoit donc le maintien des activités économiques existantes sur le village de Feissons et le hameau de Feissonnet, grâce à l'identification des sites d'implantation de bâtiments d'activités. Sont ainsi concernés les artisans, mais aussi la centrale hydroélectrique d'ERDF, le restaurant – bar – tabac situé le long de la RD et le Château. Un règlement particulier leur est dédié, pour permettre leur évolution. Le projet d'aménagement de la RD990 prend en compte les besoins en stationnements du restaurant routier, car de nombreux poids lourds s'y arrêtent.

Des possibilités d'installation de nouvelles entreprises sont prévues :

- au « Rivet aval », à proximité du terrain de sport ; un permis de construire un bâtiment destiné aux activités économiques a d'ailleurs été attribué en 2014 ;
- à « Rivet amont », au nord du village de Feissons, le long de la voie communale n°1 ; il s'agira-là d'accueillir des entrepôts pour le matériel d'artisans. La commune réfléchit à la possibilité de ne créer qu'un seul bâtiment à mutualiser entre plusieurs entrepreneurs.

Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones urbaines destinées prioritairement au logement.

## Agriculture

Deux exploitations ont leur siège et leur bâtiment principal d'élevage à Feissons-sur-Isère. Le PADP préserve l'essentiel des grands tènements facilement mécanisables et les terrains à proximité des bâtiments d'élevage. Les exploitations existantes utilisent déjà la totalité du foncier disponible et l'installation de nouvelles serait très difficile. Les zones agricoles souples se trouvent à proximité des bâtiments d'élevage déjà existants, pour permettre leur évolution, au sud des plans d'eau, sur des terrains communaux, mais aussi sur le versant, pour permettre une éventuelle installation, dont le troupeau entretiendrait, voire ouvrirait le paysage.

Les alpages sont également identifiés comme territoire à préserver, non seulement pour leur valeur économique et agricole, mais aussi pour leur qualité paysagère.

La préservation des activités agricoles est indispensable au maintien de l'ouverture des paysages et donc à la qualité de ceux-ci.

Ce PLU s'inscrit dans la continuité des nombreux investissements réalisés par la commune dans les années 1990 en faveur de l'agriculture sur son territoire : réhabilitation des chalets d'alpage de Bizard et Tréboutine, remplacement des ovins par des vaches laitières pour la production de Beaufort sur les alpages. Les chalets de la Perrière et de Sécheron ont été aménagés en refuge.

### 3.1.3 Sécuriser et requalifier la traversée de la RD 990

Face à la forte fréquentation de la RD990, notamment par les poids lourds qui s'arrêtent au restaurant routier, la commune, accompagnée par le Département, a mené une étude sur la sécurisation et la requalification de cette départementale.

Il devient en effet nécessaire d'améliorer les possibilités de stationnement des poids lourds, mais aussi de sécuriser les cheminements doux, notamment en direction de l'aire de loisirs située à La Porcellaz. Des aménagements paysagers sont prévus le long de la RD, pour améliorer la perception paysagère de la traversée.

Une voie de liaison entre la RD990 et la voie communale n°1 est prévue au Croiset, dans la zone A Urbaniser. Elle permettra de desservir la partie nord du village, et notamment la zone d'activités économiques de Pied de Ville amont, en évitant les autres rues parfois étroites ou les carrefours à angle droit avec faible visibilité.

### 3.1.4 Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité des paysages

La commune de Feissons-sur-Isère est concernée par plusieurs inventaires (zones humides, ZNIEFF,...) et deux corridors biologiques reliant les massifs du Beaufortain et de La Lauzière.

Le PADP affirme la volonté municipale de préserver ces secteurs présentant des habitats remarquables et abritant un faune et une flore particulières. Les zones humides sont ainsi indiquées sur la cartographie du PADP. Les corridors écologiques permettant les parcours de la faune et sa traversée entre les deux massifs sont identifiés.

Une trame verte et paysagère, composée de jardins potagers et de terres agricoles est conservée en façade du village de Feissonnet ; elle constitue une ouverture visuelle sur le village et son bâti ancien.



La plaine agricole entre la voie SNCF et la RD990 est conservée vierge de toute construction ou tout aménagement nouveau, y compris agricole, en raison de sa grande visibilité des axes de circulation.

Comme indiqué précédemment, la qualité du cadre de vie est l'un des facteurs d'attractivité de la commune. Le PAD affirmerait donc la volonté communale de maintenir l'agriculture, activité essentielle dans l'entretien du territoire et l'ouverture paysagère.

### **3.1.5 Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PAD**

La modération de la consommation de l'espace passe par le maintien du développement aux interstices disponibles au cœur du bâti existant sur le chef-lieu : entre le village et la RD990. Les limites de l'habitat s'appuient ainsi sur des éléments physiques facilement identifiables. Le seul développement en extension se situe au Rivet et se compose du lotissement communal. Ce choix a été fait en raison de la proximité du site des principaux services que sont l'école et la mairie.

A Feissonnet, les possibilités de développement restent très limitées. Il existe certes quelques terrains disponibles au cœur du village, mais il s'agit de parcelles très morcelées et de très faible surface, à usage de jardins potagers. La probabilité d'urbanisation de ces terrains reste très faible. Une possibilité de constructions nouvelles est donc maintenue en aval du village, mais de façon plus limitée qu'au POS actuel, pour les raisons citées ci-dessus (impact paysager).

### **Surfaces disponibles au PLU**

Les surfaces disponibles pour l'habitat au PLU s'élèvent à 42 810 m<sup>2</sup> (soit 4,28 ha), dont 11 200 m<sup>2</sup> de zone à urbaniser (soit 26 % des disponibilités), permettant une urbanisation organisée. L'essentiel du développement se fait en remplissage d'interstices disponibles au cœur de l'habitat, notamment entre le village et la RD990.

Tableau 14 : Surfaces disponibles au PLU

Nb de logements potentiels	Hypothèse		Zonage	Surface (m <sup>2</sup> )	Secteur
	basse	haute			
	2	3	Ua	2000	Feissonnet
	6	8	Uc*	4660	Le Rivet
	1	1	Ua	1000	
	2	2	Uc	2000	
	3	3	Uc	1700	
	6	6	Uc	4800	
	6	6	Uc	3860	
	6	6	Uc	1560	
	1	1	Uc	1200	Les Granges
	2	2	Uc	680	
	1	1	Ua	11200	
	18	22	2AU	11200	Le Croiset
	1	1	Ua	550	Pied de Ville
	1	1	Ua	1500	
	1	1	Ua	750	
	1	1	Ua	460	
	3	3	Uc	2660	
	1	1	Ua	540	
	2	2	Uc	1130	
	10	9		7480	TOTAL Ua
	34	25		24130	TOTAL Uc
					Rétention foncière en zone urbaine (40%) sauf lotissement communal (Uc*)
	23	30			
TOTAL ZAU		11200			
		18			
Total		42810			
		41			
		52			

La zone 2AU du Croiset, opération d'aménagement la plus importante sur la commune, comporte une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit la réalisation de 18 à 22 logements, en compatibilité avec la prévision du PADP d'atteindre « une moyenne de 15 à 20 logements / hectare pour les opérations organisées significatives à l'échelle communale ».

L'une des zones Uc des Granges, étendue sur 3860 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour assurer un nombre minimum de logements. N'étant pas significative à l'échelle de la commune, la densité moyenne prévue au PADP n'est pas obligatoire.

Les surfaces disponibles permettent la production du nombre de logements prévus au PADP (entre 40 et 50 sur le Chef-lieu d'ici une dizaine d'années et quelques-uns sur Feissonnet), tout en tenant compte d'une rétention foncière de 40% environ sur les zones urbaines Ua et Uc, à l'exception du lotissement communal (zone Uc\* de 4660 m<sup>2</sup>).

Ces chiffres peuvent être complétés par la dizaine de logements vacants recensés lors du diagnostic communal.

Les surfaces dédiées aux activités économiques sont de l'ordre de 1800 m<sup>2</sup> et correspondent à la zone ZAUE de « Pied de Ville amont ». Il s'agit d'un secteur en extension du village de Feissons.

### **Justification de ces surfaces au regard des dynamiques économiques et démographiques**

Les surfaces disponibles au PLU permettent la réalisation de 41 à 52 logements, dont 2 à 3 sur Feissonnet, en tenant compte d'une rétention foncière de 40% sur les zones U à l'exception du lotissement communal du Rivet.

La population de Feissons-sur-Isère est estimée par l'INSEE à 590 habitants, pour 248 résidences principales. Le nombre moyen de personnes par foyer s'élève donc à 2,38 ; si l'on tient compte du phénomène de décohabitation qui ne cesse de s'accroître, il est possible de partir d'une hypothèse de 2,3 personne/foyer dans 10 ans.

Ainsi, pour simplement maintenir la population actuelle, il faudra 257 logements, soit 9 de plus qu'aujourd'hui.

Les 32 à 43 logements nouveaux devraient permettre la venue de 74 à 100 habitants nouveaux d'ici 10 ans, soit d'atteindre 664 à 690 habitants en 2024. La croissance démographique sera ainsi de 1,12 à 1,5% par an. Cette évolution encadre celle observée entre 1999 et 2011, qui s'élève à 1,3% et est donc réaliste pour la commune de Feissons-sur-Isère.

La proximité de Feissons-sur-Isère des axes de circulation et donc sa facilité d'accès justifient ces possibilités d'évolution démographique.

Selon l'INSEE, 2 entreprises ont été créées en 2013 : 1 en construction et 1 en commerces, transports et services divers. Ainsi, il existe une certaine dynamique économique, qui justifie la création d'une petite zone à Pied de Ville amont. Cependant, le SCOT ne prévoit pas la création d'une importante zone spécifiquement dédiée aux activités économiques sur la commune, d'où la suppression de la zone NVAe de Pied de Ville existant au POS.

### **3.1.6 Permettre le développement des communications numériques**

La commune de Feissons-sur-Isère n'est pas directement compétente en matière d'équipement numérique du territoire. Cependant, elle prévoit, lors des travaux sur les réseaux souterrains, la mise en place de fourreaux destinés aux communications électroniques, la mise à disposition des équipements en place, le cas échéant.

### **3.1.7 Equipement commercial**

Cette orientation rejoint celle relative au développement économique et porte sur les moyens mis en œuvre pour assurer leur pérennité.

### **3.1.8 Maintenir les équipements liés aux loisirs**

Cette orientation recense le secteur des plans d'eau et les aires de jeux de Feissons et Feissonnet et permet d'affirmer leur vocation de loisirs.

### 3.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTALLATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME

#### 3.2.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur les secteurs suivants :

- la zone 2AU du Croiset
- une zone Uc aux Granges

Une troisième orientation porte sur la sécurisation de la traversée de la RD990.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser les éléments suivants, sur toutes les zones :

- nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 40 à 50 logements affichés par le PAD, avec la réalisation d'habitat intermédiaire sur la zone du Croiset ;
- définition des possibilités d'accès, pour éviter leur multiplication sur la RD ou les voies communales.

#### Sur la zone 2AU du Croiset

- cette zone est stricte, dans l'attente de la réalisation, par la collectivité, de la voie de desserte, qui sera également liaison entre la RD990 et la voie communale n°1. Aussi, les modalités d'urbanisation seront-elles définies lors de l'adaptation du PLU ouvrant les terrains à l'urbanisation ;
- la gestion paysagée du front bâti le long de la RD990 et donc en façade de la deux fois deux voies est imposée, en raison de la forte exposition visuelle du site. Il pourra s'agir de plantation d'arbres haute tige d'essences locales, mais aussi d'une implantation particulière des constructions en bordure ouest du site,...
- un cheminement doux est imposé entre la voie communale n°1 située à l'est et la RD990, pour permettre de relier facilement le village ancien et le terrain de jeux, sans passer par les routes communales souvent étroites ;
- une échéance de 5 ans minimum est prévue pour l'urbanisation de cette zone. La commune engage en effet en 2014 la réalisation d'un lotissement au Rivet et souhaite le terminer avant de s'engager dans de nouveaux projets et notamment la réalisation de la voie de bouclage prévue par les études sur la requalification de la RD990.

### Sur la zone Uc des Granges

- il s'agit-là essentiellement de prévoir un nombre minimal de constructions à réaliser, pour assurer une utilisation optimale du foncier, dans un objectif de modération de la consommation de l'espace ;
- l'accès à la zone se fera par la voie communale n°2, pour préserver les possibilités d'aménagement prévues au projet de requalification / sécurisation de la RD990 ; il est précisé que tout accès sur la RD est interdit ;
- l'aménagement devra se faire en une seule opération portant sur la totalité de la zone, pour s'assurer de la compatibilité avec l'OAP et pour permettre la réalisation de 6 constructions au minimum ;
- la hauteur du bâti reste limitée à R+1+c au maximum, en référence aux constructions existantes à proximité ;
- les eaux pluviales devront être gérées sur le périmètre de l'opération, en raison de l'absence de réseau communal.

### Sur la zone Ue d'ERDF

Le projet d'ERDF n'est pas connu à la date d'approbation du PLU. Il est donc difficile de proposer un cadrage des constructions et aménagements qui pourraient y être réalisés. Afin d'assurer l'insertion paysagère de ces futurs équipements, l'OAP indique que le projet devra faire l'objet d'un accompagnement architectural et paysager pour assurer son insertion dans la trame urbaine et paysagère

### Traversée de la RD990

Il s'agit, à travers cette orientation d'aménagement et de programmation, de préciser les intentions de la collectivité concernant la sécurisation de la RD990. L'OAP permet notamment de définir les accès aux parcelles riveraines pour conserver la possibilité de réaliser les stationnements pour poids lourds notamment vers le restaurant.

La sécurisation des carrefours consiste parfois simplement au remplacement d'un cédez le passage par un stop, plus contraignant mais plus efficace pour la sécurité des usagers.

La réalisation d'un cheminement sur tout le linéaire de la RD permettra aux habitants de chaque quartier d'atteindre facilement et de façon sécurisée l'école du Rivet ou l'aire de jeux de Pied de Ville.

Des stationnements organisés et paysagés sont prévus à proximité du restaurant routier. Les coupes de la chaussée ont une valeur purement indicative et illustrative des aménagements qui pourront être réalisés sur la RD990.

### 3.2.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme

Aucune servitude prévue à l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme n'est instaurée.

### 3.3 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES

#### 3.3.1 Les zones urbaines (U)

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le projet de PLU distingue trois types de zones urbaines : Ua, Uc et Ue.

#### Delimitation des zones urbaines et exposé des motifs des changements apportés

La zone Ua correspond aux secteurs urbanisés anciens, denses, à vocation principale d'habitat, de commerces, de bureaux, d'hôtels et de services publics ou d'intérêt collectif. Certains bâtiments plus récents ont pu y être rattachés.

#### Le secteur Ua identifié

- tout le village ancien de Feissons, de Vers l'Eglise à Pied de Ville, le long de la route communale n°1 et des voies perpendiculaires à celle-ci ;
- le village ancien de Feissonnet.

Le périmètre entre le secteur Ua et le Uc est ajusté, pour mieux correspondre aux réalités de la forme urbaine et de la typologie du bâti. C'est notamment le cas à proximité de la centrale hydroélectrique et plus au nord, le long de la voie communale n°1. A l'est, sur la partie amont, le périmètre est ajusté pour sortir de la zone urbaine les terrains difficilement accessibles.

Les deux bâtiments des Côtes ne sont pas maintenus en zone urbaine, en raison de leur discontinuité vis-à-vis de la loi montagne.

A Feissonnet, la zone Ua est réduite à l'est, pour préserver les espaces agricoles (enjeu très important selon le diagnostic agricole), les jardins potagers et la qualité paysagère du front bâti. Les constructions isolées le long de l'Isère, à l'est de la RD66, sont reclassées en zone Nn, car elles ne constituent pas un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations, au sens de la loi montagne et ne peuvent être classées en Ua comme cela était le cas au POS.

La zone Uc correspond aux secteurs d'urbanisation récente à vocation principale d'habitat moins dense, accompagné ou non de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif. Elles correspondent aux zones UD du POS.

#### Le secteur Uc identifié

- plusieurs poches d'habitat récent entre la RD990 et le village ancien ;
- l'habitat récent, réalisé sous forme de lotissement, à Feissonnet.

Sur le village, la zone Uc est réduite par rapport au POS sur le secteur en rive gauche du ruisseau de Porcellaz, en raison des contraintes d'accès et de desserte par les réseaux. Les constructions réalisées de la zone INAd du POS sont rattachées à la zone Ua. Le périmètre non construit est rendu à la zone naturelle.

La construction située entre la RD990 et la voie ferrée, aux Viviers, n'est pas maintenue en zone Uc, en raison de sa discontinuité du reste du village vis-à-vis de la loi montagne. Le château situé au lieu-dit La Tour n'est pas conservé en zone urbaine, car il ne constitue pas un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitat existant, au sens de la loi montagne. Ces deux secteurs sont classés en Nh.

A Feissonnet, la zone Uc correspond peu ou prou à l'ancienne zone UD du POS. Le zonage est ajusté au parcellaire et tient compte de l'inconstructibilité identifiée par l'étude des risques naturels à l'ouest. Elle est réduite à l'est pour préserver les terres agricoles (près de fauche, à enjeu très important).

La zone Ue correspond aux secteurs occupés par des activités économiques, artisanales ou industrielles. Deux secteurs sont définis, avec des règles de hauteur différente, pour tenir compte des enjeux paysagers et des activités existantes.

#### Le secteur Ue identifie

- en zone Ue1, avec une hauteur maximale de 12 mètres :
- la centrale hydroélectrique d'ERDF, à Pied de Ville ; la totalité du tènement ERDF est incluse dans la zone Ue, car ERDF projette la construction d'un bâtiment de démontage et stockage de ses groupes de production sur le site ;
- la caisserie en rive gauche de l'Isère, en limite avec Rognaix ;
- les entreprises existantes à Feissonnet.
- en zone Ue2, avec une hauteur maximale de 8 mètres :
- environ 990 m<sup>2</sup> à Pied de Ville « aval », dans le périmètre de l'ancienne zone INAe.

Le périmètre de la zone Ue de la centrale reste identique par rapport au POS.

A Pied de Ville « aval », la zone INAe destinée au POS aux activités économiques est supprimée, puisque le Schéma de Cohérence Territoriale ne prévoit pas de zone économique sur la commune de Feissons-sur-Isère, pour favoriser les espaces d'intérêt intercommunal, mais aussi, dans ce cas plus précis, en raison des enjeux paysager (forte exposition visuelle depuis la RN90). Seul le périmètre concerné par un permis de construire est maintenu en zone Ue.

Le périmètre de la zone des caisseries, en limite de Rognaix, n'évolue pas. A noter cependant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère contraint les possibilités d'aménagement.

A Feissonnet, le périmètre de la zone ouest est agrandi, tout en tenant compte de l'étude des risques naturels, pour permettre l'évolution des activités existantes. Le périmètre de la zone est, quant à lui, réduit pour tenir compte des contraintes d'accès (pas de nouvel accès possible sur la RD) et des enjeux agricoles (près de fauche à enjeu très important).

Les périmètres des zones urbaines sont globalement ajustés pour tenir compte des enjeux agricoles et paysagers, de la présence et suffisance des équipements (AEP, assainissement, électricité et accès), des risques naturels, mais aussi rester dans les objectifs de production de logements prévus au PADP.

Dans tous les secteurs, les périmètres tiennent compte de l'inconstructibilité due aux risques naturels identifiés par le PIZ.

### 3.3.2 Les zones à urbaniser (AU)

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

### Délimitation des zones à urbaniser et exposé des motifs des changements apportés

Sur la commune de Feissons-sur-Isère, il existe uniquement des zones AU dites strictes, dont les équipements sont insuffisants.

La zone 2AU du Croiset est destinée à la production de 18 à 22 logements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation. Avant de pouvoir ouvrir ce secteur à l'urbanisation par adaptation du PLU, la commune devra réaliser le bouclage entre la RD990 et la voie communale n°1, l'accès de l'opération devant se réaliser par la future voie de bouclage. Le périmètre de la zone 2AU est étendu par rapport à celui de la zone INAD du POS, pour venir jusqu'à la RD. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit le traitement paysager de la limite ouest, pour réduire l'impact visuel de l'opération en front de 2x2 voies.

La zone 2AU de « Pied de Ville amont » est également stricte et ne pourra être ouverte à l'urbanisation que suite à l'amélioration des accès. Elle sera vraisemblablement destinée à des bâtiments pour le stockage de matériel d'entreprises artisanales souhaitant s'installer sur la commune ou développer leurs activités. Les constructions pourront être mutualisées, dans un objectif d'économie foncière et financière : un seul local avec plusieurs box de stockage, par exemple. Un règlement spécifique à la zone semble devoir être rédigé lors de l'adaptation du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation, pour assurer l'insertion paysagère des aménagements (fort impact visuel depuis la deux fois deux voies) : limitation



des hauteurs, choix des couleurs de matériaux, plantations à l'ouest, le long de la voie, pour masquer le bâti...

Dans tous les secteurs, les périmètres tiennent compte de l'inconstructibilité due aux risques naturels identifiés par le PIZ.

### 3.3.3 Les zones agricoles (A)

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alignés précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. \* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Deux types de zones sont distingués sur la commune de Féissons-sur-Isère : Aa et Ab.

### Délimitation des zones agricoles et exposé des motifs des changements apportés

**Secteur Aa :** territoires agricoles à valeur paysagère ou contribuant aux continuités écologiques, à protéger en application du 2° du III de l'article L 123-1-5 C.Urb.. Il s'agit de l'essentiel des espaces agricoles identifiés au diagnostic agricole. Ils présentent des enjeux paysagers au regard de leur visibilité depuis les grands axes de circulation (deux fois deux voies, voie ferrée, RD990, RD 66). L'implantation de bâtiments d'élevage, au volume souvent imposant, sur le versant ou dans la plaine, impacterait fortement le paysage. Les secteurs d'alpage sont classés en zone agricole stricte, pour préserver la qualité paysagère des sites.

**Secteur Ab :** territoires agricoles où peuvent trouver place les installations et constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Il s'agit des terrains autour des deux bâtiments d'élevage existants dans la vallée, mais aussi d'un terrain au sud des plans d'eau. Ce dernier appartient à la commune, qui pourra maîtriser les caractéristiques de l'équipement agricole qui y sera réalisé. Les poches encore ouvertes sur le versant sont classées en Ab, pour permettre une éventuelle installation d'un troupeau qui entreprendrait le paysage. Les capacités d'accueil de la commune de Féissons-sur-Isère restent limitées : la pression agricole est forte et les terrains sont aujourd'hui bien exploités par les agriculteurs de la

commune et les quelques-uns qui viennent de l'extérieur ; il semble difficile d'autoriser de nombreuses nouvelles installations exigeantes en près de fauche.

Le chalet d'alpage de Bizard (nommé aussi Vieille Cave), à vocation agricole, est classé également en zone Ab, pour permettre l'évolution de l'activité pastorale.

### 3.3.4 Les zones naturelles (N)

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alignés précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

Cinq secteurs sont distingués sur la commune de Feissons-sur-Isère : N, Nch, Nd, Nh et NL.

### Delimitation des zones N et exposé des motifs des changements apportés

**Secteur N** : territoires naturels et forestiers à préserver. Il est essentiellement défini sur les boisements des versants et le long de l'Isère. Les jardins potagers en façade de Feissonnet ou bien à l'ouest de la RD990 au lieu-dit « Les Viviers » sont classés en zone naturelle, en raison de leur qualité esthétique et paysagère.

**Secteur Nch** : secteur naturel sur lequel est implanté le restaurant du Château, au lieu-dit Vers la Tour.

**Secteur Nd** : il s'agit d'un ancien dépôt localisé en rive gauche du Nant Pyre. Cette décharge est aujourd'hui fermée. Les matériaux déposés sont : des gravats, des bétons, du verre, du fer et des encombrants. Dans sa note de cadrage, l'Etat demande une identification spécifique de ce site potentiellement pollué. Son périmètre est identique à celui du POS.

**Secteur Nh** : secteur de taille et capacité d'accueil limitées, identifiées au titre du 6° du II de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Ces secteurs sont définis sur des constructions isolées à destination d'habitat, situées au milieu des zones naturelles, boisées le plus souvent, qui ne constituent pas un groupe de constructions au titre de la loi montagne et pour lesquelles un classement en zone urbaine permettant de nouveaux bâtiments n'est pas envisageable.

Sont concernés par le zonage Nh :

- l'habitat isolé entre la RD90 et la voie ferrée (zone UD au POS),
- les deux constructions aux Côtes (zone UA au POS),
- l'habitat isolé en rive gauche de l'Isère, vers Feissonnet (zone UA au POS),
- l'habitat du versant, sur les secteurs de L'Ilaz, Chez Gardet, Le Mont, Planchamp, Ladrey et La Planche. Ces secteurs étaient au POS en zone NC (agricole).

Ces secteurs Nh présentent un caractère exceptionnel par leur nombre restreint et car ils ne délimitent que des secteurs composés d'un nombre de constructions limité, qui ont déjà, pour la plupart, une destination d'habitat. Certains secteurs sont en discontinuité au regard de la loi montagne (une seule habitation). Les regroupements de versant sont limités en équipements. Au regard des deux motifs (loi montagne et insuffisance des équipements), ces deux types de secteurs ne peuvent donc être développés davantage. Pour cette raison, le règlement de la zone Nh n'autorise que l'aménagement et le changement de destination du bâti, ainsi que les extensions limitées à 30% de l'emprise au sol existante à l'approbation du PLU, dans la limite de 30 m<sup>2</sup> et deux annexes.

**Secteur NL** : il s'agit des secteurs naturels destinés à la pratique des sports et loisirs.

Les plans d'eau et les deux zones de loisirs de Feissonnet et de Pied de Ville, équipées pour le jeu des jeunes et des enfants, sont classées en zone NL. L'espace de jeux de Pied de Ville était en zone UF au POS ; son périmètre est maintenu. Le secteur des plans d'eau était partiellement en UF ; le périmètre est élargi au PLU à l'ensemble des aménagements. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, pour permettre éventuellement un local dédié aux associations ou autre.

La voie ferrée et la deux fois deux voies, ainsi qu'une bonne partie de la RD90, sont rattachées par défaut à la zone naturelle contiguë. En effet, le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de zonage particulier pour ces infrastructures, qui ne sont ni « urbanisées et équipées » au sens strict du terme, ni à urbaniser, ni d'intérêt agricole ou environnemental.

### 3.3.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

#### Bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L.111-3 du code rural, sont indiqués par un indice F.

#### Chalets d'alpage

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par

un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme. Ils sont recensés dans un inventaire joint au présent rapport de présentation.

#### **Refuges**

Les bâtiments ayant une fonction de refuge, situés dans la zone des alpages, sont identifiés par un indice « R », afin de permettre leur évolution.

#### **Les périmètres concernés par les orientations d'aménagement et de programmation**

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

#### **Les corridors biologiques et les zones humides accompagnées de leur espace de fonctionnalité**

Les corridors biologiques situés entre Feissons-sur-Isère et Rognaix/Cevins et entre Feissons-sur-Isère et La Léchère sont identifiés sur le plan de zonage, en tant qu'espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme). Il en va de même pour les zones humides et leur espace de fonctionnalité.

#### **Les axes bruyants**

La RN90 est identifiée sur le plan de zonage, ainsi que les bandes dans lesquelles sont prescrites des modalités d'isolation acoustique.

#### **Les bâtiments patrimoniaux**

Le plan de zonage identifie les éléments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural et sur lesquels des possibilités de travaux restent limitées, afin d'en conserver l'aspect. Cette identification se fait au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme. Sont concernés les fours, le château de Feissons, l'église et les constructions isolées situées dans les vignes. Ils sont recensés dans un inventaire joint au présent rapport de présentation.

#### **Autres éléments patrimoniaux : patrimoine naturel**

Le plan de zonage identifie le tilleul de Feissonnet comme patrimoine naturel et paysager à préserver au titre du 2° du III de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme. L

#### **Les périmètres concernés par le PPRi – Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

Les secteurs situés dans le périmètre d'étude du PPRi de l'Isère – tronçon de Moutiers à Tours-en-Savoie font l'objet d'une trame spécifique. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRi.

#### **Les périmètres concernés par le PIZ – Plan d'Indexation en Z**

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PIZ) annexée au rapport de présentation sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PIZ.

La différence de surface communale entre le POS et le PLU s'explique par le support de travail : le PLU est réalisé sur cadastre numérisé.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones U et AU) représentent 27,36 ha, soit 2,25 % du territoire communal. La diminution de la surface des zones constructibles s'explique en grande partie par la suppression de la zone INAe de Pied de Ville, mais aussi par le reclassement d'habitat en discontinuité en zone Nh.

A cela, on peut ajouter les 1,11 ha de zone Nh et 0,29 ha de zone Nch destinés au château, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées occupés par de l'habitat et à une activité économique. Les surfaces réellement construites ou constructibles s'élèvent donc à

POS		PLU		Part du territoire		Evolution POS/PLU	
Zone urbaine		Zone urbaine		Zone à urbaniser		Zone à urbaniser	
UA	10.80	Ua (secteur urbanisé ancien dense)	12.33	1.01%	1.53		
UD	13.79	Uc (secteur d'urbanisation récente moins dense)	10.62	0.87%	-3.17		
UE	2.27	Ue (secteur destiné aux activités économiques)	3.04	0.25%	0.77		
Sous-total		Sous-total zone urbaine		25.99		2.14%	
Zone naturelle où l'urbanisation est conditionnelle		Zone à urbaniser stricte					
INAD	1.52	2AU	1.19	0.10%	-0.33		
INAe	0.72	2AUe	0.18	0.01%	-0.54		
Sous-total		Sous-total zones à urbaniser		1.37		0.11%	
Sous-total U et INA		Sous-total zones U et AU		27.36		2.25%	
Zone de richesse économique naturelle		Zone agricole					
NCA	25.76	Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage)	351.48	28.88%	325.72		
NC	439.72	Ab (secteur agricole dans lequel les constructions et installations agricoles sont autorisées)	5.17	0.42%	-434.55		
Sous-total		Sous-total zone agricole		356.65		29.31%	
Zone de sauvegarde des sites naturels		Zone naturelle					
ND	677.92	N	826.05	67.88%	148.13		
Nch (secteur du château)	0.29		0.29	0.02%	0.29		
Nce	0.28	Nd (secteur du dépôt)	0.28	0.02%	0.00		
		Nh (secteur de taille et capacité d'accueil limitées)	1.11	0.09%	1.11		
UF	0.59	NL (secteur destiné aux sports et loisirs)	5.26	0.43%	4.67		
Sous-total		Sous-total zone naturelle		832.99		68.45%	
TOTAL		TOTAL commune		1 217.00		100.00%	
				43.63		0.00	

Tableau 15 : Surfaces du PLU

3.3.6 Bilan récapitulatif des zones  
Le tableau suivant indique les surfaces de chaque zone du PLU.

28,76 ha, soit 2,29% du territoire communal. Ces chiffres illustrent la volonté communale de préserver les terres agricoles et les espaces naturels, mais aussi la qualité du cadre de vie.

Les surfaces agricoles (Aa et Ab) s'étendent sur 356,65 ha, soit 29,31% de la commune. Cette surface correspond à la réalité du terrain, puisque le diagnostic agricole recense 358 ha de terres agricoles. La différence vient essentiellement de l'application d'un zonage parcellaire sur des zones définies selon l'orthophoto.

L'importante différence de surface entre le POS et le PLU s'explique le classement d'une grande partie du versant en amont du village de Féssons en zone NC (agricole) au POS, alors que l'état des boisements actuels implique un classement en zone naturelle.

Les zones naturelles couvrent 833,98 ha (hors zones Nch et Nh).

### **3.3.7 Motifs des règles applicables dans chaque zone au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables**

Les articles relatifs à la superficie minimale des terrains et au COS sont supprimés, pour tenir compte de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

#### *Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites*

- les constructions et installations à destination industrielles ou agricoles pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones Ua et Uc plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie ;
- les terrains de camping et de caravanning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits, puisque la commune ne prévoit pas de développer les activités d'accueil touristique sur son territoire et souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique et des effectifs pour l'école. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée. Les terres agricoles à enjeu sont réservées pour l'agriculture : les espaces mécanisables restent limités et il convient de ne pas les impacter par des activités autres ;
- les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités ;
- dans les zones Au strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux, afin de préserver l'intégrité du secteur pour les opérations prévues ;
- dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones Aa, à protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et installations agricoles sont également interdites ;
- en zone naturelle, les zones humides font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger ;

- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

## Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PPRI et PIZ dans les secteurs couverts) est rappelée ;
- dans les zones agricoles et naturelles non couvertes par le PIZ ou le PPRI, la bande non aedificandi de 10 mètres pouvant être ramenée à 4 mètres est rappelée ;
- dans toutes les zones, les clôtures sont soumises à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir, afin de pouvoir gérer les premières lorsqu'elles sont à proximité du domaine public et de connaître l'évolution du bâti sur la commune pour les secondes ;
- des règles spécifiques dédiées aux zones économiques sont prévues, avec des hauteurs modulées en fonction des activités et des impacts paysagers ;
- les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones Ua et Uc, pour permettre la mixité des fonctions urbaines ;
- le nombre d'annexes non accolées à la construction principale est limité à deux, pour éviter leur multiplication, notamment sur les petits terrains. A noter que plusieurs éléments de fonction différente accolés sont comptés comme une seule unité ;
- en zone Ab, les logements de fonction sont autorisés uniquement s'ils sont indispensables à l'activité agricole, pour faciliter le travail de l'exploitant, tout en limitant les abus (par exemple, une personne exerçant uniquement une activité de culture n'a pas la nécessité de loger en zone agricole, alors que la question peut se poser pour un éleveur) ;
- des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage et les refuges, en conformité avec l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et l'évolution du patrimoine montagnard ;
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementés, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- les règles prévues dans les zones Nh et Nch permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. Elles sont prises en considération de la loi montagne qui pose, dans l'article L.145-3, le principe de mettre en œuvre des « dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ». Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages.

Les articles 1 et 2 du PLU sont refondus par rapport à ceux du POS, pour tenir compte des évolutions du Code de l'urbanisme.

## Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

A la différence du POS, aucune largeur minimale de chaussée est imposée, car celle-ci sera fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

*Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel*

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci, dans l'objectif de limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

#### *Article 5 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*

Dans la zone Ua, où les constructions sont implantées très près des voies de circulation, la règle a pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Les emprises publiques autres que les voies sont définies et il est possible de s'implanter à 1 mètre également.

Dans la zone Ua, une règle particulière est proposée le long de la RD990, pour faciliter la création, si les porteurs de projet le souhaitent, d'un front urbain rappelant le village. La distance minimale est fixée à 1 mètre, car l'alignement aux autres constructions existantes, qui respectaient le POS, est au minimum à 14 mètres de l'axe.

En zone Uc et Ue, la distance minimale imposée est de 1 mètre, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles et réduire la consommation foncière.

En zone agricole et naturelle, la distance est portée à 8 mètres à l'axe des voies et 3 mètres des emprises publiques, car les constructions autorisées y demeurent exceptionnelles.

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant.

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement pendant son ouverture. En effet, au regard du code civil (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son héritage », sauf nécessité de servitude de passage.

Des exceptions sont tolérées pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abris, équipement de collecte des déchets...).



*Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

Dans les zones urbaines, les règles de prospect (h/2 avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les troubles du voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines.

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

En zone agricole et naturelle s'applique la règle de prospect de h/2 avec un minimum de 3 mètres.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions.

*Article 7 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Aucune règle particulière n'est édictée, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

*Article 8 – Emprise au sol des constructions*

Elle n'est pas réglementée dans les zones urbaines et à urbaniser.

En zone agricole, les extensions des chalets d'alpage, bâtiments d'estive et refuges sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante lors de l'approbation du PLU, à la condition d'être liées à une activité professionnelle saisonnière. Il est en effet important d'autoriser l'évolution des activités pastorales ou d'accueil touristique, qui mettent en valeur le patrimoine montagnard.

Elle est limitée dans les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (secteur Nh) à 30 m<sup>2</sup>, afin d'éviter les évolutions trop importantes, qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et les objectifs de préservation des espaces naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. agrandissement de la famille, réalisation de sanitaires dans les groupements bâtis du versant).

*Article 9 – hauteur maximale des constructions*

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou le groupement bâti dans lequel elle s'implante.

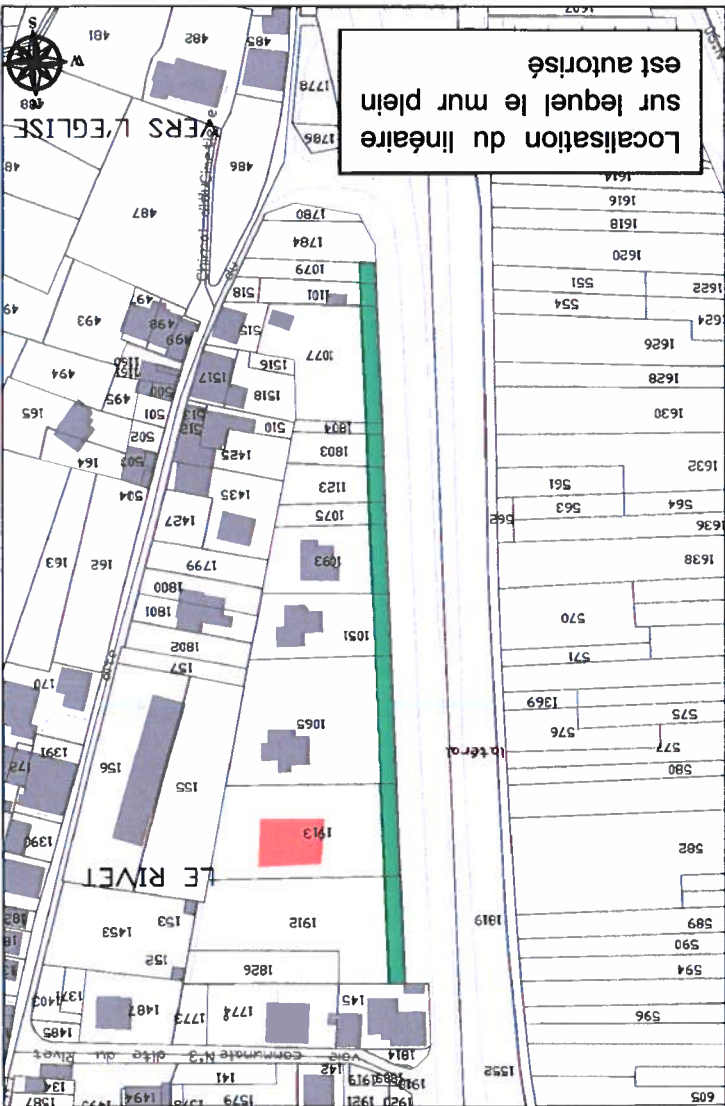
La hauteur autorisée est réduite en zone Uc, par rapport à celle du POS, pour tenir compte de l'habitat qui s'y est réalisé jusqu'à ce jour : du pavillonnaire de hauteur modérée.

**Article 10 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**  
 La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique.

En zone urbaine, la forme des clôtures est différente le long de la RD990 au sud du restaurant roulier et autorise les murs pleins sur une hauteur de 1,50 mètre pour préserver l'intimité des riverains sur le linéaire concerné par l'aménagement de stationnements pour poids lourds dans l'étude de requalification de la RD. La carte ci-après localise les secteurs concernés par cette possibilité.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

En zone naturelle, les possibilités de construction restent très limitées et portent uniquement sur les extensions et les annexes. Il est ainsi demandé une certaine unité avec le bâti existant, pour conserver ou améliorer, le cas échéant, ses caractéristiques architecturales.



**Article 11 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**  
 Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques.

**Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations**  
 Les règles restent relativement souples et recommandent simplement la plantation d'essences locales.

**Article 13 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales**  
Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

**Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**  
Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.  
Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

## 4 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation...  
 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ; »

### 4.1 MILIEUX NATURELS

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont classés en zone naturelle ou agricole, en fonction de leurs caractéristiques. Elles sont identifiées spécifiquement et font l'objet de règles particulières. Il s'agit de protéger strictement la zone humide proprement dite et de limiter les possibilités d'aménagement dans l'espace de fonctionnalité, pour éviter de détourner les eaux du bassin versant.

Les zones humides situées sur les versants du Beaufortain ne seront impactées par aucun aménagement prévu au PLU, au regard de leur situation en amont de toute zone urbanisée.

La zone humide des plans d'eau correspond à une ancienne gravière. Les prés à proximité sont, en 2014, pâturés par un troupeau de chèvres. L'installation d'un tunnel agricole est prévue au PLU, pour abriter les caprins la nuit au printemps et à l'automne, d'où la création d'une zone agricole Ab sur les terrains communaux, hors espace de fonctionnalité. L'usage ne sera que temporaire et restera sans impact sur la zone humide des Plans d'eau.

La ZNIEFF de type 1 de la Vallée de la Grande Maison concerne essentiellement les alpages et de la forêt. Aucun développement ou aménagement n'y est prévu. Ainsi, le PLU restera sans impact sur celle-ci.

La ZNIEFF de type 2 des Massifs de la Lauzière et du Grand Arc s'étend curieusement sur la partie amont du lotissement de Feissonnet. Cependant, sa surface et son intérêt résident essentiellement dans les milieux forestiers et les zones naturelles et pastorales situées sur les versants de la Lauzière et du Grand Arc, qui constituent des réservoirs de biodiversité. La zone urbaine du PLU ne fait qu'acter l'urbanisation existante et reste sans impact sur le fonctionnement global de la ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF de type 2 du Beaufortain n'est pas impacté par les zones urbaines prévues au PLU.

Les corridors écologiques recensés au nord et au sud de Feissons-sur-Isère, en limite respectivement avec Rognaix / Cevins et La Léchère, son indiqués au PLU. Aucun développement ou aménagement n'y est prévu. Ces corridors assurent le passage de la faune entre les deux massifs du Beaufortain et de La Lauzière / Grand Arc. Ils s'inscrivent dans la continuité des ZNIEFF de type 2.

Les zones destinées à l'urbanisation (zones U et AU) ne représentent que 2,25% du territoire communal, soit 27,36 ha, et se concentrent sur la partie basse de la commune, facilement accessible.

Tout le reste est classé en zone agricole ou naturelle, en fonction des enjeux. Les grands tenements agricoles sont préservés de tout développement. Les possibilités d'urbanisation

Par ailleurs, la commune a mené une étude sur la requalification et la sécurisation de la traversée de la RD 990. Ce document prévoit notamment la création d'une nouvelle voie de liaison entre la RD990 et la voie communale n°1, qui traversera la zone ZA du Croiset, tout en la desservant. Aucun emplacement réservé n'est prévu, puisque la zone est classée en stricte et que, par conséquent, aucune construction pourra contrarier le projet. La localisation précise de la voie sera déterminée par des études particulières tenant compte notamment de la topographie, mais aussi des conditions d'aménagement du site.

Une orientation d'aménagement et de programmation précise les intentions de la collectivité.

L'essentiel de l'habitat de Feissons-sur-Isère se situe à proximité immédiate des principaux axes de communication. Le développement communal se fera principalement sur le Chef-lieu de Feissons, entre Le Rivet et Pied de Ville et modérément sur Feissonnet. Les possibilités d'évolution des hameaux du versant restent plus limitées, en raison de l'étroitesse de la voirie et de leur éloignement du village.

### **4.3 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

- développement maîtrisé de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune, pour répondre aux objectifs en termes d'habitat tout en prenant en compte les enjeux agricoles, paysagers, le maintien de la biodiversité, mais aussi les équipements
- incitation à la réhabilitation du bâti ancien, par la limitation des extensions de l'urbanisation et la rédaction d'un règlement souple (ex. tolérance pour l'isolation)
- remplissage des interstices disponibles entre le Chef-lieu et la RD990, avec des orientations d'aménagement et de programmation qui organisent le développement des principaux secteurs
- protection des terres agricoles et naturelles, par un classement adéquat dans la zone correspondante
- obligation d'une certaine densification sur les zones A Urbaniser et une zone urbaine avec orientations d'aménagement et de programmation, avec un nombre de logements à réaliser, dans un objectif d'économiser le foncier
- maintien d'une trame verte composée de jardins potagers et de terres agricoles en façade du village de Feissonnet, pour préserver la qualité paysagère du site le long de la RD66 menant au Col de la Madeleine
- préservation de toute construction nouvelle, à l'exception du périmètre immédiat du bâtiment d'élevage existant, de la plaine agricole située entre la deux fois deux voies et la voie ferrée.

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

### **4.2 QUALITE DU CADRE DE VIE, PAYSAGES NATURELS ET BATIS, GESTION DE L'ESPACE**

sont très limitées dans les secteurs agricole et naturel. Les quelques occupations ou utilisations permises n'auront pas d'incidence sur la qualité globale des milieux naturels ou les paysages. Les règles relatives à l'aspect et la hauteur des constructions agricoles ont pour objectif de limiter l'impact dans le paysage.

Des stationnements pour poids lourds sont prévus à proximité du restaurant routier. Aussi, les possibilités d'accès sur la RD sont-elles limitées pour ne pas compromettre les aménagements.

#### **4.4 GESTION DE L'EAU ET PRESEVATION DE SA QUALITE**

La ressource en eau potable est suffisante pour l'évolution démographique prévue au Plan Local d'Urbanisme. Les périmètres de captage ont fait l'objet d'une DUP ; ils ne figurent donc pas sur le plan de zonage. Ils sont matérialisés sur le terrain. Ils ne sont pas impactés par les projets de développement de la commune.

Les deux principaux secteurs urbanisés de la commune (Feissons et Feissonnet) sont en assainissement collectif. Les deux unités de traitement du Chef-lieu et de Feissonnet sont suffisamment dimensionnées pour traiter les effluents de la population future prévue au PLU, avec des capacités respectives de 600 et 150 équivalents – habitants. Ainsi, les rejets d'eaux polluées dans l'Isère sont minimes, voire nuls.

Les constructions des secteurs non desservis par l'assainissement collectif sont dotées ou devront se doter d'une filière d'épuration aux normes en vigueur. C'est notamment le cas du bâti sur le versant (Le Mont, Ladray, La Planche, Plan champ, Le Chagnier) et des chalets d'alpage.

Le chalet d'alpage à vocation pastorale est d'ailleurs équipé d'un système performant, correspondant à la gestion des eaux de lavage de la chèvrerie. Ainsi, le milieu naturel et les zones humides à proximité sont préservés.

Le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'occupation des sols. Cette prescription a pour objectif de limiter le ruissellement et donc les inondations à l'aval. Aucune filière particulière n'est imposée, car elle dépend de la nature des sols et des possibilités d'infiltration ; des mesures de rétention avec débit de fuite limité peuvent être imposées.

#### **4.5 GESTION DES DECHETS**

L'augmentation de la population conduira à une augmentation des déchets produits. Ceux-ci sont de la compétence de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à 90% ou enfouies à 10%. Les points d'apport volontaire pour les recyclables sont actuellement suffisamment nombreux et bien répartis sur le territoire communal.

#### **4.6 GESTION DES RISQUES NATURELS**

La commune de Feissons-sur-Isère est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère. Le périmètre réglementé figure au plan de zonage du PLU et le règlement renvoie à celui du PPRi.

Une étude particulière des risques « montagne » a été réalisée sous forme de Plan d'Indexation en Z. Les secteurs soumis à risque fort et donc inconstructibles sont exclus des zones urbaines ou à urbaniser.

#### **4.7 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES**

La RN90 est classée axe bruyant selon l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 complété le 25 juin 1999. L'axe bruyant ainsi que les bandes dans lesquelles s'appliquent des prescriptions d'isolement acoustique sont repérés sur le plan de zonage, afin d'informer la population, en complément des annexes.

Les possibilités de développement dans les bandes de prescriptions restent limitées : quelques interstices disponibles au cœur de l'habitat le long de la RD990 et une partie de la zone ZAU du Croiset. Cette dernière est en zone AU stricte et des aménagements spécifiques pour réduire les nuisances sonores sur l'ensemble de la zone pourront être proposés en complément des mesures individuelles.

#### **4.8 PRISE EN COMPTE DES SOLS POLLUES**

Un ancien dépôt est répertorié entre les ruisseaux du Nant Pyre et de La Lozière. Il fait l'objet d'un zonage spécifique Nd, en raison de la pollution potentielle des sols, afin de prévenir la population et de conserver la « mémoire » de son existence.

## 5 INDICATEURS

Rappel de l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation ...

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

La présente partie propose des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Créer 40 à 50 logements sur l'ensemble du périmètre du Chef-lieu	Nombre de logements réalisés chaque année. Nombre de constructions réalisées.	Registre des autorisations d'urbanisme
Réalisation de quelques constructions sous forme libre à Feissonnet	Nombre de logements réalisés chaque année. Nombre de constructions réalisées.	Registre des autorisations d'urbanisme
Aménagement de la zone ZAU du Croiset Echéance : au plus tôt dans 5 ans	Avancement des études d'aménagement de la voie de liaison. Avancement des études du projet d'aménagement global – si réalisation par la collectivité. Nombre de logements neufs réalisés	Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus
Favoriser la réhabilitation du bâti existant	Nombre de constructions réhabilitées.	Registre des autorisations d'urbanisme



## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Feissons	4
Carte 2 : Extrait du diagnostic agricole – parcelles de proximité	23
Carte 3 : Extrait du diagnostic agricole – qualité des terres agricoles	25
Carte 4 : Extrait du diagnostic agricole – surface des tènements	26
Carte 5 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux sur la plaine et le versant	29
Carte 6 : Extrait du diagnostic agricole – synthèse des enjeux secteurs d'alpage	30
Carte 7 : Localisation des bâtiments d'élevage	32
Carte 8 : Secteur en assainissement collectif retenus par le schéma directeur d'assainissement	56
Carte 9 : Localisation des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors	60
Carte 10 : Secteur de Feissonnet concerné par la ZNIEFF des Massifs de La Lauzière et du Grand Arc	66
Carte 11 : Localisation de la ZNIEFF de type 1 de la Vallée de Grande Maison	68
Carte 12 : Zones humides – secteur ouest	71
Carte 13 : Zones humides – secteur est	72
Carte 14 : Enjeux paysagers de Feissons-sur-Isère	99
Carte 15 : Localisation des sites archéologiques	101
Carte 16 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi – à titre indicatif	110
Carte 17 : Secteurs concernés par les ondes de submersion du barrage de Tignes	111
Carte 18 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur Feissonnet	114
Carte 19 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 sur le Rivet et Les Granges	115
Carte 20 : Espaces consommés entre 2003 et juin 2014 à Pied de Ville	116

### Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique des structures d'alimentation en eau potable	47
Figure 2 : Pan des aménagements préconisés	51
Figure 3 : Schéma des dispositifs de lutte contre les incendies assurés par les structures d'alimentation en eau potable	53
Figure 4 : Extrait de la mappe sarde	82
Figure 5 : Secteur du Chef-lieu	83
Figure 6 : Village de Feissonnet	88

### Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Feissons-sur-Isère	9
Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	10
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2011 sur Feissons-sur-Isère	10

Graphique 4 : Comparaison des structures par âge du Féissons-sur-Isère et de la CCVA en 2011 ..... 11

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / canton en 2009 ..... 13

Graphique 6 : Lieu de travail des actifs..... 35

Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis 2000 ..... 43

**Table de photos**

Photo 1 : Aire de jeux de Féissonnet..... 40

Photo 2 : Aire de détente de Pied de Ville ..... 40

Photo 3 : Aire de jeux de Pied de Ville ..... 40

Photo 4 : 2x2 voies depuis le nord, accompagnée de plantations..... 76

Photo 5 : 2x2 voies et voie ferrée depuis le pont les enjambant ..... 76

Photo 6 : Voie ferrée ..... 76

Photo 7 : Lignes de transport d'électricité..... 76

Photo 8 : Centrale EDF, conduite forcée et ligne de transport d'électricité ..... 76

Photo 9 : Entrée nord de Féissons ..... 77

Photo 10 : Premières perceptions de Féissons au nord sur des espaces peu valorisants ..... 77

Photo 11 : Féissons depuis le chemin bordant la 2x2 voies..... 77

Photo 12 : Cours de l'Isère..... 78

Photo 13 : Isère endiguée ..... 78

Photo 14 : Plan d'eau en direction du sud ..... 78

Photo 15 : Aménagements du plan d'eau..... 78

Photo 16 : Vallée de la Grande Maison ..... 79

Photo 17 : Forêt de feuillus en amont de Féissonnet..... 79

Photo 18 : Groupements bâtis noyés dans la forêt..... 79

Photo 19 : Forêt mixte à hêtres et pins..... 79

Photo 20 : Plaine agricole à l'ouest du village de Féissons ..... 80

Photo 21 : Plaine agricole, Isère et ses peupliers au nord de Féissonnet..... 80

Photo 22 : Espace agricole, haie variée et vignes au nord de Féissons ..... 80

Photo 23 : Espace agricole à l'est de Féissonnet ..... 81

Photo 24 : Espace agricole, vergers et potagers en bordure du bâti..... 81

Photo 25 : Espace ouvert au Chagnier..... 81

Photo 26 : Alignement du bâti à la voie communale..... 84

Photo 27 : Potager le long de la voie communale..... 84

Photo 28 : Zone de poulliers..... 84

Photo 29 : Alignement du bâti dans une rue perpendiculaire à la principale..... 84

Photo 30 : Parcelle de vigne..... 85

Photo 31 : L'un des derniers murs en pierres apparentes..... 85

Photo 32 : Alignement du bâti au Rivet ..... 85

Photo 33 : L'un des parkings publics, jardins potagers et d'agrément en arrière plan..... 85

Photo 34 : Vergers et potagers en amont du Croiet..... 85

Photo 35 : Lotissement d'habitat pavillonnaire, avec des constructions en retrait et des parcelles clôturées..... 86

Photo 36 : Habitat pavillonnaire récent avec clôture grillagée ou « végétale » ..... 86

Photo 37 : RD990 depuis le sud ..... 87

Photo 38 : RD990 avec le restaurant..... 87

Photo 39 : RD990 depuis le nord, avec les chicanes..... 87

Photo 40 : RD990 section nord depuis le sud..... 87

Photo 41 : Tillulel à l'entrée sud de Feissonnet à préserver .....	89
Photo 42 : Alignement des constructions à la voie de desserte .....	89
Photo 43 : Voirie transversale : alignement du bâti et jardins à l'arrière .....	89
Photo 44 : Jardin potager fleuri .....	89
Photo 45 : Clôtures végétalisées sur la voie secondaire .....	89
Photo 46 : L'une des deux constructions en aval de la route .....	89
Photo 47 : Potagers devant le vieux village de Feissonnet .....	90
Photo 48 : Place du 08 mai très minérale .....	90
Photo 49 : Débouché du lotissement récent (à droite) sur la voie de desserte du village ancien (à gauche) .....	90
Photo 50 : Espace de jardins entre le village ancien et l'urbanisation récente .....	91
Photo 51 : Contraste haie unitaire à gauche et plantations variées à droite .....	91
Photo 52 : Espace commun dans le lotissement .....	91
Photo 53 : Cheminement doux à travers le lotissement et haie variée à droite .....	91
Photo 54 : « Murs végétaux » autour de l'urbanisation récente .....	91
Photo 55 : Place minérale au cœur de l'urbanisation récente .....	92
Photo 56 : Scierie en limite avec Rognaix .....	92
Photo 57 : Bâtiment d'activité à Feissonnet .....	92
Photo 58 : Bâtiments économiques à Feissonnet .....	92
Photo 59 : Les Côtes depuis l'aval .....	93
Photo 60 : Arrivée sud à Vers la Tour .....	93
Photo 61 : Le Mont, potagers au-dessus d'un mur de pierres .....	94
Photo 62 : Bâti mitoyen au Mont .....	94
Photo 63 : Ladrays et ses potagers .....	94
Photo 64 : La Planche .....	94
Photo 65 : Planchamp .....	95
Photo 66 : Le Chagnier .....	95
Photo 67 : Zone de dépôts .....	96
Photo 68 : Dépôt de matériel agricole .....	96
Photo 69 : Pierre à cupules vers le château de Feissons .....	100
Photo 70 : Eglise Saint Eusèbe .....	102
Photo 71 : Château de Feissons .....	102
Photo 72 : Bassin à Feissonnet .....	103
Photo 73 : Four de Feissonnet .....	103
Photo 74 : Bassin au Croiset .....	103
Photo 75 : Four au Croiset .....	103
Photo 76 : Bassin couvert au Rivet .....	103
Photo 77 : Four à La Planche .....	103
Photo 78 : Chapelle Notre Dame des Neiges au Mont .....	104
Photo 79 : Chapelle Notre Dame des Neiges – intérieur .....	104
Photo 80 : Bardage réservé à une petite partie de la façade, ouverture voutée au rez-de-chaussée .....	105
Photo 81 : Balcon en ferronnerie, encadrement d'ouvertures souligné .....	105
Photo 82 : Entrée voutée et colorée, volets de couleur ; bardage limité .....	106
Photo 83 : Ouvertures géométriques dans le bardage .....	106
Photo 84 : Volets de type persiennes pour les granges .....	106
Photo 85 : Façade en pierres, large débord de toit .....	106
Photo 86 : Toiture en tuile rouge, en ardoise, en tôles, avec croupe partielle ou totale .....	106
Photo 87 : Entrée voutée et façades en pierres .....	106
Photo 88 : Voutes en façades, à Planchamp .....	107

Photo 89 : Balcons et escaliers en bois, sur façade en pierres avec ouvertures marquées 107  
 Photo 90 : Adaptation de la construction à la pente 107  
 Photo 91 : Diversité des toitures, en tuiles rouge vieilli, en tôles 107

**Table des tableaux**

Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage 11  
 Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2011 12  
 Tableau 3 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2000 14  
 Tableau 4 : Capacités de densification des espaces déjà bâtis 15  
 Tableau 5 : Répartition des animaux par nombre d'exploitation 21  
 Tableau 6 : Parcelles de proximité à Fleissons-sur-Isère en fonction des surfaces agricoles totales 23  
 Tableau 7 : Qualité des surfaces agricoles à Fleissons-sur-Isère 24  
 Tableau 8 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des tènements dans lesquels elles s'insèrent 24  
 Tableau 9 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux 27  
 Tableau 10 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité 35  
 Tableau 11 : Emploi et activité 36  
 Tableau 12 : Répartition des essences forestières 73  
 Tableau 13 : Consommation foncière entre 2003 et juin 2014 113  
 Tableau 14 : Surfaces disponibles au PLU 121  
 Tableau 15 : Surfaces du PLU 132